

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 1998-1999

---

SEANCES DU MERCREDI 25 NOVEMBRE 1998 (MATIN ET APRES-MIDI)

---

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

LE MATIN A 10 HEURES

|   | Pages |
|---|-------|
| <i>Excusés.</i> . . . . .                                     | 6     |
| <i>Communications de la Présidente</i>                        |       |
| Constitution des assemblées . . . . .                         | 6     |
| Message de Sa Majesté le Roi . . . . .                        | 6     |
| Accord multilatéral sur l'investissement . . . . .            | 6     |
| Délibération du Gouvernement . . . . .                        | 6     |
| Arrêté du Gouvernement . . . . .                              | 6     |
| Cour des comptes . . . . .                                    | 6     |
| Demande d'avis au Conseil d'Etat . . . . .                    | 6     |
| Comptes sommaires 1997 de la province de Luxembourg . . . . . | 6     |
| Avis du Comité consultatif de bioéthique. . . . .             | 7     |
| Cour d'arbitrage . . . . .                                    | 7     |

|  | Pages |
|--|-------|
|  | —     |
| <i>Projets de décret (dépôt)</i> . . . . .   | 7     |
| <i>Questions écrites (art. 63 du règlement)</i> . . . . .  | 7     |
| <i>Démission d'un membre</i> . . . . .   | 7     |
| <i>Ordre du jour (approbation)</i> . . . . .   | 7     |
| <i>Vérification des pouvoirs de M. Olivier Chastel en remplacement de M. Etienne Knoops, démissionnaire</i> . . . . .  | 7     |
| <i>Installation d'un membre</i> . . . . .  | 8     |
| <i>Proposition de décret (prise en considération)</i> . . . . .  | 8     |
| <i>Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998</i>  |       |
| Discussion générale . . . . .  | 8     |
| Orateurs: MM. Vancrombruggen, rapporteur, Cheron, Ducarme, Antoine, Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique.   |       |
| Examen et vote des articles . . . . .  | 14    |
| <i>Projet d'ajustement du budget de fonctionnement du Parlement de la Communauté française pour l'exercice 1998</i>  |       |
| <i>Projet de budget de fonctionnement du Parlement de la Communauté française pour l'exercice 1999</i>   |       |
| Discussion générale conjointe et examen des literas . . . . .  | 16    |
| <i>Projets de décret contenant le règlement définitif du budget de la Communauté française pour les années budgétaires 1981 à 1985 — 143<sup>e</sup> Cahier de la Cour des comptes — II — Rapport sur le compte général de la Communauté française pour l'année 1985</i> |       |
| Discussion générale conjointe . . . . .  | 16    |
| <i>Projet de décret contenant le règlement définitif du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1981</i>   |       |
| Examen et vote des articles . . . . .  | 17    |
| <i>Projet de décret contenant le règlement définitif du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1982</i>   |       |
| Examen et vote des articles . . . . .  | 20    |
| <i>Projet de décret contenant le règlement définitif du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1983</i>   |       |
| Examen et vote des articles . . . . .  | 24    |
| <i>Projet de décret contenant le règlement définitif du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1984</i>   |       |
| Examen et vote des articles . . . . .  | 27    |
| <i>Projet de décret contenant le règlement définitif du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1985</i>   |       |
| Examen et vote des articles . . . . .  | 31    |

|   | Pages |
|---|-------|
| <i>Projet de décret portant assentiment de l'accord de coopération entre la Communauté française et la Communauté germanophone</i>  |       |
| Discussion générale . . . . .   | 34    |
| Examen et vote des articles . . . . .   | 34    |
| <i>Projet de décret portant approbation de l'accord de coopération relatif à l'implantation d'ordinateurs dans les écoles wallonnes, entre le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement de la Région wallonne et le Gouvernement de la Communauté germanophone</i> |       |
| Discussion générale . . . . .   | 35    |
| Orateurs: MM. Neven, Smeets, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.   |       |
| Examen et vote des articles . . . . .   | 37    |
| <i>Projet de décret portant assentiment de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté</i>  |       |
| Discussion générale . . . . .   | 37    |
| Examen et vote de l'article unique . . . . .  | 37    |
| <i>Projet de décret portant approbation de l'accord de coopération relatif à la problématique des transports scolaires entre le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement de la Région wallonne</i>  |       |
| Discussion générale . . . . .   | 37    |
| Orateurs: MM. Baille, rapporteur, Neven.  |       |
| Examen et vote des articles . . . . .   | 38    |
| <i>Rapport d'activité 1997 du Commissariat général aux Relations internationales — Rapport présenté au nom de la commission des Relations internationales</i>   |       |
| Discussion . . . . .  | 38    |
| Orateurs: MM. Chabor, rapporteur, Marchant.   |       |
| <i>Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'Audiovisuel</i>  |       |
| Remplacement d'un membre. . . . .   | 40    |
| <i>Questions orales (art. 64 du règlement)</i>  |       |
| — de Mme Bertouille à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, au sujet « des problèmes rencontrés par le groupe des institutions publiques de protection de la jeunesse à régime éducatif ouvert et fermé » . . . . .  | 40    |
| Oratrices: Mmes Bertouille, Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.  |       |
| — de M. Dupont à M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique, relative « au paiement d'une redevance pour l'utilisation d'une télévision par les personnes ayant une seconde résidence en Région flamande » . . . . .                        | 43    |
| Orateurs: MM. Dupont, Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique.  |       |
| L'APRES-MIDI A 14 HEURES  |       |
| <i>Excusés.</i> . . . .   | 45    |
| <i>Questions d'actualité (art. 65 du règlement)</i>   |       |
| Question adressée à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement:  |       |
| — Question de M. Hazette: Dérogations à l'article 55 du décret portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement . . . . .   | 45    |

|  | Pages |
|--|-------|
| Question adressée à M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique:  |       |
| — Question de M. Hazette: Ecoles de promotion sociale de Waremme et de Saint-Georges . . . . .   | 46    |
| <i>Questions orales</i> (art. 64 du règlement)   |       |
| — de M. Cheron à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, concernant « les cours de langues dans l'enseignement fondamental » . . . . .  | 46    |
| Orateurs: M. Cheron, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.  |       |
| — de M. Cheron à M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente, sur « la signature d'un protocole d'accord culturel entre la Flandre et la Communauté française » . . . . .   | 49    |
| Orateurs: MM. Cheron, Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente.   |       |
| — de Mme Persoons à M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente, relative à « la Commission de surveillance de la législation sur la langue française » . . . . .   | 51    |
| Orateurs: Mme Persoons, M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente.  |       |
| <i>Interpellations</i> (art. 59 du règlement)  |       |
| Interpellations jointes . . . . .  | 52    |
| — de M. Draps à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, relative à « l'interruption des émissions de onze radios privées francophone. — Litige avec la Communauté flamande concernant l'attribution des fréquences »                          |       |
| — et de Mme Carton de Wiart à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, sur « les futurs plans des fréquences attribuables aux Communautés française et flamande ainsi qu'au rôle de l'Etat fédéral en la matière »                             |       |
| Orateurs: M. Draps, Mmes Carton de Wiart, Nagy, Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, M. Draps.   |       |
| — de Mme Bertouille à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, sur « la mise en œuvre du programme quinquennal de promotion de la santé de la Communauté française et la mise en place des centres locaux de promotion de la santé » . . . . . | 58    |
| Oratrices: Mmes Bertouille, Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, Bertouille.   |       |
| <i>Proposition de décret</i> (prise en considération) . . . . .  | 61    |
| <i>Demandes d'avis au Conseil d'Etat</i> . . . . .   | 61    |
| <i>Composition des commissions</i> (modifications) . . . . .   | 61    |
| <i>Projet d'ajustement du budget de fonctionnement du Parlement de la Communauté française pour l'exercice 1998</i>  |       |
| Vote sur l'ensemble . . . . .  | 61    |
| <i>Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998</i>  |       |
| Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .  | 61    |
| <i>Projet de budget de fonctionnement du Parlement de la Communauté française pour l'exercice 1999</i>   |       |
| Vote sur l'ensemble . . . . .  | 62    |

|  | Pages |
|--|-------|
|  | —     |
| <i>Projet de décret contenant le règlement définitif du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1981</i>   |       |
| Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .  | 62    |
| <i>Projet de décret contenant le règlement définitif du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1982</i>   |       |
| Vote sur l'ensemble . . . . .  | 62    |
| <i>Projet de décret contenant le règlement définitif du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1983</i>   |       |
| Vote sur l'ensemble . . . . .  | 62    |
| <i>Projet de décret contenant le règlement définitif du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1984</i>   |       |
| Vote sur l'ensemble . . . . .  | 62    |
| <i>Projet de décret contenant le règlement définitif du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1985</i>   |       |
| Vote sur l'ensemble . . . . .  | 63    |
| <i>Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française et la Communauté germanophone</i>  |       |
| Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .  | 63    |
| <i>Projet de décret portant approbation de l'accord de coopération relatif à l'implantation d'ordinateurs dans les écoles wallonnes, entre le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement de la Région wallonne et le Gouvernement de la Communauté germanophone</i>  |       |
| Vote sur l'ensemble . . . . .  | 63    |
| <i>Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté</i>  |       |
| Vote sur l'ensemble . . . . .  | 63    |
| <i>Projet de décret portant approbation de l'accord de coopération relatif à la problématique des transports scolaires, entre le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement de la Région wallonne</i>  |       |
| Vote sur l'ensemble . . . . .  | 63    |
| <i>Projets de motion déposés en conclusion des interpellations jointes de M. Antoine, sur « la mise en œuvre du décret portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement », de M. Chevron, sur « la nécessité d'une évaluation de la situation ponctuelle et structurelle des écoles fondamentales suite au décret voté le 7 juillet dernier », de M. Ducarme, relative à « la mise en application du décret portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement », de M. Charlier, sur « la mise en œuvre du décret portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement », de Mme Willame, sur « la mise en œuvre du décret portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, en ce qui concerne les cours de langues », à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement</i> |       |
| Vote nominatif . . . . .   | 64    |
| <i>Interpellation (art. 59 du règlement)</i>   |       |
| — de M. Massy à M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente, relative « aux théâtres pour l'enfance et la jeunesse » . . . . .  | 64    |
| Orateurs: MM. Massy, Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente.  |       |

## SEANCE DU MATIN

## Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 10 h 15.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

## EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: MM. Dardenne, Mathot Foret et Saulmont, retenus par d'autres devoirs; M. Decléty, Mme Stenges, MM. Piérard et Rozenberg, pour raisons de santé.

## COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

*Constitution des assemblées*

Mme la Présidente. — Nous avons été informés, par leurs présidents respectifs, de la constitution des assemblées suivantes:

— Le Parlement wallon, en sa séance du 21 octobre 1998,

— Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, en sa séance du 21 octobre 1998,

— L'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, en sa séance du 22 octobre 1998,

— L'Assemblée de la Commission communautaire française et le Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie en leurs séances du 23 octobre 1998.

*Message de Sa Majesté le Roi*

Mme la Présidente. — Par lettre du 21 octobre dernier, répondant au message par lequel nous l'avons informé de la constitution de notre Parlement, Sa Majesté le Roi m'a fait transmettre ses vœux pour le succès des travaux de notre Assemblée.

*Accord multilatéral sur l'investissement*

Mme la Présidente. — Par lettre reçue le 5 novembre 1998, M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, a fait parvenir au Parlement une note définissant la position commune des Gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française dans le dossier de l'accord multilatéral sur l'investissement, ainsi que le compte rendu de la dernière réunion de consultation à l'OCDE et la position qui y a été défendue par la Belgique.

Ces documents ont été transmis, pour information, à la commission des Relations internationales.

*Délibération du Gouvernement*

Mme la Présidente. — Par lettre reçue le 24 novembre 1998, le ministre du Budget nous a transmis copie de la délibération 98/801 du 9 novembre 1998 autorisant l'engagement, l'ordonnancement et le paiement de dépenses imputables à charge des divisions organiques du budget général des dépenses de la Communauté française pour 1998.

*Arrêté du Gouvernement*

Mme la Présidente. — Par lettre reçue le 3 novembre 1998, M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique, a fait parvenir au Parlement l'arrêté n° 1 du Gouvernement de la Communauté française, modifiant la ventilation de certaines allocations de base contenues dans le programme 0 de la division organique 05 du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999.

Il a été communiqué, pour information, à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

*Cour des comptes*

Mme la Présidente. — Après avoir procédé, sur base des documents qui lui ont été communiqués, à l'examen de la délibération budgétaire n° 98/801 ainsi que du projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses pour l'année 1998 de la Communauté française, la Cour des comptes nous a transmis le rapport dans lequel elle a formulé ses commentaires et observations.

*Demande d'avis au Conseil d'Etat*

Mme la Présidente. — Conformément à l'article 2, § 1<sup>er</sup>, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, et par application de l'article 37, § 1<sup>er</sup>, du règlement du Conseil, j'ai demandé à la section de législation du Conseil d'Etat un avis motivé sur la proposition de décret relative à l'accueil de l'enfant dans l'enseignement fondamental, déposée par MM. Antoine et Charlier.

*Comptes sommaires 1997  
de la province de Luxembourg*

Mme la Présidente. — Le gouvernement et le greffier de la province de Luxembourg nous ont transmis deux expéditions conformes de la résolution du Conseil provincial du 23 octobre 1998, arrêtant les comptes sommaires de la province de Luxembourg pour l'année 1997.

Pris pour information.

*Avis du Comité consultatif de bioéthique*

Mme la Présidente. — Le président du Comité consultatif de bioéthique a fait parvenir au Parlement l'avis n° 8, concernant la problématique de la stérilisation des handicapés mentaux, approuvé par ce Comité en sa séance plénière du 14 septembre 1998.

Il est transmis, pour information, à la commission de Coopération avec les Communautés.

*Cour d'arbitrage*

Mme la Présidente. — Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe aux comptes rendus de la présente séance.

## PROJETS DE DECRET

*Dépôt*

Mme la Présidente. — Le Gouvernement de la Communauté française a déposé les projets de décret suivants :

1) Portant approbation de l'accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française et la Communauté germanophone modifiant l'accord de coopération du 3 juillet 1997 entre la Région wallonne, la Communauté française et la Communauté germanophone, relatif au programme de transition professionnelle.

Il a été envoyé à la commission de Coopération avec les Communautés et à la commission de Coopération avec les Régions.

2) Organisant le sport en Communauté française.

Il a été envoyé à la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la jeunesse.

3) Relatif aux fonctions de promotion et de sélection.

Il a été envoyé à la commission de l'Education.

4) Relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Il a été envoyé à la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

## QUESTIONS ECRITES

*(Article 63 du règlement)*

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

— A Mme la ministre-présidente Onkelinx, par MM. Marchant, Drouart, Mme Bertouille;

— A M. le ministre Ancion, par Mme Bertouille;

— A M. le ministre Picqué, par M. Tahay;

— A M. le ministre Van Cauwenberghe, par M. Barbeaux.

## DEMISSION D'UN MEMBRE

Mme la Présidente. — En sa séance du mardi 21 octobre 1998, le Parlement wallon a annoncé la démission de M. Etienne Knoops.

Nous prenons acte de cette démission.

En conséquence, M. Knoops n'est plus membre de notre Assemblée.

En votre nom à tous, je lui exprime les regrets que nous ressentons à l'occasion de son départ.

## ORDRE DU JOUR

*Approbation*

Mme la Présidente. — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la Conférence des présidents, réunie le jeudi 19 novembre 1998, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Depuis lors, M. Ducarme m'a fait savoir qu'il souhaitait reporter son interpellation à M. le ministre Ancion, sur « les perspectives d'avenir pour les Facultés des sciences agronomiques de Gembloux » à la prochaine séance publique, M. Ancion étant retenu pour remplir d'autres tâches.

Par ailleurs, M. Antoine a déposé une proposition de décret visant à organiser la prise en charge par la Communauté française de l'intervention dans le prix des transports en commun des membres subsidiés de l'enseignement subventionné et des membres de l'enseignement qu'elle organise.

Ce document sera imprimé sous le n° 279 (1998-1999) n° 1 et va vous être distribué incessamment sur les bancs.

Je vous propose de statuer sur sa prise en considération cet après-midi au moment des votes.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié et complété est adopté.

## VERIFICATION DES POUVOIRS DE M. OLIVIER CHASTEL EN REMPLACEMENT DE M. ETIENNE KNOOPS, DEMISSIONNAIRE

Mme la Présidente. — Au cours de la séance publique du 21 octobre 1998 du Parlement wallon, M. Olivier Chastel a prêté serment en qualité de membre effectif de cette Assemblée.

Notre commission de vérification des pouvoirs vient de se réunir et a chargé Mme Maréchal de vous présenter le rapport qu'elle a adopté.

La parole est à Mme Maréchal, rapporteuse.

Mme Maréchal, rapporteuse. — Madame la Présidente, chers collègues, votre commission, formée par tirage au sort, conformément au Règlement était composée de MM. Hinnekens et Liénard et de Mmes Corbisier et

Maréchal. MM. Saulmont et Piérard étaient excusés. La commission était présidée par Mme Corbisier et m'a désignée à l'unanimité en qualité de rapporteur.

La mission de la commission résulte de l'article 1<sup>er</sup> bis du règlement du Conseil qui fait application de l'article 31 de la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980. En conséquence, il lui appartenait de vérifier si M. Olivier Chastel répondait aux conditions prescrites par la loi du 8 août 1980 et par notre règlement.

La commission a pris connaissance à cet effet de la lettre adressée à la Présidente de notre Parlement par le président du Parlement wallon, en date du 22 octobre 1998.

En conclusion, votre commission, statuant à l'unanimité, vous propose de valider les pouvoirs de M. Olivier Chastel en qualité de membre du Parlement de la Communauté française.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — L'Assemblée est-elle d'accord pour adopter les conclusions présentées par la commission ? (*Oui.*)

#### INSTALLATION D'UN MEMBRE

Mme la Présidente. — J'invite donc M. Olivier Chastel à prononcer le serment prévu par la loi spéciale du 8 août 1980: « Je jure d'observer la Constitution ». (*M. Chastel se lève et prononce le serment d'usage.*)

Mme la Présidente. — Je déclare M. Olivier Chastel installé, le félicite très chaleureusement et lui souhaite une cordiale bienvenue parmi nous. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

#### PROPOSITION DE DECRET

##### *Prise en considération*

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret relatif au service public d'accueil des élèves, de MM. Cheron et consorts (doc. 275 (1998-1999) n° 1).

La Conférence des présidents propose que celle-ci soit envoyée aux commissions réunies de l'Education et de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la jeunesse, mais qu'en tout cas l'examen ne soit pas séparé des propositions ayant un objet similaire.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, je vous propose de l'envoyer aux commissions réunies de l'Education et de la Santé.

Pas d'objection ? (*Non.*)

— Il en est ainsi décidé.

#### PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998

##### *Discussion générale*

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret. La parole est à M. Vancrombruggen, rapporteur.

M. Vancrombruggen, rapporteur. — Madame la Présidente, madame et messieurs les ministres, chers collègues, votre commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité a examiné, au cours de ses réunions du 1<sup>er</sup> novembre, le projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998.

Je m'en tiendrai au rapport de cette commission, en renvoyant aux rapports écrits de nos excellents collègues Mme Toussaint-Richardeau, MM. Melin et Tahay, pour ce qui concerne les matières traitées dans les commissions spécialisées de l'Education et de l'Enseignement, ainsi que de la Culture et de l'Audiovisuel.

Notre commission a tout d'abord entendu l'exposé du ministre du Budget qui a souligné le caractère essentiellement technique de ce deuxième ajustement.

Le dispositif contient deux cavaliers budgétaires.

Le premier règle l'octroi de la garantie de la Communauté française pour les emprunts de la RTBF à concurrence de 1,5 milliard.

Le deuxième adapte le plafond des avances de trésorerie consenties au crédit variable supportant les rémunérations du personnel d'encadrement des activités sportives. Cela vient à poser la question des créances fermes de la Loterie nationale envers le Fonds des sports. J'y reviendrai.

Je ne m'étendrai pas sur les dispositions techniques commentées par le ministre. Il est simplement important de retenir que l'équilibre du budget, tel qu'il a été ajusté en juillet 1998, se trouve, selon les mots utilisés par le ministre Van Cauwenberghe, « intégralement et correctement respecté pour ce qui concerne les recettes et les décaissements qu'il prévoit et qui sont autorisés à charge des crédits de l'année 1998 ».

Cependant, les crédits d'engagement font l'objet d'une augmentation de quelque 130 millions pour permettre une adaptation du programme des infrastructures culturelles. Il sera souligné, au cours du débat, que cela devrait satisfaire de nombreuses administrations communales porteuses de projets.

Enfin, le ministre justifiera l'exécution du feuilleton par le Gouvernement, dès la date de dépôt du projet devant le Parlement. Cette initiative fera une nouvelle fois l'objet d'une remarque liminaire de la Cour des comptes.

Au-delà de cette discussion récurrente qui ne trouverait sans doute une solution que dans une interprétation commune des conditions de l'article 44 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, je relève que les observations et commentaires de la Cour ne divergent pas de l'analyse de l'ajustement proposée par le ministre.

La Cour souligne notamment que le solde net à financer ne connaît pas d'augmentation et reste dans la norme d'endettement préconisée par le Conseil supérieur des finances.

Dans la foulée des observations sur le dispositif relatif au Fonds des sports, la représentante de la Cour a porté notre attention sur les soldes négatifs de douze fonds sur quarante-trois. A quoi le ministre fera remarquer que les positions débitrices existent, mais qu'elles concernent le préfinancement, à concurrence de créances fermes, du paiement de la rémunération des agents contractuels subventionnés. Il s'agit d'aides régionales à la Communauté qui ne peuvent s'effectuer qu'après contrôle des prestations effectuées.

Enfin, la Cour des comptes note que la tendance à la baisse de la masse salariale dans l'enseignement semble se maintenir, moyennant une remarque relative à l'incidence de la provision pour les cotisations sociales dues sur les traitements différés des temporaires.

Au cours de la discussion générale, des intervenants ont souligné leur satisfaction et la bonne tenue des prévisions budgétaires. Furent notamment mis en évidence le poste relatif à l'enseignement spécial et les effets continués des mesures arrêtées dans le secondaire. En revanche, un commissaire commente le budget relatif à l'enseignement fondamental et juge nécessaire une grande attention à l'évolution dudit budget.

Le même commissaire abordera les questions de gestion de l'apport du Fonds social européen pour la promotion sociale, du contentieux ONSS et de la position créditrice, en trésorerie, par rapport à la Région wallonne, en ce qui concerne les ACS.

Un autre commissaire s'est étonné de l'anticipation de l'exécution de l'ajustement qu'il a qualifiée d'incartade.

Il a questionné le ministre sur le risque de dépassements des crédits prévus pour le personnel de l'enseignement et assimilé ainsi que sur les raisons de la diminution de la dette.

Dans sa réponse, le ministre a souligné que la Communauté a fourni de très gros efforts financiers tout en générant des réformes fondamentales. Il a renvoyé au débat dans les commissions spécialisées pour les questions sur les matières et confirmé que le contentieux avec l'ONSS était tout à fait réglé. Commentant la problématique des ACS, le ministre a fait observer que la position débritrice vis-à-vis du Trésor est un phénomène non constitutif de déficit budgétaire car les avances reposent sur des créances fermes.

En ce qui concerne la dette, le ministre a confirmé qu'il s'agissait bien d'une nouvelle réduction par rapport à l'initial 1998 et qu'il restera vraisemblablement un disponible qui sera reporté.

Notre commission a également entendu la ministre-présidente et le ministre Ancion pour les matières qui ne concernaient pas les commissions spécialisées.

Je retiendrai particulièrement, pour l'information de l'assemblée, le fait que le décret du 14 juillet 1997 dans le domaine de la promotion sociale est entré pleinement en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1998 et que cela était déjà prévu pour l'essentiel dans le premier ajustement.

A une question relative à ce même secteur, la ministre-présidente pourra préciser que le programme quinquennal est diffusé et que le Conseil supérieur fonctionne depuis octobre 1997.

En matière d'aide à la jeunesse, la réforme du secteur privé ne pourra avoir lieu avant 1999. En conséquence de quoi, le budget de 1998 qui prévoyait une mise en œuvre partielle de cette réforme doit être adapté. Les divers ajustements sont donc de simples adaptations à la réalité, tantôt du fonctionnement, tantôt des besoins. Cela vaut pour plusieurs points qui reviendront dans la discussion, notamment les AMO — services d'aide en milieu ouvert —, l'observatoire ou les familles d'accueil. Pour le détail de ce débat, je vous renvoie au rapport écrit.

Je note cependant que la ministre-présidente, répondant à plusieurs questions, a justifié le retard de la réforme par le temps nécessaire au processus de concertation et par la volonté d'obtenir l'adhésion du secteur. Elle a

annoncé que l'avis du Conseil communautaire était globalement positif.

En ce qui concerne l'application de l'article 56 du décret relatif à l'aide à la jeunesse, la discussion permettra à la ministre-présidente de préciser que chaque fois qu'un CPAS organise un service agréé par la Communauté française, des moyens lui sont attribués comme pouvoir organisateur. Dans les autres cas, c'est le pouvoir fédéral qui intervient.

En matière d'adoption une question conduit la ministre-présidente à relever que l'évolution du secteur — et notamment des normes juridiques — dépend d'un accord avec le pouvoir fédéral, pour l'application de la convention de La Haye par exemple, afin de repréciser la notion d'intermédiaire.

A une quasi-question d'actualité relative aux événements de Braine-le-Château, la ministre-présidente répond en rappelant les capacités des IPPJ en milieu fermé; 38 places existent, douze seront ouvertes en 1999. Elle met l'accent sur les difficultés du travail des IPPJ qui doivent garantir la sécurité publique tout en donnant au jeune des chances de réinsertion. Pour les jeunes qui seraient en opposition avec le travail pédagogique de groupe pratiqué en IPPJ, il est envisagé de constituer des sections de relance qui assureraient un suivi plus individualisé.

Par ailleurs, il est envisagé d'obtenir la reconnaissance de lits *Kbis* pour permettre un travail de type hospitalier. Et à l'occasion de la réforme, des passerelles des IPPJ vers les services privés seront également envisagées.

Quant au ministre des Sports, il s'est à nouveau expliqué longuement sur la situation du Fonds des sports. Ce sera pour lui l'occasion de signaler également que des négociations sont toujours en cours pour la reprise du centre de Woriken par la Communauté germanophone.

En matière de relations internationales, le ministre précisera l'effort des diverses institutions en faveur de la présence à l'exposition universelle de Hanovre. La Région wallonne avait, cette fois, pris les devants avec la Communauté française. L'Etat, la Communauté flamande, la Région bruxelloise et la Communauté germanophone se sont positionnés par la suite. La Communauté française interviendra pour 25 millions de francs dans le stand, à concurrence de 8,4 millions pendant trois ans.

Enfin, répondant à une question de votre serviteur, le ministre précisera que la Communauté française a voulu intervenir, de manière non récurrente, dans le lancement du Ballet eurégional qui associe Liège, Aix-la-Chapelle et Heerlen dans le cadre d'Interreg.

Ayant ensuite, au cours d'une deuxième réunion, entendu les trois avis positifs des commissions spécialisées, notre commission a voté les articles, les tableaux et l'ensemble du projet de décret par neuf voix contre trois.

En vous remerciant de votre attention à l'écoute de cette tentative de synthèse de nos discussions, je m'autorise à vous faire part d'une considération personnelle qui se situe dans le prolongement du rapport de M. Barbeaux sur le même sujet, il y a un an. Pour ce deuxième ajustement à tout le moins, parce qu'il est généralement technique, il avait été proposé d'analyser les dispositions dans une seule commission. La suggestion est restée sans effet. Je la reprends cependant à mon compte car l'organisation de nos travaux et la cohérence des rapports auraient à y gagner. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre, chers collègues, dans le cadre de cet ajustement budgétaire, je me permettrai de faire une très courte intervention. Celle-ci a simplement pour objet d'attirer à nouveau votre attention sur l'article 39, paragraphe 2 de la loi spéciale de financement des Communautés.

Mon excellent collègue et néanmoins ami André Antoine s'est épanché ces derniers jours dans la presse. J'imagine l'émotion du ministre du Budget lorsqu'il a lu cet épanchement.

Reconnaissons que M. Antoine contribue à l'apaisement des esprits. Au moment où il considère que l'avenir de la Communauté française et de ses compétences reste fragile, la question très spécifique de la mise en œuvre de l'article 39, paragraphe 2 de la loi spéciale de financement des communautés et régions est un enjeu particulièrement important.

La question très spécifique de la mise en œuvre de l'article 39, paragraphe 2, de la loi spéciale de financement des Communautés et Régions constitue un enjeu particulièrement important.

Voici quelque temps, j'ai relevé de la part du Gouvernement de la Communauté française — que ce soit le ministre du Budget ou la ministre-présidente — des déclarations très claires. Je me rappelle notamment du discours ferme et clair de la ministre-présidente à l'occasion de la fête de la Communauté française. Celle-ci, aimant à l'occasion manier l'autre langue nationale, affirmait « *De wet is de wet* », la loi est la loi.

Fin novembre, à la suite d'une interpellation de mon collègue Thierry Detienne, député fédéral liégeois, adressée au Premier ministre Jean-Luc Dehaene, je me suis aperçu qu'il n'existait pas d'espoir de voir la loi appliquée au Parlement fédéral, cette année encore. Autrement dit, « *de wet is niet de wet* », monsieur Santkin!

Il faut bien reconnaître que ces déclarations très fortes du ministre du Budget et de la ministre-présidente ne sont pas encore concrétisées dans les faits et ne le seront pas cette année. C'est grave.

La loi spéciale implique qu'une loi doit être votée au Parlement fédéral pour déterminer le nombre d'élèves; c'est bien cela que dit l'article 39, paragraphe 2. Manifestement, parce que l'interprétation et l'application de cette loi, dans l'esprit de la loi spéciale, sont défavorables à la Communauté flamande et favorables exceptionnellement à la Communauté française, cette loi ne sera donc pas mise en œuvre. Je crois que le résultat malheureusement attendu pour cette année est celui-là.

Dans le cadre d'un avenir qui ne s'annonce pas forcément dénué d'embûches pour la Communauté française, notamment pour le financement de ses compétences, il conviendra — comme je le fais ici — d'adresser une interpellation au Gouvernement de la Communauté française pour lui rappeler ses très fermes déclarations dans ce domaine et lui faire observer qu'il n'a pas été suivi. En ce qui concerne le Gouvernement fédéral, l'occasion nous sera donnée dans d'autres lieux multiples d'interpeller ceux qui, à ce niveau de pouvoir, peuvent intervenir pour encore faire changer ce qui apparaît malheureusement à présent comme inéluctable, à savoir la non-prise en compte et la non-décision en cette matière, pour tirer une dernière fois le signal d'alarme.

L'enjeu pour la Communauté française n'est pas mince. Quand on sait, monsieur Santkin, les marges budgétaires qui sont en jeu et ce qu'ont coûté les décisions du début

de la législature, on se situe dans une perspective de l'ordre de 5 à 7 milliards en plus ou en moins pour la Communauté française. La simple non-application d'une loi spéciale pourtant déjà défavorable aux francophones, cette année, par le Parlement fédéral, risque de compromettre ...

M. Ducarme. — De quelle loi s'agit-il ?

M. Cheron. — La loi spéciale de financement des Communautés et Régions, article 39, paragraphe 2.

M. Ducarme. — Sur quelle base fut-elle votée ? Avec quels accords politiques ?

M. Cheron. — Vous n'avez pas d'historien dans votre équipe ? Vous n'y étiez pas. C'était trois années après Val-Duchesse.

M. Ducarme. — Ne faites pas de révisionnisme historique ! Qui a participé à tout cela ? Citez des noms.

M. Cheron. — Des gens que vous connaissez et avec qui il vous arrive de parler.

C'est la loi spéciale votée par le PS et le PSC.

M. Ducarme. — Dans le cadre de l'accord global avec ECOLO.

M. Cheron. — Pas du tout ! Ou alors, tout est possible. Nous verrons qui est le véritable révisionniste. Tout le monde sait de quelle loi je parle, sauf vous, peut-être.

Je dis simplement qu'il est temps que les francophones non seulement soient fermes dans un certain nombre de déclarations, comme ils l'ont été voici quelques mois sur cette matière, mais aussi qu'ils profitent du temps qui reste avant la fin de cette année pour faire en sorte qu'avant son terme, le Gouvernement fédéral et la majorité qui le contrôle et le soutient posent un geste simple qui consiste à appliquer une loi spéciale telle qu'elle a été votée, même si elle est imparfaite. (*Applaudissements sur les bancs d'ECOLO.*)

Mme la Présidente — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre, chers collègues, je m'exprimerai très brièvement sur ce deuxième ajustement du budget général des dépenses pour l'exercice budgétaire 1998, d'autant plus qu'il ne faut pas mélanger les débats.

M. Cheron vient d'aborder un certain nombre de questions. Je crois qu'en tant que francophones, nous devons avoir deux préoccupations. Il s'agit, en premier lieu, de faire respecter le dispositif prévu dans la loi de financement. A cet égard, je crois qu'il faut laisser le temps utile dans le cadre d'une négociation et je ne pense pas qu'il soit bon de vouloir « faire son gras » sur des oppositions entre francophones.

M. Cheron. — Quelle négociation ? Vous voulez négocier deux fois ! C'est bien une attitude très francophone.

M. Ducarme. — Ne donnez pas de leçon au sujet de l'attitude que les francophones doivent avoir. Contrairement à vous, nous n'avons jamais participé à « l'esprit de Munich » francophone dans un certain nombre de

négociations. Vous réagissez avec une certaine nervosité. C'est pourquoi je vous dis cela en toute sympathie.

**M. Cheron.** — Nous avons fait de l'opposition constructive, que vous semblez pratiquer sur d'autres sujets aujourd'hui. Nous avons ramené 140 milliards à la Communauté française. Combien en avez-vous ramené ?

**M. Ducarme.** — C'est ce qu'a expliqué dimanche M. Drouart à Mme Onkelinx sur les antennes de RTL : tout va bien dans le cadre de la loi de financement. Mais j'ai par ailleurs entendu que vous vouliez la revoir. Il faut tenir des propos cohérents ! Je ne vous attaque pas, mais je relève simplement ce point avec beaucoup de sympathie à votre égard.

En deuxième lieu en ce qui concerne le financement des Communautés et des Régions, il faut poursuivre dans la voie de l'analyse telle qu'elle était engagée par les présidents des partis francophones. Il faudra mener le débat en temps opportun.

**M. Cheron.** — Quand ?

**M. Ducarme.** — Vos propos n'étant qu'une incidente, je ne vais pas approfondir la question.

En ce qui concerne le deuxième ajustement du budget général des dépenses, je note une maîtrise de l'ensemble des dépenses dans deux grands secteurs. En matière de culture, d'audiovisuel, d'affaires sociales, de santé et de sport, on observe une diminution de l'ordre de 0,06 %, tandis que pour les matières liées à l'éducation, la recherche et la formation, la diminution est de l'ordre de 0,02 %. On reste incontestablement dans l'épure budgétaire telle qu'elle a été réalisée.

Je voudrais néanmoins, monsieur le ministre, émettre une remarque relative à une politique bien spécifique concernant le Fonds des sports.

En effet, la Cour des comptes a rappelé que la préfiguration de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 1997 avait relevé la dégradation de la situation du Fonds des sports-rémunérations, dont le déficit reporté est passé de 184,4 millions à 326,6 millions entre la fin de l'année 1996 et la fin de l'année 1997, en raison d'une chute de 67 % des recettes imputées à l'exercice 1997, alors que les dépenses connaissent une progression de l'ordre de 7 %. Le ministre des Sports a annoncé en commission un dépassement des dépenses à concurrence de 391 millions, au 31 octobre 1998.

Il est apparu qu'une mesure a été prise dans le cadre du premier feuillet d'ajustement du budget de 1998 afin de maîtriser le déficit. Le montant inscrit a été majoré de 36,2 millions, pour permettre de supporter les frais liés au contrat de maintenance ainsi qu'à l'achat de produits alimentaires et d'entretien destinés aux cantines, lesquels étaient auparavant mis à charge du Fonds. L'article 3 du dispositif du deuxième feuillet étend quant à lui l'autorisation de dépassement déjà accordée au Fonds des sports-rémunérations, sur la base d'une dérogation à l'article 45 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, lequel limite les dépenses autorisées sur les fonds organiques aux recettes perçues dans l'année, augmentées du solde reporté de l'exercice précédent. Le Fonds des sports est par conséquent autorisé — ainsi que d'autres, d'ailleurs — à présenter une position débitrice. Cette dernière était auparavant limitée à un montant correspondant au quart des dépenses annuelles en frais de personnel. Elle est à présent augmentée à concurrence des créances fermes de la Communauté française sur la Loterie nationale, laquelle alimente partiellement le Fonds.

Le ministre des Sports a indiqué en commission que le déficit résulte essentiellement de l'irrégularité des versements de la Loterie nationale, redevable au Fonds des sports de 30 millions pour l'année 1997 et d'un montant encore indéterminé — estimé à environ 152 millions — en ce qui concerne l'année 1998. Le ministre a déclaré que des mesures seront prises pour verser, dès réception des sommes dues, un montant de plus de 230 millions, une part des moyens du Fonds devant rester disponible pour assurer le bon fonctionnement des centres sportifs de la Communauté française.

Ces différents chiffres prouvent que le montant annoncé par le ministre ne suffira pas à résorber le déficit. Je me permets donc d'attirer son attention sur ce problème, d'autant plus que certains propos ont laissé entendre aux responsables de fédérations et de clubs sportifs que la Communauté française, en liaison avec la Région wallonne, ferait un effort supplémentaire en faveur du sport.

L'utilité d'une telle politique n'est certes pas à démontrer mais il serait souhaitable d'enregistrer des déclarations plus pointues de la part du ministre des Sports. Il faudrait, en tout cas, d'une part, mettre tout en œuvre pour éviter des répercussions sur la trésorerie de la Communauté française — ainsi que l'a fait remarquer la Cour des comptes — et, d'autre part, que le ministre fédéral des Finances invite la Loterie nationale à prendre un engagement ferme afin de mettre un terme aux retards affectant le paiement des sommes dues.

Madame la Présidente, je suis arrivé au terme des remarques que je tenais à formuler à propos de cet ajustement budgétaire. Nous n'aurions vu, en fonction de la situation, aucun inconvénient à nous prononcer de manière positive à son égard, dans l'hypothèse où il aurait été à considérer en dehors de tout dispositif budgétaire. Mais un ajustement étant, par définition, rattaché à un budget, nous voterons contre le projet tel qu'il est présenté par le Gouvernement afin de rester cohérents avec nos critiques exposées par ailleurs. (*Applaudissements.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Antoine.

**M. Antoine.** — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre, chers collègues, à vrai dire, je ne pensais pas intervenir dans le cadre de cet ajustement budgétaire. En effet, à l'instar de ceux qui l'ont précédé, cet ajustement démontre, je tiens à le souligner, la parfaite maîtrise des finances de la Communauté française. D'ailleurs, si les collègues sont peu nombreux ce matin dans cet hémicycle, ce n'est pas qu'ils se désintéressent de la question, mais ils savent, compte tenu des travaux de la commission, que les finances de notre Communauté sont désormais sous contrôle. Ce propos quelque peu banal aujourd'hui doit être mis en parallèle avec les déclarations faites à cette tribune dès 1995-1996, lorsqu'on prévoyait le pire pour notre institution.

De cet ajustement, plusieurs points sont à retenir. M. Ducarme a déjà évoqué la question du Fonds des sports. Pour ma part, je voudrais citer le corollaire du statut de la RTBF avec la garantie d'un milliard et demi d'emprunt. Je retiens également les explications tout à fait convaincantes de la ministre-présidente au sujet des glissements opérés en matière d'aide à la jeunesse. Je rappelle que la réforme des AMO requiert des concertations et qu'il fallait également couvrir les dépenses en matière de résidentiel.

En réalité, je souhaite poser une seule question concernant cet ajustement. Je l'ai déjà posée au ministre du

Budget le quel, à juste titre, m'a renvoyé vers vous, madame la ministre-présidente, puisqu'il s'agit essentiellement des dépenses du fondamental. Je souhaite en effet obtenir une explication à l'augmentation des deux ajustements qui représentent environ 500 millions. Je rappelle que, normalement, l'école de la réussite devrait avoir pour résultat une diminution du nombre d'échecs. De plus, au niveau maternel, on devrait percevoir les effets de la baisse de la démographie. Je reconnais toutefois qu'au niveau primaire, on observe encore une augmentation et qu'il ne faut pas s'attendre à une réelle diminution avant 2005. J'espère donc, madame la ministre-présidente, que vous serez en mesure de me fournir une explication que je n'ai pas eu l'occasion de vous demander en commission.

Au-delà de cette question technique sur cet ajustement dont je me plais encore à souligner la bonne maîtrise, M. Cheron me donne l'occasion de revenir sur l'un ou l'autre élément qu'il a soulevé.

M. Cheron. — Je vous donne plein d'occasions, monsieur Antoine!

M. Antoine. — Ce sera la dernière fois, monsieur Cheron, comme ce sera la dernière fois que nous parlerons chiffres à l'occasion de cet ajustement, d'autant que nous avons voté en juin le budget 1999 et qu'il s'agit là du dernier exercice.

Le ministre du Budget de la Région wallonne a souligné avec raison que, pour la Région wallonne, et donc d'une certaine façon aussi pour la Communauté, cet ajustement est l'occasion de dresser un premier bilan.

Vous avez dit, monsieur Cheron, qu'en 1989, la loi n'était pas bonne pour les francophones. Je persiste à croire que compte tenu du principe « un élève égale un élève », cette loi était bonne pour les francophones puisque la clé de répartition pour les francophones était très nettement supérieure à celle que nous aurions dû arrêter si nous avions eu à tenir compte de la richesse produite dans notre communauté francophone bruxelloise et wallonne. Personne ne le contestera.

Un mot encore concernant le réinvestissement qui fut le premier geste de la Communauté française. Rappellez-vous les moments difficiles que nous avons connus en 1990-1991 et l'accroissement barémique que nous avons accepté. Cela a entraîné les accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin ainsi que — je réponds ainsi à M. Ducarme — 130 milliards complémentaires en faveur de la Communauté, ce qui est manifestement un acte de refinancement. On omet souvent de souligner que si nos dépenses ont augmenté de 22 % entre 1989 et 1995, nos recettes n'ont connu qu'un emballement de 18 %. Manifestement, au cours de la période immédiatement postérieure à l'application d'une clé que je persiste à qualifier de flatteuse pour les francophones, un effort de réinvestissement très substantiel a été fait pour notre Communauté.

On peut constater en francs constants, — les chiffres sont à votre disposition — aussi bien pour le fondamental que pour le secondaire, que les investissements se sont poursuivis, ce qui est tout à l'honneur de notre Communauté.

En 1995-1999, en exécutant le plan pluriannuel proposé par le ministre Van Cauwenberghe, nous avons tenu le cap, en revoyant bien sûr les paramètres qui varient d'une année à l'autre. Il faut aujourd'hui rendre hommage à M. Van Cauwenberghe à ce propos.

L'économie annoncée de 14 milliards a été rendue possible grâce aux efforts accomplis par les ministres

« sectoriels », la ministre-présidente étant la première visée en raison de l'importance du budget dont elle dispose.

Aujourd'hui, monsieur Cheron, plus personne dans cet hémicycle ne remet en cause les efforts accomplis. Personne ne regrette que la Communauté française soit aujourd'hui sur le même pied que son homologue flamand, face à une négociation particulièrement âpre.

M. Cheron. — Je ne puis laisser passer le terme « personne » que vous avez utilisé. Le résultat dont vous parlez a pu être acquis parce que vous avez coupé dans le budget. Le résultat existe, je le reconnais, mais permettez-moi de ne pas être d'accord sur la manière utilisée. Je ne puis vous donner l'absolution à ce sujet.

M. Antoine. — Je sais que les écologistes n'approuveront jamais les efforts accomplis et les réformes réalisées. Par ailleurs, je n'ai jamais lu dans vos programmes la façon dont vous entendiez assurer le financement des économies que nous avons arrêtées. Dans votre politique, l'utopie dépasse largement la réalité et la raison. J'ai épiluché avec conscience et passion vos trente-trois pistes de refinancement. Je n'en ai trouvé aucune qui puisse être retenue dignement ...

M. Cheron. — Si je ne me trompe, monsieur Antoine, vous revendiquez maintenant aussi la liaison au PIB. Il s'agit d'une piste que nous avançons depuis longtemps. Nous sommes la seule entité fédérée dont les budgets ne croissent pas en fonction des richesses produites dans l'ensemble du pays.

M. Antoine. — Monsieur Cheron, si vous me laissez poursuivre mon raisonnement, vous seriez dispensé d'intervenir.

M. Cheron. — Quand vous dites des choses inexactes, je suis obligé de réagir.

M. Antoine. — Je parlais des recettes dont nous pouvions légitimement disposer dans le cadre de nos compétences actuelles. Malheureusement, vos idées n'ont convaincu personne. Si nous n'avions pas pris ces mesures « détestables », monsieur Cheron, nous aurions une dette cumulée supplémentaire de près de 63 milliards. Cela signifie que, sans les mesures arrêtées, fussent-elles difficiles à prendre et à vivre, nous devrions déplorer 22 000 francs d'endettement dans le chef de chacun de nos concitoyens francophones.

Un effort substantiel a été accompli par la Région wallonne et la COCOF, que, personnellement, je qualifie de transfusion. Grâce à leur aide, nous avons pu disposer de moyens régionaux, comme ce fut le cas en Région flamande. Pendant ce temps, monsieur Cheron, nous n'avons pas seulement eu la calculatrice à la main.

La présente majorité a réalisé toute une série de réformes pédagogiques que vous aimez ou que vous n'aimez pas, monsieur Cheron, que vous avez parfois soutenues et parfois combattues. Je pense au décret cardinal, « refondateur », qu'est le décret missions pour l'enseignement, aux décrets sur les Hautes Ecoles, l'université, le fondamental. Autant de réformes qui participent d'une volonté de refonder la démarche pédagogique de notre Communauté.

Il était de mon devoir de dire que la Communauté française reste fragile car elle sera confrontée demain à des enjeux particulièrement difficiles à gérer.

Nous devons faire preuve de détermination face aux Flamands, dans une négociation entre Communautés qui ne sera pas simple. Nous ne gagnons rien à vouloir nous montrer plus déterminés les uns que les autres à cette tribune. Les présidents de parti des quatre formations se rencontrent, échangent leurs arguments afin d'aboutir à une plate-forme commune. C'est ce que j'appelle une démarche collégiale responsable.

Nous savons tous que, sur ce point, nous souhaitons obtenir davantage de moyens, ainsi que l'a déclaré Mme la ministre-présidente, du reste, conformément à la loi, et que d'autres possibilités existent en la matière, comme, par exemple, la liaison au produit intérieur — encore faudra-t-il que celui-ci soit déterminé — et l'éventuel accroissement de la radio-redevance.

Je n'ai pas voulu omettre une certaine solidarité de la part des Régions. Nous avons d'ailleurs eu un débat tout à fait intéressant en la matière. Comme vous le savez, monsieur le ministre du Budget, nous avons aujourd'hui de bonnes relations avec la Région wallonne. Je regrette d'ailleurs qu'il n'y ait pas eu un seul libéral pour entendre les discussions qui ont eu lieu à l'échelle de la Région wallonne. En effet, des efforts substantiels ont été réalisés en la matière. Nous avons constaté de concert — et je reprends ici vos propos, monsieur le ministre du Budget — que grâce aux mécanismes liés au financement des Régions, dont l'impact négatif devrait être corrigé par le remboursement de l'emprunt Cockerill Sambre, les recettes de la Région wallonne progressent de manière nettement plus évidente que celles de la Communauté française. Si les Régions continuent à apporter une aide constante à la Communauté, à terme, cette aide pèsera moins lourd qu'aujourd'hui dans leur budget, même si, j'en conviens, des enjeux importants attendent notre Région.

Je voulais également attirer l'attention des décideurs politiques, quels qu'ils soient, sur l'évolution des recettes de notre Communauté et de la Région en la matière.

Bref, au terme de toutes ces années, nous devons avoir conscience des interrogations qui peuvent être celles du corps enseignant quant au bien-fondé de nos réformes. En effet, les enseignants ne mesurent pas toujours les difficultés d'ordre institutionnel qui sont les nôtres ni la réelle richesse du sud du pays.

Ils ont leurs propres besoins qu'ils aimeraient satisfaire. Cependant, l'homme politique n'est pas simplement là pour écouter et faire entendre les citoyens. Il doit aussi assurer une gestion par rapport aux moyens dont il dispose, et pour l'avenir, notre détermination doit nous permettre d'améliorer les recettes de notre Communauté. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Van Cauwenberghe, ministre.

M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, le projet de décret qui vous est présenté a pour objet de finaliser le budget 1998 en opérant son deuxième et dernier ajustement. En commission, ce projet a donné lieu à diverses discussions au cours desquelles les justifications essentiellement techniques qui avaient été sollicitées ont pu être données. Je remercie le rapporteur M. Vancrombruggen de nous en avoir livré la synthèse. Je n'y reviendrai donc pas.

Pour ma part, je voudrais mettre en évidence le fait que, dans ce budget 1998, l'équilibre fondamental qui avait été établi entre les recettes et les autorisations de

décaissement — comme défini lors du dépôt budget initial — a été maintenu au premier ajustement et est entièrement confirmé par le dernier ajustement. Le montant total du budget s'élève à 237,341 milliards dont 236,272 milliards de crédits non dissociés et 1,0686 milliard de crédits dissociés d'ordonnancement.

Tel qu'il a été finalisé, le budget s'inscrit bien dans le cadre des efforts que nous avons déployés au cours de cette législature. Nous vous soumettons le dernier budget de ce Gouvernement. Nous avons tenu nos engagements puisque, comme la Cour des comptes l'a souligné, l'ensemble des mesures que nous avons prises tant en matière de recalibrage des dépenses qu'en augmentation des recettes se trouvent confirmées à travers ce budget.

En fait, les principales interventions et questions politiques ne concernent pas le budget 1998. Certaines abordent le budget de 1999, d'autres parlent de l'an 2000 et évoquent l'avenir financier de la Communauté française. A cet égard, je pense, comme M. Antoine, que personne ne doit dresser un constat d'autosatisfaction. Nous savons que le budget de la Communauté française, comme ceux de la Région et de l'Etat, est toujours un exercice difficile et présente une certaine fragilité par rapport à la conjoncture et aux nécessités politiques devant être traduites dans les comptes. Dès lors, nous mettons l'accent sur l'équilibre atteint au terme de la législature, mais je n'ai jamais caché que nous devons avoir des débats sérieux pour l'alimentation et l'ordonnancement des budgets de la prochaine législature.

Le journal *Le Soir* qualifie M. Antoine de « franc-tireur de fusées d'alarme ». M. Antoine renvoie la balle à M. Cheron en lui disant: « ne nous attribuons pas de médaille! » Pour ma part, j'aimerais n'avoir affaire ni à d'anciens combattants en quête de médaille ni à des francs-tireurs lançant des fusées d'alarme dans un ciel dont tout le monde connaît les nuages et les éclaircies!

M. Cheron. — Pour le moment, je me sens très bien dans la peau d'un ancien combattant!

M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — La seule différence entre vous et nous, c'est que, en ce qui nous concerne, nous sommes en campagne pour essayer d'avoir les 2,5 milliards. Certains font des commentaires du balcon et d'autres sont au front.

Après plusieurs réunions du groupe de travail créé par le Gouvernement fédéral, je puis vous dire que la délégation de la Communauté française essaye de justifier notre position. Au cours de la dernière séance du 28 octobre 1998, nous avons dû acter que la Communauté flamande n'avait pas introduit les documents techniques et les rapports nécessaires. Une nouvelle réunion est prévue le 21 décembre de cette année. Par contre, nous avons introduit des notes techniques, notamment sur la notion de l'absence, sur la manière de compter les élèves réguliers et même sur des méthodes de contrôle. Nous pensons donc avoir joué positivement le jeu de la négociation qui doit se passer au niveau fédéral, argumentant de façon très technique notre dossier.

Toutefois, il est vrai que le temps passe et qu'à ce jour il n'y a toujours aucune esquisse de solution. C'est ce qui a amené la ministre-présidente et moi-même à saisir le prochain comité de concertation Gouvernement-entités fédérées pour ne pas laisser s'enliser les discussions au niveau du groupe de travail et pour faire remonter le dossier au comité de concertation afin que nous puissions

y dire combien nous, francophones, souhaitons que la loi soit respectée et que ce qui doit intervenir à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999 ne s'en écarte pas trop.

Nous ne savons évidemment rien faire d'autre que de poursuivre pied à pied le débat qui a été instauré et, pas plus que vous, nous ne pouvons indiquer la solution. Je n'ai en tout cas pas compris, dans la réponse du premier ministre au député ECOLO qui le questionnait, que l'affaire allait être renvoyée après juin 1999. De toute façon, ce n'est pas une logique politique dans laquelle le Gouvernement de la Communauté française veut s'inscrire. Nous continuons à dire que la solution doit intervenir très prochainement.

Je vous le rappelle, nous avons eu la sagesse de ne pas impacter les 2,5 milliards dans le budget de 1999, ce qui supprime toute tension budgétaire pendant cette négociation, mais nous savons combien cette somme est importante pour l'avenir financier de la Communauté.

Lorsque M. Antoine publie ses propres projections comme s'il s'agissait de celles d'un autre institut indépendant, extérieur au Gouvernement, il réalise finalement une simple opération mathématique: il retire 2,5 milliards de l'ensemble des chiffres que nous avons inscrits dans la projection pluriannuelle et aboutit évidemment, de ce fait, à un solde net à financer d'autant plus important.

M. Cheron. — Je vous ai écouté avec intérêt. Si je tire la sonnette d'alarme maintenant alors que nous sommes encore en 1998, c'est d'abord pour vérifier avec vous que si la fameuse loi de la majorité simple, prévue par la loi spéciale, est votée en 1999, cela n'aura pas d'incidence sur l'exécution du budget 1999 qui, lui-même, est une enveloppe forcément fermée. Au niveau du budget fédéral il n'y a pas de problème, mais je suppose que la loi qui doit déterminer la répartition peut encore être votée en 1999 sans nous faire perdre une année. Nous sommes tous d'accord pour considérer que cela va se jouer dans les six premiers mois de l'année 1999 et que, si cela devait se jouer plus tard dans le courant de l'année, on accepte d'entraîner ce dossier dans la suite d'autres dossiers et d'autres demandes, ce qui nous met dans une position politiquement différente. Tout le monde en conviendra.

L'urgence est donc de plus en plus ciblée. Je comprends la difficulté. Je dis simplement qu'il y a une responsabilité de la part des francophones du Gouvernement fédéral de faire en sorte que ce qui est par hasard ou par bonheur favorable aux francophones soit appliqué, ni plus ni moins.

Je suis ravi d'apprendre que vous allez effectivement saisir le comité de concertation pour exercer une pression encore plus forte. Si je n'ai pas l'intention de vous faire du tort — nous n'y avons d'ailleurs aucun intérêt —, vous comprendrez aussi que si certains montent directement au front, ceux qui n'en ont pas la possibilité ne veulent pas être absents des efforts que vous êtes en train de déployer. Tel était le sens de mon intervention.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Van Cauwenberghe, ministre.

M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — Il n'a échappé à personne de la majorité comme de l'opposition qu'il était plus intéressant pour les francophones de régler ce dossier en dehors du contexte d'une autre grande

négociation institutionnelle, voire financière. Il s'agit ici d'une obligation en vertu des accords politiques précédents. Le souci des francophones est, bien entendu, qu'on ne leur vende pas deux fois le même produit, ce que les Flamands ont malheureusement parfois tendance à faire. C'est pourquoi nous nous activons, depuis plus d'un an, pour essayer d'introduire ce dossier auprès du gouvernement fédéral. Je comprends la difficulté d'un arbitrage dans la mesure où c'est un jeu à sommes nulles: les uns gagneront ce que les autres perdront. Si nous ne trouvons pas de solution avant juin 1999, ce dossier sera renvoyé dans le cadre d'une discussion plus large où il faudra peut-être que le jeu ne soit plus à sommes nulles, pour satisfaire éventuellement les demandes des uns et des autres.

Nous ne sommes cependant pas encore dans ce scénario, mais dans celui de la défense, pied à pied, d'une méthode de calcul qui ne devrait pas être modifiée en cours de cette législature. Une méthodologie avait été arrêtée, fixant les premiers paramètres. Même s'ils ont été bloqués forfaitairement, il n'y a pas de raison de transformer l'ensemble au moment où les uns allaient voir leur part valorisée, pour satisfaire les desiderata des autres.

Si nous remercions l'opposition de tirer la sonnette d'alarme et d'appuyer nos revendications, je pense que chacun ici, s'il est de bon compte, sait bien que tous les partis francophones — M. Antoine l'a répété — en ce compris leurs présidents, sont sensibles à ce dossier parce qu'il est fondamental pour l'avenir financier de la Communauté française. Le montant de 2,5 milliards change absolument tout dans la projection pluriannuelle, s'il est engrangé, et, avec les soldes nets à financer qui nous sont octroyés par le Conseil supérieur des Finances, permet une vie normale de la Communauté française.

J'ai toujours dit que si nous voulions, un jour, amplifier les missions de notre Communauté, élargir ses champs d'action et lancer de nouvelles réformes, il faudrait trouver les synergies, les complémentarités, les transferts éventuels d'une entité à l'autre pour régler les ambitieux projets futurs. Si nous voulons simplement appliquer les mesures décidées au cours de cette législature, ce qui est déjà extrêmement important, la projection pluriannuelle nous indique que l'avenir est relativement serein, même s'il n'est pas facile. Toutefois, dans cet avenir serein, il faudra nécessairement passer par une revalorisation de notre quote-part dans la TVA, en abandonnant la clé forfaitaire, pour recevoir ce que nous estimons être notre dû, sur base d'un comptage précis des élèves.

Madame la Présidente, mesdames, messieurs, voilà ce que je voulais indiquer en termes politiques.

En ce qui concerne le Fonds des sports ou le financement de l'enseignement fondamental pour l'an prochain, les précisions techniques ont été apportées lors des débats. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — Si plus personne ne demande la parole, la discussion générale est close.

#### *Examen et vote des articles*

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret contenant le deuxième

ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux ? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (Les tableaux sont reproduits dans le document n° 5-II-1 (1998-1999) n° 1.)

Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

Article 1<sup>er</sup>. Les crédits prévus au budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1998 sont ajustés et ventilés en allocations de base conformément à la liste des programmes et au tableau budgétaire annexés au présent décret à concurrence de:

Tableau récapitulatif de l'ajustement

(En millions de francs)

|  | Crédits alloués pour 1998 | 1 <sup>er</sup> ajustement |  | Ajustement              |            | 2 <sup>e</sup> ajustement |  |
|--|---------------------------|----------------------------|--|-------------------------|------------|---------------------------|--|
|  |                           | Crédits adaptés pour 1998  | Crédits supplémentaires années antérieures | Crédits supplémentaires | Réductions | Crédits adaptés pour 1998 | Crédits supplémentaires années antérieures |
| <b>CHAPITRE I<sup>er</sup></b>                                 |                           |                            |  |                         |            |                           |  |
| <b>Services généraux</b>                                       |                           |                            |  |                         |            |                           |  |
| Crédits non dissociés  | 8 022,9                   | 10 018,9                   | —  | —                       | —          | —                         | —  |
| Redistribution   | —                         | 10 043,9                   | 14,8                                       | 85,1                    | 29,5       | 10 099,5                  | 24,1                                       |
| Crédits variables  | 3 035,6                   | 3 035,6                    | —  | —                       | —          | 3 035,6                   | —  |
| Crédits dissociés d'engagement                                 | 6,0                       | 8,0                        | —  | —                       | 1,0        | 7,0                       | —  |
| Crédits dissociés d'ordonnement                                | 6,0                       | 8,0                        | —  | —                       | 1,0        | 7,0                       | —  |
| <b>CHAPITRE II</b>   |                           |                            |  |                         |            |                           |  |
| <b>Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport</b> |                           |                            |  |                         |            |                           |  |
| Crédits non dissociés  | 23 919,0                  | 24 219,6                   | 112,6                                      | 236,4                   | 250,4      | 24 205,6                  | 125,3                                      |
| Crédits variables  | 1 418,3                   | 1 418,3                    | —  | —                       | —          | 1 418,3                   | —  |
| Crédits dissociés d'engagement                                 | 560,2                     | 575,8                      | —  | 135,6                   | 4,6        | 706,8                     | —  |
| Crédits dissociés d'ordonnement                                | 645,0                     | 660,6                      | —  | 19,5                    | 18,5       | 661,6                     | —  |
| <b>CHAPITRE III</b>  |                           |                            |  |                         |            |                           |  |
| <b>Education, Recherche et Formation</b>                       |                           |                            |  |                         |            |                           |  |
| Crédits non dissociés  | 176 113,4                 | 175 783,7                  | —  | —                       | —          | —                         | —  |
| Redistribution   | —                         | 175 758,7                  | 142,8                                      | 605,5                   | 641,2      | 175 723,0                 | 145,9                                      |
| Crédits variables  | 1 633,7                   | 1 714,0                    | —  | —                       | —          | 1 714,0                   | —  |
| Crédits dissociés d'engagement                                 | 400,0                     | 700,0                      | —  | —                       | —          | 700,0                     | —  |
| Crédits dissociés d'ordonnement                                | 400,0                     | 400,0                      | —  | —                       | —          | 400,0                     | —  |
| <b>CHAPITRE IV</b>   |                           |                            |  |                         |            |                           |  |
| <b>Dettes publiques de la Communauté française</b>             |                           |                            |  |                         |            |                           |  |
| Crédits non dissociés  | 8 521,5                   | 8 000,6                    | —  | 1,7                     | 32,7       | 7 969,6                   | —  |

(En millions de francs)

|   | Crédits alloués pour 1998 | 1 <sup>er</sup> ajustement |  | Ajustement              |            | 2 <sup>e</sup> ajustement |  |
|---|---------------------------|----------------------------|--|-------------------------|------------|---------------------------|--|
|   |                           | Crédits adaptés pour 1998  | Crédits supplémentaires années antérieures | Crédits supplémentaires | Réductions | Crédits adaptés pour 1998 | Crédits supplémentaires années antérieures |
| <b>CHAPITRE V</b>   |                           |                            |  |                         |            |                           |  |
| Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française |                           |                            |  |                         |            |                           |  |
| Crédits non dissociés   | 17 966,5                  | 17 979,4                   | —  | —                       | —          | 17 979,4                  | —  |
| <b>Total général des crédits ajustés</b>                                  |                           |                            |  |                         |            |                           |  |
| Crédits non dissociés   | 234 543,3                 | 236 002,2                  | 270,2                                      | 928,7                   | 953,8      | 235 977,1                 | 295,3                                      |
| Crédits variables   | 6 087,6                   | 6 167,9                    | —  | —                       | —          | 6 167,9                   | —  |
| Crédits dissociés d'engagement  | 966,2                     | 1 283,8                    | —  | 135,6                   | 5,6        | 1 413,8                   | —  |
| Crédits dissociés d'ordonnement   | 1 051,0                   | 1 068,6                    | —  | 19,5                    | 19,5       | 1 068,6                   | —  |

— Adopté.

Art. 2. — Le Gouvernement peut garantir, à concurrence de 1,5 milliard de francs, les emprunts contractés par la RTBF dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissements.

— Adopté.

Art. 3. — Des avances de trésorerie peuvent être octroyées au crédit variable 11.05.11 de la division organique 26, à concurrence d'un montant équivalent au maximum au quart des dépenses annuelles de personnel, augmenté des créances fermes de la Communauté française sur la Loterie nationale.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons cet après-midi sur l'ensemble de ce projet de décret.

#### PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'EXERCICE 1998

#### PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'EXERCICE 1999

*Discussion générale conjointe et examen des lettres*

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets d'ajustement du budget de fonctionnement.

M. Van Eyll, rapporteur, s'en réfère à son rapport écrit.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je la déclare close et nous passons à l'examen des lettres.

Quelqu'un demande-t-il la parole à ce sujet? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, le vote sur l'ensemble, par assis et levé, du projet d'ajustement du budget de fonctionnement du Parlement de la Communauté française pour l'exercice 1998 et du projet de budget de fonctionnement pour l'exercice 1999 aura lieu ce jour, à 16 heures 30.

#### PROJETS DE DECRET CONTENANT LE REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR LES ANNEES BUDGETAIRES 1981 A 1985 — 143<sup>e</sup> CAHIER DE LA COUR DES COMPTES — II — RAPPORT SUR LE COMPTE GENERAL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNEE 1985

*Discussion générale conjointe*

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets de décret contenant le règlement définitif du budget de la Communauté française pour les années budgétaires 1981 à 1985 et du rapport sur le compte général de la Communauté française pour l'année 1985 du 143<sup>e</sup> Cahier de la Cour des comptes — II.

La discussion générale conjointe est ouverte.

M. van Eyll, rapporteur, s'en réfère à son rapport.

Si personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale conjointe close. Nous passerons dans quelques instants à l'examen des articles des projets de décret contenant le règlement définitif du budget de la Communauté française pour les années budgétaires 1981 à 1985.

L'Assemblée est-elle d'accord pour adopter les conclusions du rapport sur le compte général de la Communauté française pour l'année 1985 du 143<sup>e</sup> Cahier de la Cour des comptes — II? (*Oui.*)

Les conclusions de ce rapport sont donc adoptées.

**PROJET DE DECRET CONTENANT LE REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1981**

*Examen et vote des articles*

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret contenant le règlement définitif du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1981. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

CHAPITRE 1<sup>er</sup>

Engagements effectués en exécution du budget

Article 1<sup>er</sup>. Les crédits d'engagements initiaux alloués par décrets budgétaires pour l'année budgétaire 1981, s'élèvent à 2 130 800 000 francs (Tableau annexe I, colonne 3).

Ce montant se compose comme suit :

|                          |                    |
|--------------------------|--------------------|
|                          | <i>(en francs)</i> |
| — opérations courantes:  | 23 600 000         |
| — opérations de capital: | 2 107 200 000      |
| — Adopté.                |                    |

Art. 2. Les crédits d'engagement initiaux ont été :

— modifiés par l'adaptation, conformément aux décrets d'ajustement, se traduisant par une augmentation de 71 500 000 francs et une diminution de -271 700 000 francs (Tableau annexe I, colonne 3);

— complétés par le report de crédits effectué en vertu des articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat (Tableau annexe I, colonne 3), s'élevant à 540 449 645 francs.

— Adopté.

Art. 3. Le total des crédits d'engagement disponibles pour les engagements de l'année budgétaire 1981 s'élève à 2 471 049 645 francs (Tableau annexe I, colonne 3) se décomposant comme suit :

|                          |                    |
|--------------------------|--------------------|
|                          | <i>(en francs)</i> |
| — opérations courantes:  | 27 618 984         |
| — opérations de capital: | 2 443 430 661      |
| — Adopté.                |                    |

Art. 4. Les engagements de dépenses imputés à charge de ces crédits s'élèvent (Tableau I, colonne 3) à la somme de 1 792 200 817 francs.

Ce montant se décompose comme suit :

|                          |                    |
|--------------------------|--------------------|
|                          | <i>(en francs)</i> |
| — opérations courantes:  | 23 007 879         |
| — opérations de capital: | 1 769 192 938      |
| — Adopté.                |                    |

Art. 5. Les crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire s'élèvent à 678 848 828 francs (Tableau annexe I, colonne 3).

Ce montant se décompose comme suit :

|                       | Crédits<br>à reporter<br>à l'année 1982 | Crédits<br>à annuler |
|-----------------------|---|----------------------|
| Opérations courantes  | 4 611 105                               | 0                    |
| Opérations de capital | 674 237 723                             | 0                    |

(Tableau annexe I, colonnes 1, 2).

— Adopté.

CHAPITRE 2

Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget

§ 1<sup>er</sup>. Fixation des recettes

Art. 6. Les recettes budgétaires de l'année 1981 s'élèvent à 23 528 100 000 francs (Tableau annexe II, colonne 1).

Ce montant se décompose de la manière suivante :

|                        |                    |
|------------------------|--------------------|
|                        | <i>(en francs)</i> |
| — recettes courantes:  | 19 979 800 000     |
| — recettes de capital: | 3 548 300 000      |

— Adopté.

§ 2. Fixation des crédits de dépenses

Art. 7. Les décrets budgétaires concernant l'année budgétaire 1981 ont réparti les crédits initiaux pour l'ordonnement des dépenses de la manière suivante :

|                     | Crédits<br>non dissociés | Crédits<br>d'ordonnancement | Total                 |
|---------------------|--------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Dépenses courantes  | 20 132 800 000           | 23 600 000                  | 20 156 400 000        |
| Dépenses de capital | 1 702 100 000            | 1 858 200 000               | 3 560 300 000         |
| <b>Total</b>        | <b>21 834 900 000</b>    | <b>1 881 800 000</b>        | <b>23 716 700 000</b> |

(Tableau annexe III, colonnes 1 à 7).

— Adopté.

Art. 8. Ces autorisations de dépenses ont été:

— modifiées par l'ajustement effectué en vertu des décrets d'ajustement (Tableau annexe III).

|                     | Crédits<br>non dissociés | Crédits<br>d'ordonnancement | Total             |
|---------------------|--------------------------|-----------------------------|-------------------|
| Dépenses courantes  | 382 400 000              | 0                           | 382 400 000       |
| Dépenses de capital | - 89 600 000             | - 282 800 000               | - 372 400 000     |
| <b>Total</b>        | <b>292 800 000</b>       | <b>- 282 800 000</b>        | <b>10 000 000</b> |

— Adopté.

Art. 9. Le total des autorisations de dépenses allouées disponibles pour l'année budgétaire 1981 s'élève à 28 820 627 222 francs (Tableau annexe III, colonnes 1 à 7).

Ces autorisations de dépenses se répartissent comme suit:

|                     | Crédits<br>non dissociés | Crédits<br>d'ordonnancement | Total                 |
|---------------------|--------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Dépenses courantes  | 22 915 857 964           | 39 409 337                  | 22 955 267 301        |
| Dépenses de capital | 2 725 478 848            | 3 139 881 073               | 5 865 359 921         |
| <b>Total</b>        | <b>25 641 336 812</b>    | <b>3 179 290 410</b>        | <b>28 820 627 222</b> |

— Adopté.

### § 3. Fixation des crédits de dépenses

Art.10. Les dépenses à charge de l'année budgétaire 1981 se montent à 23 875 394 310 francs (Tableau annexe III, colonne 7), se répartissant entre:

|  | Crédits<br>non dissociés | Crédits<br>d'ordonnancement | Total                 |
|--|--------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Dépenses courantes   |                          |                             |                       |
| — concernant les prestations d'années antérieures (colonnes 1, 2, 5) | 1 860 899 311            | 2 406 697                   | 1 863 306 008         |
| — concernant les prestations de l'année en cours (colonnes 1, 2, 5)  | 17 928 126 565           | 15 635 455                  | 17 943 762 020        |
| <b>Total (1)</b>   | <b>19 789 025 876</b>    | <b>18 042 152</b>           | <b>19 807 068 028</b> |

## Dépenses de capital

|  |                |               |                |
|--|----------------|---------------|----------------|
| — concernant les prestations d'années antérieures (colonnes 3, 4, 6) | 82 843 514     | 489 703 265   | 572 546 779    |
| — concernant les prestations de l'année en cours (colonnes 3, 4, 6)  | 2 151 478 949  | 1 344 300 554 | 3 495 779 503  |
| Total (2)  | 2 234 322 463  | 1 834 003 819 | 4 068 326 282  |
| Total (1) + (2)  | 22 023 348 339 | 1 852 045 971 | 23 875 394 310 |

— Adopté.

Art. 11. De ce montant, il a été justifié à la Cour des comptes un montant de 23 352 744 541 francs dont :

— 21 556 316 570 francs pour les crédits non dissociés (Tableau annexe III, colonnes 1, 3);

— 1 796 427 971 francs pour les crédits d'ordonnement (Tableau annexe III, colonnes 2, 4).

— Adopté.

Art. 12. Pour les dépenses restant à régulariser, d'un montant de 522 649 769 francs dont :

— 467 031 769 francs de crédits non dissociés;

— 55 618 000 francs de crédits d'ordonnement; il est fait application de l'article 32 de la loi du 28 juin 1963 (Tableau annexe III, colonnes 1, 2, 3 et 4).

— Adopté.

## § 4. Règlement des crédits

Art. 13. La comparaison entre les crédits répartis par décret (article 9) et les opérations imputées (article 10) fait ressortir une différence pour l'année budgétaire 1981 de 4 945 232 912 francs.

|                     | Crédits non dissociés | Crédits d'ordonnement | Total          |
|---------------------|-----------------------|-----------------------|----------------|
| Crédits répartis    | 25 641 336 812        | 3 179 290 410         | 28 820 627 222 |
| Opérations imputées | 22 023 348 339        | 1 852 045 971         | 23 875 394 310 |
| Excédent de crédit  | 3 617 988 473         | 1 327 244 439         | 4 945 232 912  |

— Adopté.

Art. 14. Le montant des crédits disponibles au 31 décembre 1981 comprend :

|  | Crédits non dissociés | Crédits d'ordonnement | Total         |
|--|-----------------------|-----------------------|---------------|
| Crédits à annuler                            | 20 982 951            | 0                     | 20 982 951    |
| Crédits à reporter à l'année budgétaire 1982 | 3 929 068 919         | 1 327 244 439         | 5 256 313 358 |
| Excédent de crédit                           | 3 950 051 870         | 1 327 244 439         | 5 277 296 309 |

(Tableau annexe III, colonne 7).

La partie à fusionner avec les crédits de l'année 1982 s'élève à :

|                     | Crédits non dissociés | Crédits d'ordonnement | Total         |
|---------------------|-----------------------|-----------------------|---------------|
| Dépenses courantes  | 41 866 277            | 21 367 185            | 63 233 462    |
| Dépenses de capital | 17 142 616            | 1 305 877 254         | 1 323 019 870 |
| Total               | 59 008 893            | 1 327 244 439         | 1 386 253 332 |

— Adopté.

Art. 15. Compte tenu de la différence entre les crédits disponibles tels qu'ils sont détaillés à l'article 14 et celle déterminée à l'article 13, il est accordé des crédits complémentaires s'élevant à 332 063 487 francs dont :

- pour les crédits non dissociés: 332 063 487 francs;
- pour les crédits d'ordonnancement: 0 franc.

Ces crédits sont répartis ainsi que mentionné au Tableau annexe IV.

— Adopté.

### § 5. Résultat général des recettes et des dépenses du budget 1981

Art. 16. Le résultat général du budget de l'année budgétaire 1981 se présente comme suit :

|   | <i>(en francs)</i> |
|---|--------------------|
| Opérations courantes:   |                    |
| Recettes  | 19 979 800 000     |
| Dépenses  | 19 807 068 028     |
|   | 172 731 972        |
| Opérations de capital:  |                    |
| Recettes  | 3 548 300 000      |
| Dépenses  | 4 068 326 282      |
|   | - 520 026 282      |
| Opérations réunies:   |                    |
| Recettes  | 23 528 100 000     |
| Dépenses  | 23 875 394 310     |
|   | - 347 294 310      |
| En conclusion,<br>compte non tenu<br>du résultat<br>de la section particulière,<br>les dépenses excédent<br>les recettes de | - 347 294 310      |
| Et comme le solde<br>de l'année budgétaire 1980<br>s'élevait à  | 256 841 665        |
| Solde de l'année<br>budgétaire 1981   | - 90 452 645       |

— Adopté.

### CHAPITRE 3

#### Recettes et dépenses effectuées en exécution de la section particulière du budget

Art. 17. Les décrets budgétaires de l'année 1981 ont évalué les recettes et dépenses pour la section particulière du budget de la Communauté française ainsi qu'il suit :

|             | <i>(en francs)</i> |
|-------------|--------------------|
| — Recettes: | 5 623 000 000      |
| — Dépenses: | 5 330 100 000      |

(Tableau annexe V, colonnes 1, 2).

— Adopté.

Art. 18. Le solde disponible au 1<sup>er</sup> janvier 1981 s'élevait à 31 078 613 francs.

Le total des recettes perçues dans le courant de l'année budgétaire se chiffre à 5 709 634 508 francs.

Total disponible de l'année 1981 pour les recettes: 5 740 713 121 francs.

(Tableau annexe V, colonnes 3, 7).

— Adopté.

Art. 19. Les dépenses imputées s'élèvent à 6 331 520 530 francs (Tableau annexe V, colonne 4).

Ce montant comprend 975 440 909 francs de dépenses restant à régulariser pour lesquelles il est fait application de l'article 32 de la loi du 28 juin 1963 (Tableau annexe V, colonne 5).

— Adopté.

Art. 20. La différence entre les recettes perçues et les dépenses imputées dans l'année budgétaire s'élève à - 621 886 022 francs (Tableau annexe V, colonne 6).

Compte tenu du total disponible pour les dépenses de l'année budgétaire 1981, tel que déterminé à l'article 18, et des dépenses reprises à l'article 19, le solde disponible au 31 décembre 1981 à la section particulière du budget de la Communauté française s'établit à - 590 807 409 francs.

Il sera reporté à l'année budgétaire 1982.

— Adopté.

(Les tableaux sont reproduits dans le document n° 258 (1997-1998) n° 1.)

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble aura lieu ce jour, à 16 heures 30.

### PROJET DE DECRET CONTENANT LE REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1982

#### *Examen et vote des articles*

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret contenant le règlement définitif du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1982.

Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

### CHAPITRE 1<sup>er</sup>

#### Engagements effectués en exécution du budget

Article 1<sup>er</sup>. Les crédits d'engagement initiaux alloués par décrets budgétaires pour l'année budgétaire 1982, s'élèvent à 1 892 200 000 francs (Tableau annexe I, colonne 3).

Ce montant se compose comme suit :

|                          | <i>(en francs)</i> |
|--------------------------|--------------------|
| — opérations courantes:  | 23 600 000         |
| — opérations de capital: | 1 868 600 000      |

— Adopté.

Art. 2. Les crédits d'engagement initiaux ont été :

— modifiés par l'adaptation, conformément aux décrets d'ajustement, se traduisant par une augmentation de 61 400 000 francs et une diminution de -171 400 000 francs (Tableau annexe I, colonne 3);

— complétés par le report de crédits effectués en vertu des articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat (Tableau annexe I, colonne 3), s'élevant à 678 848 828 francs.

— Adopté.

Art. 3. Le total des crédits d'engagement disponibles pour les engagements de l'année budgétaire 1982 s'élève à 2 461 048 828 francs (Tableau annexe I, colonne 3) se décomposant comme suit :

|                          |                    |
|--------------------------|--------------------|
|                          | <i>(en francs)</i> |
| — opérations courantes:  | 28 211 105         |
| — opérations de capital: | 2 432 837 723      |

— Adopté.

Art. 4. Les engagements de dépenses imputés à charge de ces crédits s'élèvent (Tableau annexe I, colonne 3) à la somme de 1 719 112 306 francs.

Ce montant se décompose comme suit :

|                          |                    |
|--------------------------|--------------------|
|                          | <i>(en francs)</i> |
| — opérations courantes:  | 23 052 398         |
| — opérations de capital: | 1 696 059 908      |

— Adopté.

Art. 5. Les crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire s'élèvent à 741 936 522 francs (Tableau annexe I, colonne 3).

|                     | Crédits<br>non dissociés | Crédits<br>d'ordonnancement | Total                 |
|---------------------|--------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Dépenses courantes  | 22 410 300 000           | 23 600 000                  | 22 433 900 000        |
| Dépenses de capital | 1 988 900 000            | 1 590 200 000               | 3 579 100 000         |
| <b>Total</b>        | <b>24 399 200 000</b>    | <b>1 613 800 000</b>        | <b>26 013 000 000</b> |

(Tableau annexe III, colonnes 1 à 7).

— Adopté.

Art. 8. Ces autorisations de dépenses ont été :

— modifiées par l'ajustement effectué en vertu des décrets d'ajustement (Tableau annexe III).

|                     | Crédits<br>non dissociés | Crédits<br>d'ordonnancement | Total              |
|---------------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------|
| Dépenses courantes  | 62 600 000               | 0                           | 62 600 000         |
| Dépenses de capital | 190 900 000              | -102 500 000                | 88 400 000         |
| <b>Total</b>        | <b>253 500 000</b>       | <b>-102 500 000</b>         | <b>151 000 000</b> |

— Adopté.

Art. 9. Le total des autorisations de dépenses allouées disponibles pour l'année budgétaire 1982 s'élève à 31 420 313 358 francs (Tableau annexe III, colonnes 1 à 7).

Ce montant se décompose comme suit :

|                       | Crédits<br>à reporter<br>à l'année 1983 | Crédits<br>à annuler |
|-----------------------|---|----------------------|
| Opérations courantes  | 5 158 707                               | 0                    |
| Opérations de capital | 736 777 815                             | 0                    |

(Tableau annexe I, colonnes 1, 2).

— Adopté.

## CHAPITRE 2

### Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget

#### § 1<sup>er</sup>. Fixation des recettes

Art. 6. Les recettes budgétaires de l'année 1982 s'élèvent à 24 429 704 654 francs (Tableau annexe II, colonne 1).

Ce montant se décompose de la manière suivante :

|                        |                    |
|------------------------|--------------------|
|                        | <i>(en francs)</i> |
| — recettes courantes:  | 20 874 604 654     |
| — recettes de capital: | 3 555 100 000      |

— Adopté.

#### § 2. Fixation des crédits de dépenses

Art. 7. Les décrets budgétaires concernant l'année budgétaire 1982 ont réparti les crédits initiaux pour l'ordonnancement des dépenses de la manière suivante :

Ces autorisations de dépenses se répartissent comme suit :

|                     | Crédits<br>non dissociés | Crédits<br>d'ordonnancement | Total                 |
|---------------------|--------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Dépenses courantes  | 25 911 500 529           | 44 967 185                  | 25 956 467 714        |
| Dépenses de capital | 2 670 268 390            | 2 793 577 254               | 5 463 845 644         |
| <b>Total</b>        | <b>28 581 768 919</b>    | <b>2 838 544 439</b>        | <b>31 420 313 358</b> |

— Adopté.

### § 3. Fixation de la situation des dépenses

Art. 10. Les dépenses à charge de l'année budgétaire 1982 se montent à 24 641 554 567 francs (Tableau annexe III, colonne 7), se répartissant entre :

|  | Crédits<br>non dissociés | Crédits<br>d'ordonnancement | Total                 |
|--|--------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Dépenses courantes   |                          |                             |                       |
| — concernant les prestations d'années antérieures (colonnes 1, 2, 5) | 2 024 530 524            | 1 409 190                   | 2 025 939 714         |
| — concernant les prestations de l'année en cours (colonnes 1, 2, 5)  | 19 306 989 327           | 17 658 473                  | 19 324 647 800        |
| <b>Total (1)</b>   | <b>21 331 519 851</b>    | <b>19 067 663</b>           | <b>21 350 587 514</b> |
| Dépenses de capital  |                          |                             |                       |
| — concernant les prestations d'années antérieures (3, 4, 6)          | 196 735 520              | 290 733 114                 | 487 468 634           |
| — concernant les prestations de l'année en cours (colonnes 3, 4, 6)  | 1 547 337 440            | 1 256 160 979               | 2 803 498 419         |
| <b>Total (2)</b>   | <b>1 744 072 960</b>     | <b>1 546 894 093</b>        | <b>3 290 967 053</b>  |
| <b>Total (1) + (2)</b>   | <b>23 075 592 811</b>    | <b>1 565 961 756</b>        | <b>24 641 554 567</b> |

— Adopté.

Art. 11. De ce montant, il a été justifié à la Cour des comptes un montant de 24 547 484 681 francs dont :

— 22 981 522 925 francs pour les crédits non dissociés (Tableau annexe III, colonnes 1, 3) ;

— 1 565 961 756 francs pour les crédits d'ordonnancement (Tableau annexe III, colonnes 2, 4).

— Adopté.

Art. 12. Pour les dépenses restant à régulariser, d'un montant de 94 069 886 francs dont :

— 94 069 886 francs de crédits non dissociés ;

— 0 franc de crédits d'ordonnancement ;

il est fait application de l'article 32 de la loi du 28 juin 1963 (Tableau annexe III, colonnes 1, 3).

— Adopté.

### § 4. Règlement des crédits

Art. 13. La comparaison entre les crédits répartis par décret (article 9) et les opérations imputées (article 10) fait ressortir une différence pour l'année budgétaire 1982 de 6 778 758 791 francs.

|                           | Crédits<br>non dissociés | Crédits<br>d'ordonnancement | Total                |
|---------------------------|--------------------------|-----------------------------|----------------------|
| Crédits répartis          | 28 581 768 919           | 2 838 544 439               | 31 420 313 358       |
| Opérations imputées       | 23 075 592 811           | 1 565 961 756               | 24 641 554 567       |
| <b>Excédent de crédit</b> | <b>5 506 176 108</b>     | <b>1 272 582 683</b>        | <b>6 778 758 791</b> |

— Adopté.

Art. 14. Le montant des crédits disponibles au 31 décembre 1982 comprend:

|  | Crédits non dissociés | Crédits d'ordonnement | Total         |
|--|-----------------------|-----------------------|---------------|
| Crédits à annuler                            | 1 674 340 552         | 0                     | 1 674 340 552 |
| Crédits à reporter à l'année budgétaire 1983 | 3 855 734 540         | 1 272 582 683         | 5 128 317 223 |
| Excédent de crédit                           | 5 530 075 092         | 1 272 582 683         | 6 802 657 775 |

(Tableau annexe III, colonne 7).

La partie à fusionner avec les crédits de l'année 1983 s'élève à:

|                     | Crédits non dissociés | Crédits d'ordonnement | Total         |
|---------------------|-----------------------|-----------------------|---------------|
| Dépenses courantes  | 885 553 863           | 25 899 522            | 911 453 385   |
| Dépenses de capital | 206 560 738           | 1 246 683 161         | 1 453 243 899 |
| Total               | 1 092 114 601         | 1 272 582 683         | 2 364 697 284 |

— Adopté.

Art. 15. Compte tenu de la différence entre les crédits disponibles tels qu'ils sont détaillés à l'article 14 et celle déterminée à l'article 13, il est accordé des crédits complémentaires s'élevant à 23 898 984 francs dont:

- pour les crédits non dissociés: 23 898 984 francs;
- pour les crédits d'ordonnement: 0 franc.

Ces crédits sont répartis ainsi que mentionné au Tableau annexe IV.

— Adopté.

Et comme le solde de l'année budgétaire 1981 s'élevait à

—90 452 645

Solde de l'année budgétaire 1982

—302 302 558

— Adopté.

### CHAPITRE 3

#### Recettes et dépenses effectuées en exécution de la section particulière du budget

#### § 5. Résultat général des recettes et des dépenses du budget 1982

Art. 16. Le résultat général du budget de l'année budgétaire 1982 se présente comme suit:

|  | (en francs)    |
|--|----------------|
| Opérations courantes:  |                |
| Recettes   | 20 874 604 654 |
| Dépenses   | 21 350 587 514 |
| Excédent de dépenses   | —475 982 860   |
| Opérations de capital:   |                |
| Recettes   | 3 555 100 000  |
| Dépenses   | 3 290 967 053  |
| Excédent de recettes   | 264 132 947    |
| Opérations réunies:  |                |
| Recettes   | 24 429 704 654 |
| Dépenses   | 24 641 554 567 |
| En conclusion, compte non tenu du résultat de la section particulière, les dépenses excèdent les recettes de | —211 849 913   |

Art. 17. Les décrets budgétaires de l'année 1982 ont évalué les recettes et dépenses pour la section particulière du budget de la Communauté française ainsi qu'il suit:

|             | (en francs)   |
|-------------|---------------|
| — Recettes: | 6 752 700 000 |
| — Dépenses: | 6 985 600 000 |

(Tableau annexe V, colonnes 1, 2).

— Adopté.

Art. 18. Le solde disponible au 1<sup>er</sup> janvier 1982 s'élevait à —590 807 409 francs.

Le total des recettes perçues dans le courant de l'année budgétaire se chiffre à 6 986 569 435 francs.

Total disponible de l'année 1982 pour les recettes: 6 395 762 026 francs.

(Tableau annexe V, colonnes 3, 7).

— Adopté.

Art. 19. Les dépenses imputées s'élèvent à 6 943 841 580 francs (Tableau annexe V, colonne 4).

Ce montant comprend 2 203 685 640 francs de dépenses restant à régulariser pour lesquelles il est fait application de l'article 32 de la loi du 28 juin 1963 (Tableau annexe V, colonne 5).

— Adopté.

Art. 20. La différence entre les recettes perçues et les dépenses imputées dans l'année budgétaire s'élève à 42 727 855 francs (Tableau annexe V, colonne 6).

Compte tenu du total disponible pour les dépenses de l'année budgétaire 1982, tel que déterminé à l'article 18, et des dépenses reprises à l'article 19, le solde disponible au 31 décembre 1982 à la section particulière du budget de la Communauté française s'établit à -548 079 554 francs.

Il sera reporté à l'année budgétaire 1983.

— Adopté.

(Les tableaux sont reproduits dans le document n° 259 (1997-1998) n° 1.)

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble aura lieu ce jour, à 16 heures 30.

## PROJET DE DECRET CONTENANT LE REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1983

### Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret contenant le règlement définitif du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1983. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

## CHAPITRE 1<sup>er</sup>

### Engagements effectués en exécution du budget

Article 1<sup>er</sup>. Les crédits d'engagement initiaux alloués par décrets budgétaires pour l'année budgétaire 1983, s'élèvent à 1 860 900 000 francs (Tableau annexe I, colonne 3).

Ce montant se compose comme suit:

|                          |                    |
|--------------------------|--------------------|
|                          | <i>(en francs)</i> |
| — opérations courantes:  | 25 200 000         |
| — opérations de capital: | 1 835 700 000      |

— Adopté.

Art. 2. Les crédits d'engagement initiaux ont été:

— modifiés par l'adaptation, conformément aux décrets d'ajustement, se traduisant par une augmentation de 25 300 000 francs et une diminution de -30 500 000 francs (Tableau annexe I, colonne 3);

— complétés par le report de crédits effectué en vertu des articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat (Tableau annexe I, colonne 3), s'élevant à 741 936 522 francs.

— Adopté.

Art. 3. Le total des crédits d'engagement disponibles pour les engagements de l'année budgétaire 1983 s'élève

à 2 597 636 522 francs (Tableau annexe I, colonne 3) se décomposant comme suit:

|                          |                    |
|--------------------------|--------------------|
|                          | <i>(en francs)</i> |
| — opérations courantes:  | 30 358 707         |
| — opérations de capital: | 2 567 277 815      |

— Adopté.

Art. 4. Les engagements de dépenses imputés à charge de ces crédits s'élèvent (Tableau annexe I, colonne 3) à la somme de 1 458 552 618 francs.

Ce montant se décompose comme suit:

|                          |                    |
|--------------------------|--------------------|
|                          | <i>(en francs)</i> |
| — opérations courantes:  | 18 522 207         |
| — opérations de capital: | 1 440 030 411      |

— Adopté.

Art. 5. Les crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire s'élèvent à 1 139 083 904 francs (Tableau annexe I, colonne 3).

Ce montant se décompose comme suit:

|                       | Crédits<br>à reporter<br>à l'année 1984 | Crédits<br>à annuler |
|-----------------------|---|----------------------|
| Opérations courantes  | 11 836 500                              | 0                    |
| Opérations de capital | 1 127 247 404                           | 0                    |

(Tableau annexe I, colonnes 1, 2).

— Adopté.

## CHAPITRE 2

### Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget

#### § 1<sup>er</sup>. Fixation des recettes

Art. 6. Les recettes budgétaires de l'année 1983 s'élèvent à 28 195 237 073 francs (Tableau annexe II, colonne 1).

Ce montant se décompose de la manière suivante:

|                        |                    |
|------------------------|--------------------|
|                        | <i>(en francs)</i> |
| — recettes courantes:  | 24 335 037 073     |
| — recettes de capital: | 3 860 200 000      |

— Adopté.

#### § 2. Fixation des crédits de dépenses

Art. 7. Les décrets budgétaires concernant l'année budgétaire 1983 ont réparti les crédits initiaux pour l'ordonnancement des dépenses de la manière suivante:

|                     | Crédits<br>non dissociés | Crédits<br>d'ordonnancement | Total          |
|---------------------|--------------------------|-----------------------------|----------------|
| Dépenses courantes  | 24 659 800 000           | 25 200 000                  | 24 685 000 000 |
| Dépenses de capital | 2 248 700 000            | 1 627 100 000               | 3 875 800 000  |
| Total               | 26 908 500 000           | 1 652 300 000               | 28 560 800 000 |

(Tableau annexe III, colonnes 1 à 7).

— Adopté.

Art. 8. Ces autorisations de dépenses ont été :

— modifiées par l'ajustement effectué en vertu des décrets d'ajustement (Tableau annexe III).

|                     | Crédits<br>non dissociés | Crédits<br>d'ordonnancement | Total         |
|---------------------|--------------------------|-----------------------------|---------------|
| Dépenses courantes  | 2 979 800 000            | 0                           | 2 979 800 000 |
| Dépenses de capital | -5 100 000               | 7 700 000                   | 2 600 000     |
| Total               | 2 974 700 000            | 7 700 000                   | 2 982 400 000 |

— Adopté.

Art. 9. Le total des autorisations de dépenses allouées disponibles pour l'année budgétaire 1983 s'élève à 36 671 517 223 francs (Tableau annexe III, colonnes 1 à 7).

Ces autorisations de dépenses se répartissent comme suit :

|                     | Crédits<br>non dissociés | Crédits<br>d'ordonnancement | Total          |
|---------------------|--------------------------|-----------------------------|----------------|
| Dépenses courantes  | 30 814 378 450           | 51 099 522                  | 30 865 477 972 |
| Dépenses de capital | 2 924 556 090            | 2 881 483 161               | 5 806 039 251  |
| Total               | 33 738 934 540           | 2 932 582 683               | 36 671 517 223 |

— Adopté.

### § 3. Fixation de la situation des dépenses

Art. 10. Les dépenses à charge de l'année budgétaire 1983 se montent à 29 242 120 640 francs (Tableau annexe III, colonne 7), se répartissant entre :

|  | Crédits<br>non dissociés | Crédits<br>d'ordonnancement | Total          |
|--|--------------------------|-----------------------------|----------------|
| Dépenses courantes   |                          |                             |                |
| — concernant les prestations d'années antérieures (colonnes 1, 2, 5) | 1 760 213 290            | 1 752 079                   | 1 761 965 369  |
| — concernant les prestations de l'année en cours (colonnes 1, 2, 5)  | 23 482 811 036           | 18 379 325                  | 23 501 190 361 |
| Total (1)  | 25 243 024 326           | 20 131 404                  | 25 263 155 730 |

## Dépenses de capital

|  |                       |                      |                       |
|--|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| — concernant les prestations d'années antérieures (colonnes 3, 4, 6) | 324 028 937           | 385 845 368          | 709 874 305           |
| — concernant les prestations de l'année en cours (colonnes 3, 4, 6)  | 1 938 121 852         | 1 330 968 753        | 3 269 090 605         |
| <b>Total (2)</b>   | <b>2 262 150 789</b>  | <b>1 716 814 121</b> | <b>3 978 964 910</b>  |
| <b>Total (1) + (2)</b>   | <b>27 505 175 115</b> | <b>1 736 945 525</b> | <b>29 242 120 640</b> |

— Adopté.

Art. 11. De ce montant, il a été justifié à la Cour des comptes un montant de 26 452 595 677 francs dont :

— 24 715 650 152 francs pour les crédits non dissociés (Tableau annexe III, colonnes 1, 3);

— 1 736 945 525 francs pour les crédits d'ordonnement (Tableau annexe III, colonnes 2, 4).

— Adopté.

Art. 12. Pour les dépenses restant à régulariser, d'un montant de 2 789 524 963 francs dont :

— 2 789 524 963 francs de crédits non dissociés;

— 0 franc de crédits d'ordonnement;  
il est fait application de l'article 32 de la loi du 28 juin 1963 (Tableau annexe III, colonnes 1, 3).

— Adopté.

## § 4. Règlement des crédits

Art. 13. La comparaison entre les crédits répartis par décret (article 9) et les opérations imputées (article 10) fait ressortir une différence pour l'année budgétaire 1983 de 7 429 396 583 francs.

|                           | Crédits non dissociés | Crédits d'ordonnement | Total                |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|
| Crédits répartis          | 33 738 934 540        | 2 932 582 683         | 36 671 517 223       |
| Opérations imputées       | 27 505 175 115        | 1 736 945 525         | 29 242 120 640       |
| <b>Excédent de crédit</b> | <b>6 233 759 425</b>  | <b>1 195 637 158</b>  | <b>7 429 396 583</b> |

— Adopté.

Art. 14. Le montant des crédits disponibles au 31 décembre 1983 comprend :

|  | Crédits non dissociés | Crédits d'ordonnement | Total                |
|--|-----------------------|-----------------------|----------------------|
| Crédits à annuler                            | 212 756 881           | 0                     | 212 756 881          |
| Crédits à reporter à l'année budgétaire 1984 | 6 217 221 067         | 1 196 869 803         | 7 414 090 870        |
| <b>Excédent de crédit</b>                    | <b>6 429 977 948</b>  | <b>1 196 869 803</b>  | <b>7 626 847 751</b> |

(Tableau annexe III, colonne 7).

La partie à fusionner avec les crédits de l'année 1984 s'élève à :

|                     | Crédits non dissociés | Crédits d'ordonnement | Total                |
|---------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|
| Dépenses courantes  | 1 783 351 073         | 30 968 118            | 1 814 319 191        |
| Dépenses de capital | 354 987 866           | 1 165 901 685         | 1 520 889 551        |
| <b>Total</b>        | <b>2 138 338 939</b>  | <b>1 196 869 803</b>  | <b>3 335 208 742</b> |

— Adopté.

Art. 15. Compte tenu de la différence entre les crédits disponibles tels qu'ils sont détaillés à l'article 14 et celle déterminée à l'article 13, il est accordé des crédits complémentaires s'élevant à 197 451 168 francs dont :

- pour les crédits non dissociés: 196 218 523 francs;
- pour les crédits d'ordonnement: 1 232 645 francs.

Ces crédits sont répartis ainsi que mentionné au Tableau annexe IV.

— Adopté.

### § 5. Résultat général des recettes et des dépenses du budget 1983

Art. 16. Le résultat général du budget de l'année budgétaire 1983 se présente comme suit :

|   | <i>(en francs)</i> |
|---|--------------------|
| Opérations courantes:   |                    |
| Recettes  | 24 335 037 073     |
| Dépenses  | 25 263 155 730     |
|   | - 928 118 657      |
| Excédent de dépenses  |                    |
| Opérations de capital:  |                    |
| Recettes  | 3 860 200 000      |
| Dépenses  | 3 978 964 910      |
|   | - 118 764 910      |
| Excédent de dépenses  |                    |
| Opérations réunies:   |                    |
| Recettes  | 28 195 237 073     |
| Dépenses  | 29 242 120 640     |
|   | - 1 046 883 567    |
| En conclusion,<br>compte non tenu<br>du résultat<br>de la section particulière,<br>les dépenses excèdent<br>les recettes de | - 1 046 883 567    |
| Et comme le solde<br>de l'année budgétaire 1982<br>s'élevait à  | - 302 302 558      |
|   | - 1 349 186 125    |
| Solde de l'année<br>budgétaire 1983   |                    |

— Adopté.

### CHAPITRE 3

#### Recettes et dépenses effectuées en exécution de la section particulière du budget

Art. 17. Les décrets budgétaires de l'année 1983 ont évalué les recettes et dépenses pour la section particulière du budget de la Communauté française ainsi qu'il suit :

|             | <i>(en francs)</i> |
|-------------|--------------------|
| — Recettes: | 7 747 900 000      |
| — Dépenses: | 7 831 700 000      |

(Tableau annexe V, colonnes 1, 2).

— Adopté.

Art. 18. Le solde disponible au 1<sup>er</sup> janvier 1983 s'élevait à - 548 079 554 francs.

Le total des recettes perçues dans le courant de l'année budgétaire se chiffre à 9 444 044 726 francs.

Total disponible de l'année 1983 pour les recettes: 8 895 965 172 francs.

(Tableau annexe V, colonnes 3, 7).

— Adopté.

Art. 19. Les dépenses imputées s'élèvent à 9 316 957 725 francs (Tableau annexe V, colonne 4).

Ce montant comprend 6 157 300 349 francs de dépenses restant à régulariser pour lesquelles il est fait application de l'article 32 de la loi du 28 juin 1963 (Tableau annexe V, colonne 5).

— Adopté.

Art. 20. La différence entre les recettes perçues et les dépenses imputées dans l'année budgétaire s'élève à 127 087 001 francs (Tableau annexe V, colonne 6).

Compte tenu du total disponible pour les dépenses de l'année budgétaire 1983, tel que déterminé à l'article 18, et des dépenses reprises à l'article 19, le solde disponible au 31 décembre 1983 à la section particulière du budget de la Communauté française s'établit à - 420 992 553 francs.

Il sera reporté à l'année budgétaire 1984.

— Adopté.

(Les tableaux sont reproduits dans le document n° 260 (1997-1998) n° 1.)

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble aura lieu ce jour, à 16 heures 30.

### PROJET DE DECRET CONTENANT LE REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1984

#### *Examen et vote des articles*

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret contenant le règlement définitif du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1984. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

### CHAPITRE 1<sup>er</sup>

#### Engagements effectués en exécution du budget

Article 1<sup>er</sup>. Les crédits d'engagements initiaux alloués par décrets budgétaires pour l'année budgétaire 1984, s'élèvent à 1 950 400 000 francs (Tableau annexe I, colonne 3).

Ce montant se compose comme suit :

|                          |                    |
|--------------------------|--------------------|
|                          | <i>(en francs)</i> |
| — opérations courantes:  | 20 00 000          |
| — opérations de capital: | 1 930 400 000      |
| — Adopté.                |                    |

Art. 2. Les crédits d'engagement initiaux ont été :

— modifiés par l'adaptation, conformément aux décrets d'ajustement, se traduisant par une augmentation de 212 200 000 francs et une diminution de - 193 400 000 francs (Tableau annexe I, colonne 3);

— complétés par le report de crédits effectué en vertu des articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat (Tableau annexe I, colonne 3), s'élevant à 1 139 083 904 francs.

— Adopté.

Art. 3. Le total des crédits d'engagement disponibles pour les engagements de l'année budgétaire 1984 s'élève à 3 108 283 904 francs (Tableau annexe I, colonne 3) se décomposant comme suit :

|                          |                    |
|--------------------------|--------------------|
|                          | <i>(en francs)</i> |
| — opérations courantes:  | 30 736 500         |
| — opérations de capital: | 3 077 547 404      |
| — Adopté.                |                    |

Art. 4. Les engagements de dépenses imputés à charge de ces crédits s'élèvent (Tableau annexe I, colonne 3) à la somme de 1 360 213 704 francs.

Ce montant se décompose comme suit :

|                          |                    |
|--------------------------|--------------------|
|                          | <i>(en francs)</i> |
| — opérations courantes:  | 18 719 022         |
| — opérations de capital: | 1 341 494 682      |
| — Adopté.                |                    |

Art. 5. Les crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire s'élèvent à 1 748 070 200 francs (Tableau annexe I, colonne 3).

Ce montant se décompose comme suit :

|                       | Crédits<br>à reporter<br>à l'année 1984 | Crédits<br>à annuler |
|-----------------------|---|----------------------|
| Opérations courantes  | 12 017 478                              | 0                    |
| Opérations de capital | 1 736 052 722                           | 0                    |

(Tableau annexe I, colonnes 1, 2).

— Adopté.

## CHAPITRE 2

### Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget

#### § 1<sup>er</sup>. Fixation des recettes

Art. 6. Les recettes budgétaires de l'année 1984 s'élèvent à 31 251 148 694 francs (Tableau annexe II, colonne 1).

Ce montant se décompose de la manière suivante :

|                        |                    |
|------------------------|--------------------|
|                        | <i>(en francs)</i> |
| — recettes courantes:  | 27 092 458 164     |
| — recettes de capital: | 4 158 690 530      |
| — Adopté.              |                    |

#### § 2. Fixation de la situation des dépenses

Art. 7. Les décrets budgétaires concernant l'année budgétaire 1984 ont réparti les crédits initiaux pour l'ordonnancement des dépenses de la manière suivante :

|                     | Crédits<br>non dissociés | Crédits<br>d'ordonnancement | Total          |
|---------------------|--------------------------|-----------------------------|----------------|
| Dépenses courantes  | 26 676 900 000           | 20 000 000                  | 26 696 900 000 |
| Dépenses de capital | 2 576 500 000            | 1 771 400 000               | 4 347 900 000  |
| Total               | 29 253 400 000           | 1 791 400 000               | 31 044 800 000 |

(Tableau annexe III, colonnes 1 à 7).

— Adopté.

Art. 8. Ces autorisations de dépenses ont été :

— modifiées par l'ajustement effectué en vertu des décrets d'ajustement (Tableau annexe III).

|                     | Crédits<br>non dissociés | Crédits<br>d'ordonnancement | Total       |
|---------------------|--------------------------|-----------------------------|-------------|
| Dépenses courantes  | 466 400 000              | -1 100 000                  | 465 300 000 |
| Dépenses de capital | -38 100 000              | 16 300 000                  | -21 800 000 |
| Total               | 428 300 000              | 15 200 000                  | 443 500 000 |

— Adopté.

Art. 9. Le total des autorisations de dépenses allouées disponibles pour l'année budgétaire 1984 s'élève à 38 902 390 870 francs (Tableau annexe III, colonnes 1 à 7).

Ces autorisations de dépenses se répartissent comme suit:

|                     | Crédits<br>non dissociés | Crédits<br>d'ordonnancement | Total                 |
|---------------------|--------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Dépenses courantes  | 32 742 100 156           | 49 868 118                  | 32 791 968 274        |
| Dépenses de capital | 3 156 820 911            | 2 953 601 685               | 6 110 422 596         |
| <b>Total</b>        | <b>35 898 921 067</b>    | <b>3 003 469 803</b>        | <b>38 902 390 870</b> |

— Adopté.

### § 3. Fixation des crédits de dépenses

Art. 10. Les dépenses à charge de l'année budgétaire 1984 se montent à 31 179 568 037 francs (Tableau annexe III, colonne 7), se répartissant entre:

|  | Crédits<br>non dissociés | Crédits<br>d'ordonnancement | Total                 |
|--|--------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| <b>Dépenses courantes</b>  |                          |                             |                       |
| — concernant les prestations d'années antérieures (colonnes 1, 2, 5) | 2 139 855 447            | 3 782 584                   | 2 143 638 031         |
| — concernant les prestations de l'année en cours (colonnes 1, 2, 5)  | 25 180 964 221           | 14 234 146                  | 25 195 198 367        |
| <b>Total (1)</b>   | <b>27 320 819 668</b>    | <b>18 016 730</b>           | <b>27 338 836 398</b> |
| <b>Dépenses de capital</b>   |                          |                             |                       |
| — concernant les prestations d'années antérieures (colonnes 3, 4, 6) | 115 656 246              | 448 121 691                 | 563 777 937           |
| — concernant les prestations de l'année en cours (colonnes 3, 4, 6)  | 2 210 935 188            | 1 066 018 514               | 3 276 953 702         |
| <b>Total (2)</b>   | <b>2 326 591 434</b>     | <b>1 514 140 205</b>        | <b>3 840 731 639</b>  |
| <b>Total (1) + (2)</b>   | <b>29 647 411 102</b>    | <b>1 532 156 935</b>        | <b>31 179 568 037</b> |

— Adopté.

Art. 11. De ce montant, il a été justifié à la Cour des comptes un montant de 31 001 403 094 francs dont:

— 29 619 315 449 francs pour les crédits non dissociés (Tableau annexe III, colonnes 1, 3);

— 1 382 087 645 francs pour les crédits d'ordonnancement (Tableau annexe III, colonnes 2, 4).

— Adopté.

Art. 12. Pour les dépenses restant à régulariser, d'un montant de 178 164 943 francs dont:

— 28 095 653 francs de crédits non dissociés;

— 150 069 290 francs de crédits d'ordonnancement; il est fait application de l'article 32 de la loi du 28 juin 1963 (Tableau annexe III, colonnes 1, 3).

— Adopté.

### § 4. Règlement des crédits

Art. 13. La comparaison entre les crédits répartis par décret (article 9) et les opérations imputées (article 10) fait ressortir une différence pour l'année budgétaire 1984 de 7 722 822 833 francs.

|                     | Crédits<br>non dissociés | Crédits<br>d'ordonnancement | Total          |
|---------------------|--------------------------|-----------------------------|----------------|
| Crédits répartis    | 35 898 921 067           | 3 003 469 803               | 38 902 390 870 |
| Opérations imputées | 29 647 411 102           | 1 532 156 935               | 31 179 568 037 |
| Excédent de crédit  | 6 251 509 965            | 1 471 312 868               | 7 722 822 833  |

— Adopté.

Art. 14. Le montant des crédits disponibles au 31 décembre 1984 comprend :

|   | Crédits<br>non dissociés | Crédits<br>d'ordonnancement | Total         |
|---|--------------------------|-----------------------------|---------------|
| Crédits à annuler                               | 1 654 063 527            | 0                           | 1 654 063 527 |
| Crédits à reporter à l'année<br>budgétaire 1984 | 4 617 259 128            | 1 471 312 868               | 6 088 571 996 |
| Excédent de crédit                              | 6 271 322 655            | 1 471 312 868               | 7 742 635 523 |

(Tableau annexe III, colonne 7).

La partie à fusionner avec les crédits de l'année 1985 s'élève à :

|                     | Crédits<br>non dissociés | Crédits<br>d'ordonnancement | Total         |
|---------------------|--------------------------|-----------------------------|---------------|
| Dépenses courantes  | 1 920 262 730            | 31 851 388                  | 1 952 114 118 |
| Dépenses de capital | 434 162 160              | 1 439 461 480               | 1 873 623 640 |
| Total               | 2 354 424 890            | 1 471 312 868               | 3 825 737 758 |

— Adopté.

Art. 15. Compte tenu de la différence entre les crédits disponibles tels qu'ils sont détaillés à l'article 14 et celle déterminée à l'article 13, il est accordé des crédits complémentaires s'élevant à 19 812 690 francs dont :

- pour les crédits non dissociés: 19 812 690 francs;
- pour les crédits d'ordonnancement: 0 franc.

Ces crédits sont répartis ainsi que mentionné au Tableau annexe IV.

— Adopté.

#### § 5. Résultat général des recettes et des dépenses du budget 1984

Art. 16. Le résultat général du budget de l'année budgétaire 1984 se présente comme suit :

|                        | (en francs)    |
|------------------------|----------------|
| Opérations courantes:  |                |
| Recettes               | 27 092 458 164 |
| Dépenses               | 27 338 836 398 |
| Excédent de dépenses   | -246 378 234   |
| Opérations de capital: |                |
| Recettes               | 4 158 690 530  |
| Dépenses               | 3 840 731 639  |
| Excédent de recettes   | 317 958 891    |

Opérations réunies :

|          |                |
|----------|----------------|
| Recettes | 31 251 148 694 |
| Dépenses | 31 179 568 037 |

En conclusion,  
compte non tenu  
du résultat  
de la section particulière,  
les recettes excèdent  
les dépenses de  
71 580 657  
Et comme le solde  
de l'année budgétaire 1983  
s'élevait à  
-1 349 186 125

Solde de l'année  
budgétaire 1984  
-1 277 605 468

— Adopté.

### CHAPITRE 3

#### Recettes et dépenses effectuées en exécution de la section particulière du budget

Art. 17. Les décrets budgétaires de l'année 1984 ont évalué les recettes et dépenses pour la section particulière du budget de la Communauté française ainsi qu'il suit :

|             | (en francs)   |
|-------------|---------------|
| — Recettes: | 7 682 100 000 |
| — Dépenses: | 7 991 000 000 |

(Tableau annexe V, colonnes 1, 2).

— Adopté.

Art. 18. Le solde disponible au 1<sup>er</sup> janvier 1984 s'élevait à -420 992 553 francs.

Le total des recettes perçues dans le courant de l'année budgétaire se chiffre à 8 872 456 832 francs.

Total disponible de l'année 1984 pour les recettes: 8 451 464 279 francs.

(Tableau annexe V, colonnes 3, 7).

— Adopté.

Art. 19. Les dépenses imputées s'élèvent à 8 681 317 151 francs (Tableau annexe V, colonne 4).

Ce montant comprend 696 778 529 francs de dépenses restant à régulariser pour lesquelles il est fait application de l'article 32 de la loi du 28 juin 1963 (Tableau annexe V, colonne 5).

— Adopté.

Art. 20. La différence entre les recettes perçues et les dépenses imputées dans l'année budgétaire s'élève à 191 139 681 francs (Tableau annexe V, colonne 6).

Compte tenu du total disponible pour les dépenses de l'année budgétaire 1984, tel que déterminé à l'article 18, et des dépenses reprises à l'article 19, le solde disponible au 31 décembre 1984 à la section particulière du budget de la Communauté française s'établit à -229 852 872 francs.

Il sera reporté à l'année budgétaire 1985.

— Adopté.

(Les tableaux sont reproduits dans le document n° 261 (1997-1998) n° 1.)

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble aura lieu ce jour, à 16 heures 30.

## PROJET DE DECRET CONTENANT LE REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1985

### Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret contenant le règlement définitif du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1985. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

### CHAPITRE 1<sup>er</sup>

#### Engagements effectués en exécution du budget

Article 1<sup>er</sup>. Les crédits d'engagements initiaux alloués par décrets budgétaires pour l'année budgétaire 1985, s'élèvent à 1 954 200 000 francs (Tableau annexe I, colonne 3).

Ce montant se compose comme suit :

|                          |                    |
|--------------------------|--------------------|
|                          | <i>(en francs)</i> |
| — opérations courantes:  | 18 000 000         |
| — opérations de capital: | 1 936 200 000      |
| — Adopté.                |                    |

Art. 2. Les crédits d'engagement initiaux ont été:

— modifiés par l'adaptation, conformément aux décrets d'ajustement, se traduisant par une augmentation de 204 000 000 de francs et une diminution de -147 400 000 francs (Tableau annexe I, colonne 3);

— complétés par le report de crédits effectué en vertu des articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat (Tableau annexe I, colonne 3), s'élevant à 1 748 070 200 francs.

— Adopté.

Art. 3. Le total des crédits d'engagement disponibles pour les engagements de l'année budgétaire 1985 s'élève à 3 758 870 200 francs (Tableau annexe I, colonne 3) se décomposant comme suit :

|                          |                    |
|--------------------------|--------------------|
|                          | <i>(en francs)</i> |
| — opérations courantes:  | 30 017 478         |
| — opérations de capital: | 3 728 852 722      |
| — Adopté.                |                    |

Art. 4. Les engagements de dépenses imputés à charge de ces crédits s'élèvent (Tableau annexe I, colonne 3) à la somme de 2 128 278 946 francs.

Ce montant se décompose comme suit :

|                          |                    |
|--------------------------|--------------------|
|                          | <i>(en francs)</i> |
| — opérations courantes:  | 17 764 313         |
| — opérations de capital: | 2 110 514 633      |
| — Adopté.                |                    |

Art. 5. Les crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire s'élèvent à 1 630 591 254 francs (Tableau annexe I, colonne 3).

Ce montant se décompose comme suit :

|                       | Crédits<br>à reporter<br>à l'année 1986 | Crédits<br>à annuler |
|-----------------------|---|----------------------|
| Opérations courantes  | 12 253 165                              | 0                    |
| Opérations de capital | 1 414 338 089                           | 204 000 000          |

(Tableau annexe I, colonnes 1, 2).

— Adopté.

### CHAPITRE 2

#### Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget

##### § 1<sup>er</sup>. Fixation des recettes

Art. 6. Les recettes budgétaires de l'année 1985 s'élèvent à 34 067 754 472 francs (Tableau annexe II, colonne 2).

Ce montant se décompose de la manière suivante :

|                        |                    |
|------------------------|--------------------|
|                        | <i>(en francs)</i> |
| — recettes courantes:  | 29 641 807 780     |
| — recettes de capital: | 4 425 946 692      |
| — Adopté.              |                    |

## § 2. Fixation des crédits de dépenses

Art. 7. Les décrets budgétaires concernant l'année budgétaire 1985 ont réparti les crédits initiaux pour l'ordonnancement des dépenses de la manière suivante :

|                     | Crédits<br>non dissociés | Crédits<br>d'ordonnancement | Total                 |
|---------------------|--------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Dépenses courantes  | 28 842 300 000           | 18 000 000                  | 28 860 300 000        |
| Dépenses de capital | 2 907 800 000            | 1 808 700 000               | 4 716 500 000         |
| <b>Total</b>        | <b>31 750 100 000</b>    | <b>1 826 700 000</b>        | <b>33 576 800 000</b> |

(Tableau annexe III, colonnes 1 à 7).

— Adopté.

Art. 8. Ces autorisations de dépenses ont été :

— modifiées par l'ajustement effectué en vertu des décrets d'ajustement (Tableau annexe III).

|                     | Crédits<br>non dissociés | Crédits<br>d'ordonnancement | Total                |
|---------------------|--------------------------|-----------------------------|----------------------|
| Dépenses courantes  | 2 075 000 000            | 0                           | 2 075 000 000        |
| Dépenses de capital | 188 700 000              | 52 600 000                  | 241 300 000          |
| <b>Total</b>        | <b>2 263 700 000</b>     | <b>52 600 000</b>           | <b>2 316 300 000</b> |

— Adopté.

Art. 9. Le total des autorisations de dépenses allouées disponibles pour l'année budgétaire 1985 s'élève à 41 981 671 996 francs (Tableau annexe III, colonnes 1 à 7).

Ces autorisations de dépenses se répartissent comme suit :

|                     | Crédits<br>non dissociés | Crédits<br>d'ordonnancement | Total                 |
|---------------------|--------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Dépenses courantes  | 34 757 936 922           | 49 851 388                  | 34 807 788 310        |
| Dépenses de capital | 3 873 122 206            | 3 300 761 480               | 7 173 883 686         |
| <b>Total</b>        | <b>38 631 059 128</b>    | <b>3 350 612 868</b>        | <b>41 981 671 996</b> |

— Adopté.

## § 3. Fixation de la situation des dépenses

Art. 10. Les dépenses à charge de l'année budgétaire 1985 se montent à 34 874 671 428 francs (Tableau annexe III, colonne 7), se répartissant entre :

|  | Crédits<br>non dissociés | Crédits<br>d'ordonnancement | Total                 |
|--|--------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Dépenses courantes   |                          |                             |                       |
| — concernant les prestations d'années antérieures (colonnes 1, 2, 5) | 1 891 508 011            | 3 842 699                   | 1 895 350 710         |
| — concernant les prestations de l'année en cours (colonnes 1, 2, 5)  | 28 346 291 545           | 9 663 458                   | 28 355 955 003        |
| <b>Total (1)</b>   | <b>30 237 799 556</b>    | <b>13 506 157</b>           | <b>30 251 305 713</b> |

|  | Crédits<br>non dissociés | Crédits<br>d'ordonnement | Total          |
|--|--------------------------|--------------------------|----------------|
| Dépenses de capital  |                          |                          |                |
| — concernant les prestations d'années antérieures (colonnes 3, 4, 6) | 175 794 606              | 389 918 027              | 565 712 633    |
| — concernant les prestations de l'année en cours (colonnes 3, 4, 6)  | 2 722 796 296            | 1 334 856 786            | 4 057 653 082  |
| Total (2)  | 2 898 590 902            | 1 724 774 813            | 4 623 365 715  |
| Total (1) + (2)  | 33 136 390 458           | 1 738 280 970            | 34 874 671 428 |

— Adopté.

Art. 11. De ce montant, il a été justifié à la Cour des comptes un montant de 34 388 953 075 francs dont :

— 32 650 672 105 francs pour les crédits non dissociés (Tableau annexe III, colonnes 1, 3);

— 1 738 280 970 francs pour les crédits d'ordonnement (Tableau annexe III, colonnes 2, 4).

— Adopté.

Art. 12. Pour les dépenses restant à régulariser, d'un montant de 485 718 353 francs dont :

— 485 718 353 francs de crédits non dissociés;

— 0 franc de crédits d'ordonnement;  
il est fait application de l'article 32 de la loi du 28 juin 1963 (Tableau annexe III, colonnes 1, 3).

— Adopté.

#### § 4. Règlement des crédits

Art. 13. La comparaison entre les crédits répartis par décret (article 9) et les opérations imputées (article 10) fait ressortir une différence pour l'année budgétaire 1985 de 7 107 000 568 francs.

|                     | Crédits<br>non dissociés | Crédits<br>d'ordonnement | Total          |
|---------------------|--------------------------|--------------------------|----------------|
| Crédits répartis    | 38 631 059 128           | 3 350 612 868            | 41 981 671 996 |
| Opérations imputées | 33 136 390 458           | 1 738 280 970            | 34 874 671 428 |
| Excédent de crédit  | 5 494 668 670            | 1 612 331 898            | 7 107 000 568  |

— Adopté.

Art. 14. Le montant des crédits disponibles au 31 décembre 1985 comprend :

|  | Crédits<br>non dissociés | Crédits<br>d'ordonnement | Total         |
|--|--------------------------|--------------------------|---------------|
| Crédits à annuler                            | 603 074 038              | 0                        | 603 074 038   |
| Crédits à reporter à l'année budgétaire 1986 | 4 892 776 637            | 1 620 731 898            | 6 513 508 535 |
| Excédent de crédit                           | 5 495 850 675            | 1 620 731 898            | 7 116 582 573 |

(Tableau annexe III, colonne 7).

La partie à fusionner avec les crédits de l'année 1986 s'élève à :

|                     | Crédits<br>non dissociés | Crédits<br>d'ordonnement | Total         |
|---------------------|--------------------------|--------------------------|---------------|
| Dépenses courantes  | 1 718 535 887            | 36 345 231               | 1 754 881 118 |
| Dépenses de capital | 296 600 219              | 1 584 386 667            | 1 880 986 886 |
| Total               | 2 015 136 106            | 1 620 731 898            | 3 635 868 004 |

— Adopté.

Art. 15. Compte tenu de la différence entre les crédits disponibles tels qu'ils sont détaillés à l'article 14 et celle déterminée à l'article 13, il est accordé des crédits complémentaires s'élevant à 9 582 005 francs dont :

- pour les crédits non dissociés : 1 182 005 francs;
- pour les crédits d'ordonnement : 8 400 000 francs.

Ces crédits sont répartis ainsi que mentionné au Tableau annexe IV.

— Adopté.

### § 5. Résultat général des recettes et des dépenses du budget 1985

Art. 16. Le résultat général du budget de l'année budgétaire 1985 se présente comme suit :

|   | <i>(en francs)</i> |
|---|--------------------|
| Opérations courantes :  |                    |
| Recettes  | 29 641 807 780     |
| Dépenses  | 30 251 305 713     |
|   | -609 497 933       |
| Opérations de capital :   |                    |
| Recettes  | 4 425 946 692      |
| Dépenses  | 4 623 365 715      |
|   | -197 419 023       |
| Opérations réunies :  |                    |
| Recettes  | 34 067 754 472     |
| Dépenses  | 34 874 671 428     |
|   | -806 916 956       |
| En conclusion,<br>compte non tenu<br>du résultat<br>de la section particulière,<br>les dépenses excèdent<br>les recettes de | -806 916 956       |
| Et comme le solde<br>de l'année budgétaire 1984<br>s'élevait à  | -1 277 605 468     |
|   | -2 084 522 424     |
| Solde de l'année<br>budgétaire 1985   | -2 084 522 424     |

— Adopté.

### CHAPITRE 3

#### Recettes et dépenses effectuées en exécution de la section particulière du budget

Art. 17. Les décrets budgétaires de l'année 1985 ont évalué les recettes et dépenses pour la section particulière du budget de la Communauté française ainsi qu'il suit :

|              | <i>(en francs)</i> |
|--------------|--------------------|
| — Recettes : | 9 509 200 000      |
| — Dépenses : | 10 430 200 000     |

(Tableau annexe V, colonnes 1, 2).

— Adopté.

Art. 18. Le solde disponible au 1<sup>er</sup> janvier 1985 s'élevait à -229 852 872 francs.

Le total des recettes perçues dans le courant de l'année budgétaire se chiffre à 10 380 950 618 francs.

Total disponible de l'année 1985 pour les recettes : 10 151 097 746 francs.

(Tableau annexe V, colonnes 3, 7).

— Adopté.

Art. 19. Les dépenses imputées s'élèvent à 10 949 631 309 francs (Tableau annexe V, colonne 4).

Ce montant comprend 4 613 310 915 francs de dépenses restant à régulariser pour lesquelles il est fait application de l'article 32 de la loi du 28 juin 1963 (Tableau annexe V, colonne 5).

— Adopté.

Art. 20. La différence entre les recettes perçues et les dépenses imputées dans l'année budgétaire s'élève à -568 680 691 francs (Tableau annexe V, colonne 6).

Compte tenu du total disponible pour les dépenses de l'année budgétaire 1985, tel que déterminé à l'article 18, et des dépenses reprises à l'article 19, le solde disponible au 31 décembre 1985 à la section particulière du budget de la Communauté française s'établit à -798 533 563 francs.

Il sera reporté à l'année budgétaire 1986.

— Adopté.

*(Les tableaux figurent dans le document n° 262 (1997-1998) n° 1.)*

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble aura lieu ce jour, à 16 heures 30.

#### PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT DE L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE

##### *Discussion générale*

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret portant assentiment de l'accord de coopération entre la Communauté française et la Communauté germanophone.

La discussion générale est ouverte.

M. Tahay et M. Perdieu, rapporteurs s'en réfèrent à leur rapport.

Si personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close.

##### *Examen et vote des articles*

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Article 1<sup>er</sup>. L'accord de coopération du 12 avril 1995 entre la Communauté française et la Communauté germanophone est ratifié.

— Adopté.

Art. 2. Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Je vous propose également d'examiner la modification apportée à l'intitulé telle qu'adoptée par la commission et qui vise à remplacer « Projet de décret portant assentiment de l'accord » par « Projet de décret portant assentiment à l'accord... »

Pas d'objection? (*Non.*)

Cette modification est donc adoptée.

Le vote sur l'ensemble aura lieu ce jour, à 16 heures 30.

**PROJET DE DECRET PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD DE COOPERATION RELATIF A L'IMPLANTATION D'ORDINATEURS DANS LES ECOLES WALLONNES, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, LE GOUVERNEMENT DE LA REGION WALLONNE ET LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE**

*Discussion générale*

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret portant approbation de l'accord de coopération relatif à l'implantation d'ordinateurs dans les écoles wallonnes, entre le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement de la Région wallonne et le Gouvernement de la Communauté germanophone.

M. Perdieu, rapporteur, s'en réfère à son rapport.

La parole est à M. Neven.

M. Neven. — Madame la Présidente, chers collègues, comme nous l'avons annoncé en commission, le groupe PRL émettra un vote positif. Nous nous sommes d'ailleurs prononcés positivement au Parlement wallon, la semaine dernière, où nous avons fait remarquer que l'informatique était de plus en plus présente dans notre vie quotidienne. Ignorer son apport est aujourd'hui inconcevable. Pendant la plus grande partie de leurs études, les étudiants, tout comme les adultes au cours de leur vie professionnelle, ne peuvent et ne pourront se passer de ses services. Il convient donc de familiariser les étudiants à son utilisation, au moins dès l'enseignement secondaire, mais aussi si possible dès l'enseignement fondamental.

La quasi-totalité des adolescents, voire des enfants, possèdent déjà un matériel informatique personnel, pourrait-on objecter. Rien n'est moins sûr. Outre le fait qu'une partie des parents les plus défavorisés ne disposent pas de moyens suffisants pour acquérir de tels outils, il convient aussi de souligner qu'en raison de la rapidité des progrès technologiques, ayant pour résultat de rendre le matériel informatique rapidement désuet, il importe de familiariser les étudiants avec des outils qui ne soient pas dépassés. Il convient surtout de leur enseigner le meilleur usage qu'il est possible d'en faire et les meilleures méthodes pour en intégrer une utilisation intelligente dans les cours.

Si, dans l'apprentissage des techniques, l'aspect ludique ne doit pas être rejeté — mais il s'agit d'un principe général de la pédagogie — l'aspiration scientifique doit très rapidement prévaloir.

Il importe enfin d'apprendre à nos étudiants à l'utiliser de manière réfléchie. L'humanisme reste l'idéal à poursuivre. L'informatique est un des moyens mis à la disposition des étudiants. Aux enseignants de leur apprendre à s'en servir sans en devenir l'esclave.

Nous voterons donc positivement tout en regrettant que les lois de financement des Communautés et des Régions n'aient pas permis à la Communauté française de disposer de moyens suffisants pour doter, en toute autonomie, ses écoles des outils pédagogiques nécessaires quels qu'ils soient.

Il est assez consternant de constater que la Communauté française ne pourrait réaliser seule cette opération, dont chacun pourtant s'accorde à reconnaître l'utilité et même la nécessité. Vraiment, après les restrictions votées en début de législature, voici une nouvelle conséquence du manque de moyens mis à la disposition de notre Communauté.

Magré notre vote positif, quelques remarques nous paraissent devoir être formulées.

1) Les Communautés se sont engagées à former du personnel et à prévoir, dans chaque établissement, une personne-ressource.

Nous connaissons les problèmes budgétaires de la Communauté française. Il ne lui sera évidemment pas possible de dégager les moyens pour ces personnes-ressources. Elle se trouvera donc devant l'alternative suivante: faire appel au bénévolat ou rogner davantage encore sur les heures consacrées aux autres cours. Les deux solutions nous paraissent boiteuses.

2) Des formations ont été organisées en abondance pour l'enseignement secondaire. C'est lui qui sera servi dès cette année. Par contre, peu d'instituteurs ont déjà pu bénéficier de formations et dès l'année prochaine ils bénéficieront également des largesses de la Région wallonne. L'enseignement fondamental sera-t-il prêt à temps? Des moyens suffisants ont-ils été dégagés pour assurer la formation?

3) La problématique des bâtiments scolaires se pose de plus en plus. Les crédits ne correspondent pas aux besoins. Or, le nombre important des ordinateurs postulera soit un agrandissement des bibliothèques, soit la mise à disposition d'autres locaux. Aucune augmentation des budgets n'a été prévue pour cette affectation, quel que soit le réseau.

4) En ce qui concerne la Région wallonne, le mode de financement futur n'est pas précisé. Afin d'amorcer le mécanisme, deux milliards ont été annoncés dans la déclaration de politique régionale complémentaire. Mais pour la suite, nous devons nous contenter de l'alinéa suivant: « Sous réserve de possibilités budgétaires, les processeurs et les logiciels seront renouvelés régulièrement. »

Lorsqu'on considère les obligations auxquelles la Région devra faire face et la rapidité avec laquelle le matériel informatique est dépassé — on parle d'un renouvellement tous les trois ans —, il y a de quoi ne pas être entièrement rassuré.

En outre, il ne suffira pas de remplacer les processeurs, comme il semble envisagé, mais l'ensemble, ce qui coûtera plus cher que la dépense annuelle prévue de 600 millions

et reposant, notamment, sur un sponsoring à hauteur de 100 millions, qui n'est absolument pas garanti.

Voilà quelques questions déjà évoquées au Parlement wallon. Elles ne nous empêcheront pas d'émettre un vote favorable, parce qu'une meilleure informatisation de nos écoles est attendue, mais elles nous obligent à donner libre cours à notre scepticisme quant à une meilleure concrétisation.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Smeets.

M. Smeets. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, mesdames, messieurs, tout comme au Parlement wallon, nous voterons l'accord de coopération relatif à l'implantation d'ordinateurs dans les écoles wallonnes, parce que c'est un pas indispensable pour suivre l'évolution de notre société et pour toutes les bonnes raisons que M. Neven vient de rappeler.

Nous voterons donc cet accord, madame la ministre-présidente, en attirant votre attention sur un point précis: il constitue un pas en avant, mais il en appelle d'autres si on veut atteindre le but que l'on s'est fixé.

D'une façon générale, ce plan d'équipement a été pensé d'abord et avant tout comme une formation aux nouvelles technologies du multimédia et non comme une formation avec l'aide des nouvelles technologies. Cela me paraît important à préciser. Les articles 5 et 7 sont particulièrement indicatifs à ce sujet.

En commission, M. Leroy nous a informé sur l'effort de formation entrepris par plusieurs milliers d'enseignants. Il nous a également exposé toute une série d'initiatives pédagogiques qui vont dans le bon sens.

Mais la tonalité même du texte de coopération nous paraît plus économique que pédagogique. Je suis bien conscient du fait que l'on ne peut pas tout inclure dans un accord de coopération, mais le contenu du texte n'est malgré tout pas choisi par hasard. Je citerai notamment l'article 5 qui prévoit que: « les deux Communautés veilleront à ce que les serveurs pédagogiques qu'elles gèrent fournissent à leurs utilisateurs des informations sur l'activité culturelle, sociale et économique de la Région wallonne et des Communautés, sur leur histoire, leur géographie physique et humaine, leur patrimoine, leurs ressources et, d'une manière générale, sur tout ce qui peut contribuer à servir le développement culturel, économique et social de la Région et des Communautés ».

En lisant cet article, je constate que les objectifs poursuivis restent flous et insuffisamment développés. La question de l'utilisation de ce formidable outil doit encore être précisée si on ne veut pas passer à côté des potentialités que peuvent en tirer les écoles en matière de visioconférences, de créativité, d'apprentissage à la prise de décision ou encore de pratique des langues maternelle et étrangères.

D'une manière plus générale depuis plusieurs mois, nous réclamons un débat sur les enjeux des autoroutes de l'information. Nous disposons ici d'un excellent outil, qui peut s'avérer intéressant, mais il est important d'étudier les effets secondaires qu'il peut induire et les apports que nous pouvons en tirer. Il faut veiller aussi à ne pas passer à côté des objectifs visés.

A ce propos, j'attire votre attention sur l'article 7 qui stipule qu'un organe assurera le suivi du projet. Pour nous, cet organe ne doit pas avoir pour mission de suivre la mise en place d'un plan d'équipement et de vérifier le taux d'utilisation du matériel, mais bien d'évaluer l'impact social de la mesure. Ce projet va-t-il transformer en

profondeur les jeunes, ainsi que leur famille puisque l'un des objectifs visés est la répercussion sur la famille? Dispose-t-on des outils pour réaliser une évaluation pédagogique et sociale? Je compte sur vous, madame la ministre-présidente, pour prendre les initiatives nécessaires en ce sens.

Autre élément important: l'élargissement de la mesure à d'autres institutions. Comme M. Bayenet l'a souligné au Parlement wallon, il est important d'appliquer cette mesure d'abord et avant tout aux écoles normales. Mais aussi tous les autres futurs enseignants doivent pouvoir, lors de leur formation initiale, être confrontés à la réalité de l'outil et être formés à son utilisation. Je pense aussi que la mesure doit être étendue dès que possible aux bibliothèques, aux centres culturels et autres centres qui s'occupent des jeunes. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, mes chers collègues, je voudrais rappeler toute l'importance de cet accord de coopération. Des ordinateurs à l'école sont essentiels tant pour la rénovation des méthodes d'apprentissage que pour des objectifs de type culturel, économique et social.

Quand nous parlons de rénovations des méthodes d'apprentissage, nous ne sommes pas en train d'inventer le fil à couper le beurre. Il conviendrait peut-être d'organiser — pour les parlementaires intéressés par le sujet — une visite des établissements qui utilisent déjà des ordinateurs: nous verrions alors sur le terrain la manière dont les professeurs et les élèves, en cours généraux comme en cours techniques et professionnels, utilisent le multimédia au profit d'un enseignement plus performant et plus motivant.

En deuxième lieu, il s'agit d'un intérêt culturel puisque, par le biais du multimédia, notamment de l'accès à Internet, nous ouvrons les fenêtres du monde, en commençant par le monde virtuel. C'est une source extraordinaire d'information, qui sert également aux professeurs dans le cadre de la préparation de leurs cours.

Troisièmement, un intérêt économique: cet instrument deviendra nécessairement demain un outil usuel; nous en aurons un besoin incontournable.

Notamment dans le monde du travail, pour la recherche d'un emploi, la connaissance aigüe de ce multimédia sera de plus en plus exigée. Il est donc important que l'école puisse y préparer.

Enfin, l'objectif social: pour le moment, certains enfants n'ont pas besoin de ces équipements à l'école puisqu'ils en disposent chez eux grâce à leur parents. Mais, dans notre volonté d'égalité des chances, il nous appartient d'offrir à tous les enfants la possibilité d'une connaissance du multimédia. Nous y parvenons par l'intermédiaire des écoles.

Nous sommes en avance. En effet, lors d'un colloque qui a réuni dernièrement les Communautés française, flamande et germanophone, à Anvers si je ne m'abuse, nos collègues du Nord ont mis en évidence leur retard par rapport à l'initiative sur laquelle travaillaient la Communauté française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale.

Concrètement, dans les tout prochains jours, six écoles seront équipées pour l'expérimentation des équipements. Dès le début de 1999, quarante autres établissements

seront à leur tour dotés du matériel. Enfin, ce sera la phase de généralisation progressive.

Je reste consciente qu'il ne s'agit là que d'un premier pas: nous devons aller plus loin et préparer de mieux en mieux nos écoles au travail sur cet outil pédagogique. Comme vous le dites, tant la formation initiale des professeurs que les opérations de formation continuée seront essentielles et devront se développer; j'en suis persuadée et vous avez bien fait de le souligner ici.

Quant à moi, je voulais surtout me présenter à cette tribune pour remercier une fois de plus mes collègues des Régions d'avoir accepté un tel accord de coopération. Le budget consenti tant par la Région de Bruxelles-Capitale que par la Région wallonne est très important. Nous avons réussi là un bel exemple de politique croisée à travers des objectifs communs: économiques pour ce qui concerne les Régions; culturels, sociaux et éducatifs pour ce qui concerne la Communauté française.

En fonction du débat qui vient d'avoir lieu sur les perspectives pour la Communauté française, je pense que nous pourrions évoluer, tant pour l'application des politiques entamées sous cette législature que pour d'autres politiques qui seront initiées nécessairement dès la prochaine législature, notamment par le biais de la multiplication de ce genre d'accord de coopération qui permet de mettre en commun des ressources en provenance d'institutions différentes, mais centrées autour d'un objectif commun. Voilà qui vaut la peine et qui permettra de voir l'avenir en toute sérénité. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close.

#### *Examen et vote des articles*

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

**Article 1<sup>er</sup>.** L'accord de coopération relatif à l'implantation d'ordinateurs dans les écoles wallonnes conclu le 19 février 1998 entre le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement de la Région wallonne et le Gouvernement de la Communauté germanophone annexé au présent décret est approuvé.

— Adopté.

**Art. 2.** Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble aura lieu ce jour, à 16 heures 30.

#### **PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT DE L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE L'ETAT FEDERAL, LES COMMUNAUTES ET LES REGIONS, RELATIF A LA CONTINUITÉ DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE PAUVRETÉ**

#### *Discussion générale*

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret portant assentiment de l'accord de coopération — comme pour le projet

précédent, il aurait fallu corriger l'intitulé et dire «à l'accord» — entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté. La discussion générale est ouverte. M. Tahay, rapporteur, s'en réfère à son rapport.

Si personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close.

#### *Examen et vote de l'article unique*

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen de l'article unique.

Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

**Article unique.** L'Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté est approuvé.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble aura lieu à 16 heures 30.

#### **PROJET DE DECRET PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD DE COOPERATION RELATIF A LA PROBLEMATIQUE DES TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REGION WALLONNE**

#### *Discussion générale*

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret portant approbation de l'accord de coopération relatif à la problématique des transports scolaires entre le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement de la Région wallonne.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Baille, rapporteur.

M. Baille, rapporteur. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, afin de ne pas faire perdre le temps précieux de chacun, vous êtes tous censés savoir lire, je vous renvoie au rapport écrit; je souhaite vous donner la synthèse de ce rapport.

Le représentant de la ministre-présidente nous a présenté le projet de protocole d'accord. La philosophie qui se dégage du projet est que le personnel de la Communauté française s'occupera de ces transports qui se font essentiellement entre établissements de la Communauté.

Quatre intervenants ont pris la parole dans la discussion générale: MM. Santkin, Van Eyll, Mme Dupuis et moi-même.

J'ai, avec deux commissaires de la Région bruxelloise, demandé plusieurs éclaircissements à propos d'un tel accord avec la COCOF et de l'ensemble de la problématique dans la périphérie bruxelloise.

Le projet de décret a été adopté à l'unanimité. Les participants ont fait confiance au rapporteur et à la présidente pour la rédaction du rapport (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Neven.

M. Neven. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, il n'entre pas dans nos intentions d'émettre un vote négatif sur ce décret portant approbation de l'accord de coopération relatif à la problématique des transports scolaires. Néanmoins, il nous est impossible de ne pas stigmatiser une nouvelle fois certaines absurdités de la ligne de partage entre matières communautaires et régionalisées, avec en prime le transfert de matières communautaires vers la Région wallonne et la COCOF, ce qui a valu le transfert des transports scolaires vers la Région wallonne en date du 1<sup>er</sup> janvier 1994, équilibré budgétaire de la Communauté française oblige.

Il s'agit donc bien d'un enchevêtrement des compétences régionales et communautaires. L'expression n'est pas de moi. Elle est extraite de l'exposé des motifs.

Transport scolaire ou ramassage scolaire régional, transport interne non régionalisé; cela nous vaut une situation courtelinesque où les bus dépendent de la Région wallonne, tandis que les chauffeurs qui les conduisent sont payés par la Communauté française pour les transports internes, tandis que pour le ramassage, le personnel dépend de la Communauté française, mais la responsabilité civile incombe à la Région wallonne. On a coutume de dire que nous pouvons nous targuer d'avoir les institutions les plus compliquées du monde. En tout cas, les bus scolaires doivent figurer en tête de liste!

Une seule question: les 2 350 000 kilomètres mis à la disposition des écoles dans le cadre du transport interne sont-ils compatibles avec les projets pédagogiques des écoles, avec l'évolution pédagogique qui commande de sortir de plus en plus souvent des établissements afin que les étudiants aient le regard le plus ouvert possible sur le monde? Cette question est bien éloignée des comptes d'apothicaire qui ont régi la conclusion de cet accord de coopération!

Mme la Présidente. — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close.

#### *Examen et vote des articles*

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Article 1<sup>er</sup>. L'accord de coopération relatif à la problématique des transports scolaires conclu à Namur le 25 mai 1998 entre le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement de la Région wallonne annexé au présent décret est approuvé.

— Adopté.

Art. 2. Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble aura lieu ce jour, à 16 heures 30.

#### **RAPPORT D'ACTIVITE 1997 DU COMMISSARIAT GENERAL AUX RELATIONS INTERNATIONALES — RAPPORT PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES**

#### *Discussion*

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport d'activité 1997 du Commissariat général aux Relations internationales.

La parole est à M. Chabot, rapporteur, que nous accueillons pour la première fois à cette tribune. (*Applaudissements.*)

M. Chabot, rapporteur. — Madame la Présidente, la commission des Relations internationales de notre Parlement a examiné, au cours de sa réunion du 27 octobre, le rapport d'activité 1997 du CGRI (Commissariat général des Relations internationales). Les points forts qui ont marqué l'année ont à la fois été commentés par M. Ancion, ministre des Relations internationales et M. Suinen, commissaire général du CGRI.

A l'échelon de la francophonie, 1997 a été une année importante pour notre Communauté. Le Sommet de la francophonie à Hanoï a désigné au poste d'administrateur général de l'Agence de la francophonie M. Roger Dehaybe, ex-commissaire général du CGRI. Cette nomination honore le rôle que joue notre Communauté et témoigne de son dynamisme au sein de cette organisation internationale.

En ce qui concerne la révision du Traité de Maastricht, la Communauté, via le CGRI, a fait connaître ses positions dans les matières qui relèvent de sa compétence.

A notre niveau, un accord a permis le rapprochement des administrations compétentes en matière de relations extérieures de la Communauté française et de la Région wallonne, avec à leur tête un même fonctionnaire général, M. Philippe Suinen. Aujourd'hui, les deux administrations sont regroupées dans une même implantation géographique située ici même à Bruxelles. Cela permet de meilleures collaborations et une meilleure efficacité. Cet accord prévoit également que les délégués de la Communauté française à l'étranger peuvent opérer pour la Région wallonne.

Dans le cadre d'accords bilatéraux, la Communauté française a signé des accords avec de nouveaux partenaires. Il s'agit de la Hongrie, de la Roumanie, de Haïti et du Chili pour la coopération scientifique et universitaire, les échanges de jeunes, l'éducation et la culture. Une Charte « sur les langues et cultures d'origine » a été conclue avec la Turquie et la Grèce. Un programme de coopération juridique et de droits de l'homme a été mis en place en Palestine et appuie le processus de paix.

La discussion générale a apporté des éclaircissements aux commissaires, notamment sur le renforcement de l'apprentissage de notre langue dans l'enseignement supérieur francophone, mais aussi dans les cycles secondaire et professionnel; le statut des enseignants APEFE; l'ouverture prochaine de délégations au Maroc et en Allemagne; des actions du CGRI auprès de l'AUPELF (Association des Universités partiellement ou entièrement de langue fran-

çaise) — UREF (Universités des réseaux d'expression française) ainsi que sur les initiatives et démarches futures.

Enfin, nous avons traité des mécanismes d'aide de la Communauté et de la Région aux ONG. J'ai plaidé auprès du ministre l'opportunité de la création d'un Conseil consultatif du développement. Ce Conseil consultatif regrouperait les universités, diverses ONG actives dans ce domaine et la RTBF ainsi que d'autres institutions telles que ACODEV — Fédération francophone et germanophone des Associations de Coopération au Développement — et le CNCD — Centre national de Coopération au Développement. Le ministre s'est montré ouvert à cette proposition.

Je m'autoriserai donc à terminer ce rapport, en m'exprimant, en une phrase à titre personnel, madame la Présidente, si vous le permettez, pour annoncer que je reviendrai tout prochainement sur cette proposition de mise en place d'un tel Conseil consultatif. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Marchant.

M. Marchant. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, comme on le dit aux pages 150 et 151 du rapport d'activité 1997 du CGRI, la Communauté française contribue au financement de l'AUPELF — Association des universités partiellement ou entièrement de langue française —, de l'UREF — Union des réseaux d'expression française —, du FICU — Fonds international de la Coopération universitaire — et du Fonds francophone de la recherche. Le CGRI assure la présence de la Communauté française au sein de toutes les instances décisionnelles de l'AUPELF-UREF.

Je voudrais insister sur deux idées développées par la députée française Odette Trupin qui, lors de la récente assemblée régionale d'Europe de l'Assemblée parlementaire de la francophonie, a fait un brillant rapport sur l'enseignement du français dans les pays d'Europe non francophones.

La première idée est qu'il faut améliorer l'attractivité du système d'enseignement supérieur francophone. Je cite un extrait du rapport de Mme Trupin :

« Afin de permettre à un plus grand nombre d'étudiants européens de poursuivre leur apprentissage du français dans le cycle supérieur, il convient à la fois de renforcer l'enseignement de notre langue dans les universités étrangères, y compris dans les filières technico-professionnelles où il est trop souvent absent, et d'améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur francophone. Ces actions doivent être menées dans un cadre bilatéral, mais également s'appuyer sur l'opérateur spécialisé de la francophonie multilatérale qu'est l'AUPELF-UREF. »

En effet, l'enseignement supérieur francophone souffre d'une réputation encore trop largement fondée sur ses filières de culture générale: littérature, philosophie, sciences politiques, histoire, etc. Vues de l'étranger, nos universités formeraient davantage de beaux esprits que de gestionnaires ou de scientifiques. Il existe donc un véritable décalage entre cette image et la volonté qu'ont les jeunes d'accéder rapidement au marché de l'emploi.

Par ailleurs les universités anglo-saxonnes, et notamment américaines, exercent une grande concurrence. Grâce à l'attrait de l'anglais et à leur position dominante dans le monde, les Etats-Unis n'ont pas de gros efforts à fournir pour que les futurs cadres et dirigeants de nombreux pays viennent étudier dans leurs universités. Or, le coût des études universitaires aux Etats-Unis est souvent très

élevé. Il faut donc améliorer l'attractivité du système d'enseignement supérieur francophone, notamment par une politique active de communication.

Je souhaite donc que les représentants du CGRI, nos représentants de la Communauté française dans les instances de l'AUPELF-UREF mettent en évidence cette idée.

J'estime d'ailleurs que les considérations que Mme Trupin a faites pour l'enseignement du français dans les pays d'Europe non francophones sont largement valables pour les pays non européens.

Une autre idée qui me paraît importante est qu'il faut encourager l'apprentissage du français dans les cycles d'enseignement professionnel — je parle ici du secondaire —, afin que la connaissance de notre langue n'apparaisse pas seulement comme un « plus » culturel mais également comme un atout appréciable dans le monde du travail.

J'aurais voulu poser deux ou trois questions au ministre Ancion, mais je constate qu'il est absent.

Mme la Présidente. — Comme je l'ai indiqué en début de séance, le ministre Ancion est excusé étant donné qu'il doit accompagner nos souverains cet après-midi.

M. Marchant. — En ce qui concerne les relations bilatérales, je voudrais parler du cas de l'Allemagne et de l'Espagne. Pour l'année 1997, l'accord culturel avec l'Allemagne s'est essentiellement concrétisé au niveau de la coopération scientifique interuniversitaire et des activités pédagogiques. Je voudrais insister sur le fait que seulement 2% des jeunes Allemands choisissent le français en première langue. Comme moins d'un élève sur deux en Allemagne étudie une deuxième langue à titre d'option, sur l'ensemble des élèves étudiants allemands, 11% seulement apprennent le français.

Cela pose le problème de l'hégémonie de l'anglais, qui est renforcée dans les pays où le système éducatif ne prévoit l'enseignement que d'une seule langue étrangère obligatoire. Je pense donc qu'il faut promouvoir le multilinguisme.

Durant la présidence française de l'Union européenne, une résolution avait été adoptée en faveur de la généralisation progressive de deux langues vivantes dans les systèmes éducatifs. Ne faut-il pas, monsieur le ministre, au niveau bilatéral avec l'Allemagne, prendre de nouvelles initiatives pour améliorer la place de la langue française dans ce pays?

En ce qui concerne l'Espagne, je me réjouis que, depuis la généralisation de la deuxième langue en 1996, le français enregistre un grand succès auprès des élèves espagnols. Quatre cent mille jeunes Espagnols ayant entamé le secondaire en septembre 1996 — soit 50% de cette classe d'âge — ont choisi le français, mais je m'interroge sur les actions du CGRI en ce qui concerne les échanges de jeunes.

« Une sous-commission Jeunesse avec l'Espagne », lit-on à la page 49 du rapport, « permet de favoriser les échanges de jeunes et de mieux les intégrer dans le cadre du Programme Jeunesse pour l'Europe ». Quelles sont les initiatives précises qui ont été prises? Je regrette que le rapport soit trop succinct à ce sujet.

Je voudrais terminer cette intervention par une dernière question. Peut-on faire un premier bilan du rapprochement des administrations de la Communauté française et de la Région wallonne en matière de relations internationales?

En conclusion, mon groupe approuvera le rapport d'activité 1997 du CGRI. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

**Mme la Présidente.** — Mesdames, messieurs, en raison de l'absence du ministre, je propose que les questions posées par M. Marchant trouvent éventuellement réponse en commission des Relations internationales.

Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion close.

L'assemblée est-elle d'accord sur les conclusions du rapport? (*Oui.*)

Les conclusions du rapport sont donc adoptées.

#### COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTROLE DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL

##### *Remplacement d'un membre*

**Mme la Présidente.** — Par lettre du 22 octobre 1998, M. Jacques Dubois m'a notifié sa démission en tant que membre du Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

En vue d'assurer son remplacement, j'ai reçu du groupe PS la candidature de M. Michel Hermans.

S'il n'y a pas d'objection, M. Hermans est donc proclamé membre de ce collège.

Il en est pris acte. Cette désignation sera portée à la connaissance officielle de Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la santé.

#### QUESTIONS ORALES

##### *(Article 64 du règlement)*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les questions orales.

#### QUESTION ORALE DE MME BERTOUILLE A MME ONKELINX, MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT, AU SUJET «DES PROBLÈMES RENCONTRÉS PAR LE GROUPE DES INSTITUTIONS PUBLIQUES DE PROTECTION DE LA JEUNESSE A RÉGIME ÉDUCATIF OUVERT ET FERMÉ»

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Bertouille pour poser sa question.

**Mme Bertouille.** — Madame la Présidente, j'ai souhaité maintenir ma question orale au sujet des IPPJ, nonobstant le fait que les problèmes de ce secteur aient récemment été évoqués en commission à l'occasion des travaux relatifs à l'ajustement budgétaire.

Le 27 janvier 1988, madame la ministre-présidente, je vous posais une question d'actualité à la suite des événements dramatiques survenus à l'IPPJ de Fraipont où

un éducateur a été victime de violences de la part d'un jeune hébergé.

A l'époque, vous aviez déclaré entamer le débat. Et d'emblée, vous pensiez appliquer le décret sur les discriminations positives aux situations vécues par le personnel des IPPJ. Une table ronde devait être mise en place. Qu'en est-il? Quelles en sont les conclusions?

De son côté, le délégué général aux droits de l'enfant a pris l'initiative de mettre en place, le 2 mai 1998, un groupe de travail réunissant une soixantaine d'experts. Il vient de rendre les conclusions de ce groupe de travail. Des observations générales sont formulées, ainsi que des propositions, afin de mieux appréhender la délinquance juvénile. Le rapport propose une meilleure connaissance de l'état de la délinquance juvénile par le biais de l'observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse. La Communauté française n'étant pas seule compétente en la matière, le rapport du groupe de travail épingle également la nécessaire concertation entre les différents niveaux de pouvoir et instances intervenant dans la prise en charge des mineurs délinquants.

Au vu des derniers événements à Braine-le-Château, il semble urgent, comme le souligne le rapport présenté par le délégué général aux droits de l'enfant, que la Communauté française définisse la place des IPPJ dans le système de réponses à la délinquance juvénile. Ainsi, le règlement général des IPPJ et les projets pédagogiques particuliers à chaque institution doivent encore être approuvés par la Communauté française.

Par ailleurs, il est nécessaire de créer une articulation entre les IPPJ et les services privés de l'aide à la jeunesse. La Communauté française devrait créer des incitants — c'est ce que préconise le rapport — pour éviter des refus d'admission de la part des services privés.

Le rapport souhaite également, pour chaque jeune placé en IPPJ, qu'un professionnel, référent permanent, puisse être désigné afin d'établir avec le jeune un lien stable. Mais la réorganisation même du groupe des IPPJ est indispensable et, selon moi, des enseignements devraient être tirés des projets-pilotes en cours. Quant au personnel, sa formation et surtout sa formation à la gestion de la violence est une nécessité. En fait, et le rapport le souligne bien, il faut une autre politique d'admission dans les IPPJ et, là aussi, différentes pistes sont proposées, comme la création d'un « ordinateur à visage humain ».

Que retirez-vous comme enseignement à la lecture de ce rapport du groupe de travail? Quelles sont les mesures qui seront prises?

A la suite de l'incendie de Braine-le-Château, les jeunes ont dû être répartis — suivant les cas — soit dans des familles, soit dans d'autres structures. Deux jeunes sont à la prison de Saint-Gilles. Un de ces jeunes déclare avoir été hébergé trois jours avec des adultes. Or, le juge de la jeunesse de Bruxelles a décidé, le 13 novembre, de confier ce jeune au groupe des IPPJ en section fermée. Toutefois, faute de place, il a été maintenu à Saint-Gilles. Une solution a-t-elle été trouvée pour ce jeune?

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

**Mme Onkelinx,** ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, je remercie Mme Bertouille pour sa question qui me permet d'informer le Parlement de la Communauté française sur la situation dans les institutions publiques de protection de la jeunesse, les IPPJ.

Le groupe des cinq institutions publiques de protection de la jeunesse constitue un outil fondamental et indispensable de la politique menée par la Communauté française en matière de prise en charge des jeunes délinquants. Les IPPJ, les actions de prévention, les services de prestations éducatives et philanthropiques, les institutions privées ainsi que les services d'encadrement éducatifs dans le milieu de vie constituent un tout indissociable de cette politique.

Conformément au décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, seules les IPPJ sont autorisées à organiser l'accueil de jeunes en milieu fermé. Actuellement, la Communauté française compte 38 places en milieu fermé, soit quatre places plus une place d'urgence pour jeunes filles à Saint-Servais, une section de dix places plus une place d'urgence à Fraipont et deux sections de dix places plus deux places d'urgence à Braine-le-Château. Les places d'urgence sont, en règle générale et de manière prioritaire, réservées aux jeunes meurtriers qui doivent pouvoir être accueillis sur-le-champ.

Cet équipement sera bientôt complété par la création d'une section supplémentaire de douze places dont deux d'urgence à Braine-le-Château. Les bâtiments qui accueilleront cette section sont en construction et les travaux devraient être terminés en 1999.

Il faut souligner que les IPPJ ont d'abord et avant tout une vocation pédagogique. Leur objectif est de contribuer à l'éducation des jeunes ayant commis des infractions, quelle que soit la gravité de celles-ci.

Ce travail pédagogique doit toutefois être accompagné de mesures garantissant non seulement la sécurité publique, mais également celle des jeunes et des personnes qui les encadrent. C'est là toute la complexité, mais aussi l'originalité des sections à régime fermé des IPPJ.

Il faut constater une augmentation de la violence des jeunes et plus particulièrement à l'égard du personnel. Chacun se souviendra des événements qui se sont produits à Braine-le-Château, mais aussi à Fraipont, il y a quelques mois encore.

Pour examiner les possibilités de répondre à cette violence et aux problèmes vécus par les IPPJ, une table ronde s'est réunie à cinq reprises depuis le mois de janvier de cette année. Des réponses à des problèmes aussi bien ponctuels que structurels ont pu être élaborées.

En ce qui concerne les problèmes ponctuels,

— Un coup de pouce a été donné pour la réalisation de toute une série de petits travaux d'entretien et d'infrastructure;

— Des mesures de renforcement des équipes ont été prises de manière à permettre de résorber les trop nombreuses heures supplémentaires du personnel;

— Des « bips alarme » devraient être mis à disposition des surveillants et éducateurs lorsqu'ils sont sur le terrain avec les jeunes;

— Des bornes infrarouges ont été installées dans le périmètre de sécurité entourant le service fermé de l'institution de Fraipont;

— Les caméras y ont d'ailleurs été révisées et un perfectionnement du système a été entrepris;

— Au total, des travaux d'infrastructure, d'hygiène et de confort de travail ont été prévus en 1998 pour un montant de près de quarante millions;

— L'équipe pluridisciplinaire a été renforcée de surveillants et, pendant une durée déterminée, d'éducateurs, aux fins de faire face à diverses défections à Braine-le-Château;

— Une section de relance a été installée à titre expérimental pour permettre la prise en charge de mineurs violents au lendemain de l'agression d'un éducateur à Braine-le-Château;

— Des projets-pilotes destinés à prendre en charge certains jeunes dans le cadre d'un suivi extra-muros ont été soutenus financièrement.

Je me suis limitée à citer les principales mesures. Vous constaterez que nous faisons un effort significatif pour répondre aux demandes du personnel et des directions des IPPJ.

En ce qui concerne les réponses structurelles apportées aux problèmes:

— Des arrêtés fixant le fonctionnement et les normes d'encadrement viennent d'être soumis à l'avis de l'inspection des Finances. Ceux-ci prévoient notamment une meilleure définition des types de prise en charge et de leur répartition ainsi que l'effectif qui devrait y être affecté, ou encore des précisions et des garanties relatives au temps de travail, au processus de récupération ou aux rappels en service;

— La création d'une section de relance en milieu fermé destinée à accueillir les jeunes les plus violents ou, le cas échéant, les jeunes criminels quand les autres sections sont complètes, l'accueil des seconds ne pouvant empêcher l'accueil des premiers;

— La création de comités pédagogiques au sein de chaque établissement; ceux-ci viennent d'être mis en place et ont pour mission le développement, le suivi, l'évaluation et la modification éventuelle des projets pédagogiques propres à chaque établissement et élaborés sur base du règlement général des IPPJ qui, dès réception de l'avis du Conseil communautaire de l'Aide à la Jeunesse, devrait être incessamment adopté par le Gouvernement de la Communauté française;

— Des procédures ont également déjà été mises en place afin de permettre un remplacement plus rapide du personnel absent pour maladie;

— Des négociations avec le ministre de la Justice ont permis d'aboutir à une accélération de la procédure de dessaisissement et à la désignation d'un magistrat de référence par arrondissement judiciaire sur lequel se trouve une institution.

Notons que la section de relance aura pour originalité de travailler sur la base d'une prise en charge individuelle de chaque jeune. L'accueil dans cette section sera d'une durée limitée, l'objectif étant bien évidemment de permettre une réintégration du jeune dans une autre IPPJ dont la base de l'action reste un travail de groupe.

Le choix s'est porté vers la construction d'une nouvelle infrastructure, qui se situera à proximité d'une autre IPPJ, celle de Jumet, ce qui permettra des économies d'échelle tout en garantissant un fonctionnement autonome de cette nouvelle section. Des crédits ont été dégagés pour permettre la réalisation de cette nouvelle section. Les premiers plans et la première estimation de coût qui s'élève à 32 millions ont été transmis.

Ainsi que souligné, les IPPJ sont confrontées à une augmentation de la violence dont le dernier exemple est l'incendie de Braine-le-Château. Un incendie s'est également produit à Wauthier-Braine.

A cet égard, certains ont estimé que ce qui s'est passé à Braine-le-Château était prévisible. Toutefois, personne n'aurait pu prédire la gravité des événements.

L'enquête administrative qui a été demandée et qui sera réalisée par une personnalité indépendante de l'administration de l'aide à la jeunesse et les investigations menées par les autorités judiciaires permettront sans doute de mieux comprendre les tenants et aboutissants qui ont conduit à ces événements et, le cas échéant, de dégager d'éventuels dysfonctionnements ou responsabilités. Il est donc prématuré au stade actuel d'imputer des torts à qui que ce soit. Il est d'ailleurs probable que c'est un ensemble d'éléments, réunis dans un temps et un lieu limités, qui sont à la base, directement ou indirectement, des incidents et ont pu les aggraver.

Des dispositions très rapides ont toutefois été prises.

Les membres des IPPJ ne pouvant être victimes directement ou indirectement des incidents, ceux-ci ont donc été totalement réaffectés à d'autres institutions ou à d'autres tâches, en priorité dans le secteur de l'aide à la jeunesse.

Par ailleurs, le service médiation du ministère de la Communauté française s'est tenu et se tient toujours à la disposition des membres du personnel, notamment ceux qui ont des problèmes psychologiques à la suite des violences particulières dont ils ont été victimes.

Certains jeunes — ceux qui arrivaient à l'issue de leur période de placement à Braine-le-Château — ont immédiatement fait l'objet d'une mise en congé et d'un suivi en famille; d'autres ont été confiés à une institution à régime ouvert; d'autres encore ont été placés en section dite « de relance » à Wauthier-Braine et y font l'objet d'un suivi particulier par l'équipe éducative de Braine-le-Château elle-même.

Enfin, quelques jeunes, dont les émeutiers, ont fait l'objet d'une mesure de placement en établissement pénitentiaire pour adultes en vertu de l'article 53 de la loi sur la protection de la jeunesse, dans l'attente, pour beaucoup, d'une mesure de dessaisissement.

Vous m'interrogez, madame, au-delà de l'application de l'article 53, au sujet de la présence de jeunes à Saint-Gilles. Étant donné la force majeure et la diminution de 20 places en régime fermé, un arrêté du Gouvernement a permis de considérer que des mesures de sécurité publique devaient être prises à l'égard de jeunes réputés dangereux, mais que le travail pédagogique devait être poursuivi. Le Gouvernement a estimé que les jeunes venant des IPPJ pouvaient être placés dans une annexe de Saint-Gilles, à Wauthier-Braine ou en famille, tout en considérant qu'ils restaient théoriquement à Braine-le-Château. Cela concerne uniquement les jeunes ayant commis des actes particulièrement graves, ayant attenté à la vie d'autres personnes, ainsi que les jeunes se trouvant auparavant à Braine-le-Château.

Comme vous l'avez dit, madame Bertouille, nous sommes confrontés à la problématique des jeunes se trouvant à Saint-Gilles. Ceux-ci sont-ils en prison? Non, ainsi que je viens de vous le dire, en fait, ils se trouvent dans une annexe de Braine-le-Château, puisque nous sommes en situation de force majeure. Le Procureur général de Mons, M. Ladrière, nous a demandé de démontrer que nous étions toujours dans le cadre de l'action pédagogique des IPPJ. Nous avons donc avisé le Parquet général de Mons du suivi pédagogique que nous avions mis en œuvre en ce qui concerne les jeunes en question. Ces derniers sont pris en charge à Saint-Gilles, annexe de Braine-le-Château, par le personnel éducatif de

Braine-le-Château qui se rend à Saint-Gilles pour y effectuer des activités de groupe ou un travail individuel avec les jeunes. Actuellement, il ne reste qu'un jeune sur place.

Cependant, à Bruxelles, cette façon de faire a été critiquée; un juge a estimé qu'en l'absence de places en milieu fermé et en cas de force majeure, le jeune devait être placé en milieu ouvert. C'est ce qui s'est passé à Wauthier-Braine. J'ignore si la situation est idéale: l'avenir nous l'apprendra.

Quoi qu'il en soit, le jeune a fugué une demi-heure après son placement en milieu ouvert. Pour ma part, je ne veux pas prendre ce genre de risques.

J'en reviens à la question du suivi de l'incendie.

J'ai répondu favorablement à la demande du personnel de Braine-le-Château pour que soit élaboré par lui un rapport qui sera analysé en parallèle avec le rapport de l'enquête administrative. Ce rapport m'a été transmis et fait l'objet d'un examen.

D'après mes informations, une des deux sections de Braine-le-Château devrait à nouveau pouvoir être opérationnelle ce 1<sup>er</sup> décembre 1998. C'est vous dire que nous avons accéléré les procédures.

Le refus d'admission d'un jeune en IPPJ n'est autorisé que par manque de place. À défaut d'autres types de prise en charge plus adaptés offrant également des conditions de sécurité suffisantes, les autorités de placement peuvent parfois confier aux IPPJ des jeunes qui nécessiteraient des soins médicaux ou psychiatriques. La présence de ces jeunes parmi les autres constitue parfois un cocktail explosif qui peut conduire à des débordements.

Plusieurs réunions se sont tenues au Cabinet avec les différents niveaux de pouvoir concernés afin d'examiner la possibilité d'organiser des alternatives efficaces aux placements de ces jeunes en IPPJ.

Dans ce sens, des contacts sont pris avec plusieurs institutions psychiatriques en vue d'examiner, avec la ministre fédérale des Affaires sociales et les ministres régionaux concernés, la possibilité d'une reconversion de certains lits pour les destiner à la prise en charge de ces adolescents.

Par ailleurs, j'envisage de confier à la nouvelle section de relance en régime fermé une mission de « centre de crise », sorte d'interface susceptible d'accueillir provisoirement les jeunes qui lui seraient confiés, de les examiner et de poser un diagnostic fiable quant à la nécessité de leur accorder ou non un traitement psychiatrique.

Il est toutefois important que, pour les suivis à long terme de ces jeunes, chaque niveau de pouvoir prenne également ses responsabilités.

En son article 3, 2<sup>o</sup>, la Convention internationale des Droits de l'Enfant prévoit que « Les Etats parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être... » ou encore, à l'article 24, 1<sup>o</sup>, que « Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier des services médicaux et de rééducation. Ils s'efforcent de garantir qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès à ces services ». En la matière, il appartient donc au Fédéral de prendre les mesures utiles.

Enfin, notons ce qui est fait actuellement dans le secteur privé de l'aide à la jeunesse, et particulièrement dans le cadre de la réforme que j'ai entreprise dans le secteur. Ainsi, je prévois d'encourager, au travers des arrêtés spécifiques, la création d'un nombre de places

réservées à des jeunes dits « difficiles »; celles-ci, au nombre de 75 actuellement, devraient passer à 150!

Pour en revenir au rapport du délégué général, plusieurs experts avaient déjà été contactés par mes services ou par moi-même, notamment dans le cadre de la table ronde. Ainsi, plusieurs propositions ont déjà pu faire l'objet d'un examen et de mesures très concrètes depuis la première table ronde en février 1998.

A titre d'exemple, les comités pédagogiques viennent, comme je l'ai dit, d'être constitués à la suite d'un long travail de l'administration, réalisé en concertation permanente avec un expert externe qui avait en charge l'élaboration d'une recherche-action relative à la violence dans les institutions.

D'autres éléments tels que la définition du rôle des IPPJ dans le cadre de la prise en charge des mineurs délinquants, la spécialisation des modes de prise en charge au sein du groupe des IPPJ ou encore l'incitation du secteur privé à prendre le relais des IPPJ dans la prise en charge de ces mineurs figurent dans divers arrêtés que je souhaite promulguer.

Il en va de même, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, des recommandations relatives à la prise en charge de mineurs présentant ce que l'on appelle des « troubles psychiatriques graves » ou de l'encouragement à la mise en œuvre de projets-pilotes originaux ou encore de la supervision extérieure par un expert.

Voici donc ce qui a été fait entre janvier 1998 et le 29 octobre 1998, date officielle de transmission du rapport du délégué général. Les conclusions de ce dernier sont importantes et constituent un travail utile en la matière. Mais il est aussi vrai que je n'avais pas attendu ces conclusions pour prendre les dispositions qui m'ont paru utiles et nécessaires. Il revient à présent à d'autres niveaux de pouvoir de répondre aux appels du pied lancés par le délégué général.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Bertouille pour une réplique.

**Mme Bertouille.** — Madame la Présidente, je remercie la ministre-présidente de ses précisions et de la mise au point faite sur le secteur des IPPJ. Je pense néanmoins qu'une réflexion en profondeur devra être entamée, notamment concernant la mission de ces institutions à l'égard des jeunes en difficulté. En commission, madame la ministre-présidente, lorsque vous présenterez la réforme du secteur de l'Aide à la jeunesse, je crois que nous aurons l'occasion d'ouvrir un débat sur ce secteur des IPPJ, en liaison avec la réforme que vous souhaitez mettre en place.

En ce qui concerne la situation du jeune de Saint-Gilles, je suis rassurée, puisque vous avez précisé que ce dernier était pris en charge, qu'il faisait l'objet d'un suivi pédagogique et qu'il n'était pas incarcéré dans les mêmes conditions que les adultes.

**QUESTION ORALE DE M. DUPONT A M. VAN CAUWENBERGHE, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, RELATIVE « AU PAIEMENT D'UNE REDEVANCE POUR L'UTILISATION D'UNE TELEVISION PAR LES PERSONNES AYANT UNE SECONDE RESIDENCE EN REGION FLAMANDE »**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Dupont pour poser sa question.

**M. Dupont.** — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre, par avertisse-

ment extrait de rôle rédigé en français, la Communauté flamande enjoint aux francophones possédant une seconde résidence en Flandre, et notamment au littoral, de s'acquitter d'une redevance pour l'utilisation d'un poste de télévision lors de leurs séjours occasionnels à la côte belge. Or il s'avère que nombre de ces personnes, qui ne passent en réalité que quelques semaines par an dans leur seconde résidence, y transportent à chaque fois un récepteur portable qui ne reste donc pas en permanence sur place.

Le ministre pourrait-il me confirmer qu'il est bien conforme à la loi que la Communauté flamande taxe de la sorte des francophones séjournant en Flandre pour l'utilisation d'un appareil portable faisant déjà l'objet d'une taxe en Communauté française?

Pourriez-vous de plus m'indiquer, monsieur le ministre, si la Communauté française taxe de la même manière nos compatriotes flamands séjournant en Wallonie et utilisant un appareil de télévision portable déjà taxé en Région flamande?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Van Cauwenberghe, ministre.

**M. Van Cauwenberghe,** ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, la réponse à la question de l'honorable membre trouve son fondement dans l'article 3 de la loi du 13 juillet 1987 relative aux redevances radio et télévision.

En effet, cet article dispose, en son alinéa 4, que « quiconque détient simultanément des appareils de télévision dans des résidences différentes... doit acquitter une redevance télévision distincte... par résidence ».

Dès lors, lorsqu'il y a détention simultanée d'appareils de télévision dans une résidence principale et dans une résidence secondaire, deux redevances distinctes sont dues.

L'article 3, alinéas 2 et 3, de la loi du 13 juillet 1987 prévoit également que le paiement de la redevance relative à un appareil de télévision — en noir et blanc ou couleurs — couvre la détention dans une même résidence principale ou secondaire, de tous les appareils de ce type.

Dans cette hypothèse, si une personne qui détient plusieurs appareils de télévision dans sa résidence principale — couverts par le paiement d'une seule redevance télévision — emporte un de ceux-ci dans sa résidence secondaire, il y a détention simultanée dans deux résidences et en conséquence, obligation de payer deux redevances.

Par contre, l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi du 13 juillet 1987 stipule qu'aucune redevance télévision distincte n'est due lorsque les appareils sont transportés comme « bagage ».

Donc, lorsqu'une personne transporte son appareil de télévision de sa résidence principale à sa résidence secondaire, lors de ses séjours occasionnels, aucune redevance distincte n'est due pour autant, bien évidemment, que la redevance soit acquittée pour la détention du seul téléviseur en possession du redevable. Ce dernier s'expose bien entendu aux mesures de contrôle prévues par la loi du 13 juillet 1987 lorsqu'il y a des indices suffisants de l'existence d'appareils de télévision pour lesquels une redevance n'est pas acquittée, à savoir des visites domiciliaires et, en cas de fraude, aux amendes, surtaxes et doublement de la redevance éludée.

A la question de savoir si la Communauté française taxe de la même manière les redevables flamands qui séjournent en Wallonie, je confirme que le service de perception de la Communauté française procède de manière identique.

J'ajoute que la correspondance du service de perception est adressée au redevable dans la langue de la région où il est domicilié. Dès lors les propriétaires de résidences secondaires en Région wallonne reçoivent le courrier en néerlandais ou en allemand lorsqu'ils sont domiciliés dans les régions de langue néerlandaise ou allemande. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — Je propose d'interrompre ici nos travaux et de les reprendre cet après-midi, à 14 heures 15.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 12 h 30.*

## SEANCE DE L'APRES-MIDI

Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 14 h 20.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

## EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: MM. Dardenne, Foret et Saulmont, retenus par d'autres devoirs. MM. Decléty, Piérard, Rozenberg et van Eyll, pour raisons de santé. M.M. Bouchat et Harmel, empêchés.

## QUESTIONS D'ACTUALITE

(Article 65 du règlement)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

## QUESTION ADRESSEE A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT

## QUESTION DE M. HAZETTE: DEROGATIONS A L'ARTICLE 55 DU DECRET PORTANT ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE ORDINAIRE ET MODIFIANT LA REGLEMENTATION DE L'ENSEIGNEMENT

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hazette pour poser sa question.

M. Hazette. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, la presse de ce matin nous informe que le CEGEC réaffirme très clairement des positions qui avaient, par ailleurs, été affirmées par la Conférence épiscopale: « Enseigner c'est éduquer, éduquer c'est évangéliser ». Le CEGEC réaffirme aujourd'hui que, pour ce qui regarde l'enseignement libre catholique « la seule façon d'honorer complètement son projet éducatif est de confronter les élèves avec la tradition de foi de la communauté chrétienne, son sens de Dieu et son sens de l'autre. »

Cette réaffirmation forte m'amène à vous demander quelle application a été faite des articles 55 et 98 du décret sur l'enseignement fondamental. Nous avons d'ailleurs eu des échanges plutôt vifs sur la question.

J'aimerais savoir quelles dérogations ont été sollicitées et quelles dérogations ont été accordées à l'enseignement libre qui, malgré cette affirmation, prétend enseigner

d'autres religions que celle à laquelle il est fondamentalement attaché.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, chers collègues, M. Hazette le sait bien, tant l'article 55 que l'article 98 du décret fondamental sont entrés en vigueur non le 1<sup>er</sup> septembre comme je l'avais proposé, mais le 1<sup>er</sup> octobre, comme le Parlement l'a imposé.

Or, le choix entre les cours philosophiques se fait le 15 septembre. Autrement dit, nous ne pouvons complètement appliquer ces articles 55 et 98 du décret sur le fondamental qu'à partir de la prochaine rentrée scolaire. Depuis lors, quatre demandes de dérogation me sont déjà parvenues, dont une pour une durée limitée d'un an, et le pouvoir organisateur, le CEGEC en l'occurrence, a remis un avis favorable pour deux de ces dérogations.

Avant de proposer le dossier à l'examen du Gouvernement, j'attends les résultats d'une enquête administrative me permettant de vérifier que, sur le terrain et dans les faits, de nouveaux élèves n'ont pas été admis dans des cours qui ne correspondent pas à la philosophie choisie par le réseau d'enseignement cité par M. Hazette.

Dès que je serai en possession des résultats de cette enquête administrative, je ferai le point et je soumettrai les dérogations demandées à l'examen du Gouvernement. S'il s'avère que l'on s'en tient à quatre demandes, avec deux avis favorables, je vous ferai tout d'abord remarquer que le dossier a considérablement évolué puisque, lors des débats parlementaires, je vous avais cité le chiffre d'une soixantaine d'établissements qui admettaient des cours philosophiques différents de la philosophie de leur réseaux; dans ce cas, par ailleurs, le Gouvernement pourra prendre une décision allant dans le sens de mes propos, à savoir n'admettre qu'un nombre infime de dérogations tendant vers le zéro absolu, en commençant peut-être par une ou deux.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hazette pour une réplique.

M. Hazette. — Madame la Présidente, je remercie la ministre-présidente pour sa réponse. Je souhaite que nous puissions suivre le dossier. J'aimerais avoir l'occasion de lui demander comment il évolue par la suite.

Mme la Présidente. — Je vous propose de demander à la ministre-présidente de nous tenir au courant des travaux de la commission de l'Education.

**QUESTION ADRESSEE A M. VAN CAUWENBERGHE, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**QUESTION DE M. HAZETTE: ECOLES DE PROMOTION SOCIALE DE WAREMME ET DE SAINT-GEORGES**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Hazette pour poser sa question.

**M. Hazette.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre, j'ai été alerté par la situation créée tant à Wareme qu'à Saint-Georges dans l'organisation des cours de promotion sociale par un projet de fusion des deux établissements.

Je souhaitais vous interroger sur les raisons de cette fusion. S'agit-il d'une mesure purement locale ou d'un plan de regroupement des établissements d'enseignement de promotion sociale? Dans l'affirmative, quels sont les critères du regroupement que vous proposez? Quels sont les avantages que vous en attendez? Quelles en sont les conséquences pour le personnel?

La fusion envisagée entraînera incontestablement des problèmes dans le cas du personnel temporaire. Je souhaiterais que vous résumiez l'état de la question pour cette fusion avant de nous faire part de vos projections par la suite.

Par ailleurs, j'aimerais quelque peu attirer votre attention sur l'aspect désagréable des formalités entourant cette fusion. En effet, une lettre du directeur d'une de ces écoles insiste sur le fait que « Seul le chef d'établissement a autorité pour convoquer une assemblée du personnel. Par conséquent, une assemblée ne peut être organisée dans l'établissement sans l'accord préalable de la direction. Le non-respect de cette directive pourrait entraîner des conséquences regrettables pour le personnel ».

S'agissant de fusion et devant la crainte des membres du personnel pour leur avenir professionnel, on peut s'interroger quant à l'opportunité de telles remarques.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Van Cauwenberghe, ministre.

**M. Van Cauwenberghe,** ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — Madame la Présidente, rien n'est encore décidé en ce qui concerne la fusion des écoles de promotion sociale de Wareme et de Saint-Georges. Cependant, le décret du 16 avril 1991 permet ce type de fusion entre les établissements autonomes de la Communauté française et les incite même à ce type de rationalisation.

Ce projet est actuellement à l'étude. Il se base sur une convention entre Wareme et Saint-Georges, ces établissements étant dotés d'une même direction et d'un même éducateur-économe. Voilà donc bien un bel exemple de complémentarité entre les deux établissements, puisque Wareme, avec ses 12 700 périodes B, est spécialisé dans le secteur tertiaire tandis que Saint-Georges, avec ses 9 800 périodes B, est spécialisé dans l'enseignement technique et professionnel. Par conséquent, il ont déjà opéré dans les faits une synergie intéressante.

Le projet de fusion ne ferait finalement que pérenniser quelque peu la pratique actuelle et permettrait de gagner 2 100 périodes pendant deux ans au terme de l'application des dispositions réglementaires actuelles.

Selon les indications en ma possession, on ne devrait enregistrer aucune perte d'emploi. Cela déboucherait ainsi sur la constitution d'un ensemble plus fort, déjà bien habitué à travailler ensemble.

Si tout cela se concrétise, nous devrions aboutir à un arrêté à soumettre, non seulement au comité de concertation de base, mais également à la négociation syndicale. Face aux mouvements spontanés, la direction a donc suggéré d'examiner d'abord le dossier complet avant d'émettre des protestations. Si le projet prend corps, les procédures de concertation habituelle devront avoir lieu. Une proposition me sera soumise pour l'aval final.

Pour le reste, ce n'est pas dans le cadre d'une question orale que je pourrai aborder une certaine philosophie volontariste de fusion dans l'enseignement de promotion sociale. Cependant, si vous le souhaitez, je présenterai plus tard une vision plus large, dépassant le cas de Wareme et de Saint-Georges.

## QUESTIONS ORALES

(Article 64 du règlement)

**Mme la Présidente.** — Nous poursuivons à présent les questions orales inscrites à notre ordre du jour.

**QUESTION ORALE DE M. CHERON A MME ONKELINX, MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT « LES COURS DE LANGUES DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL »**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Cheron pour poser sa question.

**M. Cheron.** — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre, chers collègues, le décret réformant l'enseignement fondamental, qui a été voté le 7 juillet 1998, promulgué le 13 et publié au *Moniteur belge* le 28 août, est entré en vigueur ce 1<sup>er</sup> octobre.

Parmi l'ensemble des problématiques soulevées dans ce décret, la question de l'enseignement des langues étrangères était posée. Au-delà des commentaires relatifs à des sujets périphériques, le cas particulier de la commune d'Oupeye soulève précisément ce problème de l'enseignement des langues. C'est bien à ce propos que je souhaitais interroger la ministre-présidente, et non pas au sujet des diverses remarques émises à cette occasion, avec des relents de guerre scolaire.

Si le cas d'Oupeye a posé problème, c'est parce qu'on s'interroge sur la capacité ou le souhait d'offrir le choix dans l'enseignement des langues et à quel niveau. La question est aussi de savoir qui en assurera le financement.

L'enseignement des langues, tel qu'il est actuellement organisé, semble susciter un certain nombre de questions. L'apprentissage des langues est source de réussites, mais aussi d'échecs dans le secondaire et il peut contribuer au renforcement de l'exclusion de certains élèves. Les connaissances linguistiques constituent souvent un critère déterminant pour la réussite d'études supérieures, surtout en première année. Les exigences sont parfois telles qu'elles

découragent les étudiants qui ne perçoivent pas le sens de ce qui leur est imposé dans ce domaine. C'est le cas notamment dans certaines filières économiques. On peut dire qu'actuellement, l'enseignement des langues est d'une relative inefficacité. Sauf erreur de ma part, ce fut également votre constat.

Par ailleurs, le développement important de cours de langues en dehors de l'école comporte le risque de renforcer les inégalités: approche réservée à une élite, pressions sociales de la part de certains parents ou de la société. Le risque existe de voir se développer des cours payants.

Trop souvent, l'apprentissage des langues est réduit à une approche purement utilitariste. On donne l'impression qu'aucune survie professionnelle n'est possible sans l'apprentissage de quelques structures passe-partout. D'où une certaine tendance à multiplier le nombre de langues à étudier, comme si la qualité de l'enseignement se mesurait au nombre de langues étrangères étudiées, ce qui se fait forcément au détriment d'autres cours qui sont de ce fait dévalorisés.

Selon nous, l'apprentissage des langues doit donc s'intégrer dans l'éducation globale. Le cours de langues, peut être un lieu privilégié où s'exerce l'interdisciplinarité, au croisement des domaines culturel, artistique, sociologique, économique, etc., même si, pour nous, la priorité reste la maîtrise de la langue maternelle.

En ce sens, plutôt que concurrentes du français, les langues étrangères enseignées selon une pédagogie communicative doivent contribuer à briser les rituels scolaires trop souvent mis en exergue dans les cours de langues.

S'il y a tant d'échecs, c'est peut-être aussi parce que l'évaluation est en cause: la langue est approchée pour elle-même et pas assez comme outil de communication. Trop souvent, les compétences communicatives minimales à acquérir au terme des trois degrés ne sont pas clairement définies; par contre, les listes de vocabulaire et les règles de grammaire ont leur plein succès.

Au vu des faibles résultats rencontrés, il nous semble urgent que la Communauté française réalise un audit sur l'ensemble des langues afin de déterminer les causes exactes d'une telle situation. Cet audit n'aurait pas pour fin de sanctionner, mais d'arriver à terme à un apprentissage épanouissant et efficace des langues étrangères. Il pourrait être l'occasion de confronter les experts et les expertises en la matière.

Selon nous, les langues doivent être enseignées autrement et avec d'autres objectifs. Les langues sont d'abord et avant tout des outils de communication et de respect entre les peuples. La démarche d'apprentissage doit reposer intégralement sur les principes de tolérance et de convivialité interculturelle. Rappelons-nous l'article 6 du décret-missions.

Une des premières questions posées est celle de l'immersion dès le plus jeune âge. Actuellement, nous ne pouvons pas préconiser et nous ne préconisons pas une généralisation de l'apprentissage des langues dès la maternelle, comme d'aucuns souhaitent le faire.

Certaines écoles maternelles vivent cependant à l'heure actuelle des projets, dits pilotes, d'apprentissage ludique d'une deuxième langue dès la troisième maternelle. A condition qu'elles soient bien encadrées et évaluées régulièrement et qu'elles participent à l'objectif d'accueil et d'intégration, qu'elles correspondent à un projet d'établissement et emportent l'adhésion de tous les acteurs concernés, il nous semble que de telles initiatives doivent être encouragées.

Par ailleurs, afin de permettre à l'école maternelle de jouer parfaitement son rôle en matière d'intégration, il convient de tout mettre en œuvre pour favoriser l'enseignement du français comme langue étrangère pour les enfants issus de milieux immigrés.

Après l'apprentissage en maternelle, j'aborde mon deuxième point. Depuis dimanche, nous, les écologistes, sommes d'accord pour l'organisation d'un cours de néerlandais à partir de la 3<sup>e</sup> primaire à Bruxelles, comme c'est déjà le cas, et en Wallonie. Nous développons l'idée qu'en Wallonie, à l'exception de la Communauté germanophone, l'école organise un cours de néerlandais à partir de la 3<sup>e</sup> primaire. Le choix du néerlandais correspond à notre vision d'une Belgique fédérale. Rappelons que Bruxelles a déjà fait ce choix et que la Flandre a opté pour le français comme langue étrangère.

Nous souhaitons donc que la Communauté française se prononce clairement pour ce choix et qu'il ne soit pas déterminé au gré des communautés éducatives ou des enfants. Il s'agit d'une option, sans doute discutable, mais c'est la nôtre. Au moins, madame la ministre-présidente, elle a le mérite de rendre le choix au niveau de la Communauté française et de ne pas susciter des cas comme celui d'Oupeye, et des concurrences, des coûts et des surcoûts complémentaires; en outre, elle rend impossible toute concurrence en la matière. Selon nous, le choix en primaire doit se limiter à une langue étrangère et une seule. Le cours de langues ne doit en aucun cas constituer un pré-requis limitatif à l'entrée du secondaire.

Dans l'enseignement secondaire, nous proposons de limiter l'apprentissage à deux langues par élève au deuxième degré et de ne pas dépasser huit à dix heures de langue étrangère au troisième degré. Il est important, voire vital, que l'élève puisse garder du temps pour d'autres apprentissages.

Afin de résoudre le problème posé par un trop petit nombre d'élèves par classe, on pourrait organiser les cours par degré, travailler par modules de compétences communicatives minimales. Ceci n'est possible qu'à un niveau déjà avancé de l'apprentissage. Par contre, il est évident que des groupes importants en langues étrangères sont inefficaces.

Voilà donc, madame la ministre-présidente, les éléments que je souhaitais développer en ce qui concerne l'apprentissage des langues. Ce sujet vous intéresse, vous passionne même.

L'affaire d'Oupeye n'a pas permis, dans la suite du vote du décret structurel de l'enseignement fondamental, d'avoir un débat de qualité sur la question de l'apprentissage des langues. Mais si l'on est convaincu que l'apprentissage des langues est utile et nécessaire, la question est de savoir comment s'y prendre en termes de pédagogie. Il y a un certain nombre de choix à faire. J'ai exposé ceux qui sont les nôtres.

Le but de ma question était surtout de confronter cette position avec la vôtre et c'est donc avec grande impatience que j'écouterai votre réponse. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

**Mme Onkelinx,** ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, chers collègues, c'est avec grand intérêt que j'ai écouté cette question. Les six lignes de présentation écrite que vous aviez fournies, monsieur

Cheron, étaient quelque peu succinctes et ne donnaient pas une idée précise de ce que vous souhaitiez savoir.

Le groupe ECOLO avait déjà dit clairement lors du débat sur le fondamental qu'il partageait ma volonté de permettre le développement de l'apprentissage des langues le plus rapidement possible et le mieux possible dans l'enseignement, et je m'en réjouis.

L'apprentissage des langues est avant tout un outil de citoyenneté au profit des élèves, une ouverture culturelle permettant de faire avancer des valeurs humanistes qui nous tiennent à cœur comme notamment la tolérance et le respect de l'autre. C'est avant tout en ce sens que je veux voir l'importance de l'apprentissage des langues, mais je ne néglige pas les aspects économiques et sociaux au profit des élèves et de leur avenir.

Actuellement, l'apprentissage, notamment au niveau de l'enseignement secondaire, est loin d'être parfait.

Vous avez souhaité à cette tribune un apprentissage beaucoup plus axé sur la communication. Nous aurons l'occasion d'en rediscuter prochainement au Parlement puisque, dans le cadre des groupes de travail et de la commission pilotage sur les socles de compétences et compétences terminales, il a été fortement insisté sur cette nécessité de changer l'apprentissage des langues par le biais d'une plus grande place donnée à la communication orale.

Il y a manifestement un consensus en ce sens.

Je voudrais toutefois vous faire remarquer que mettre en opposition l'apprentissage des langues et l'approfondissement de l'apprentissage du français me semble être un faux débat. On peut très bien faire l'un et l'autre et on doit le faire. Notamment dans le cadre du décret-missions, j'ai beaucoup insisté pour que nous puissions recentrer les objectifs de l'éducation, notamment dans le fondamental, sur l'apprentissage du français comme outil de citoyenneté. Il ne faut donc pas voir d'antinomie entre les deux. Il y a au contraire une complémentarité.

Vous avez évoqué l'apprentissage des langues dans l'enseignement maternel par immersion. Je dispose de rapports d'évaluation puisque des projets-pilotes ont été menés. Je puis vous confirmer que, dans toute une série d'établissements scolaires, l'apprentissage précoce des langues ne s'est pas fait d'une manière idéale puisqu'aucun cadre structurel n'existait, permettant de cerner les objectifs précis de cet apprentissage et ses conditions.

A certains endroits, on avait l'impression qu'il s'agissait plus de se faire concurrence en mettant en évidence un apprentissage précoce que d'une volonté véritable de travailler la citoyenneté et l'ouverture culturelle avec les langues vivantes.

Par contre, là où cela a été pensé, conçu avec un projet éducatif précis, les résultats sont assez surprenants et intéressants. Ainsi, dans le cadre de l'apprentissage par immersion qui commence dès l'enseignement maternel, nous avons des rapports du service de pédagogie expérimentale de l'université de Liège autour d'un projet mis en œuvre par un pouvoir organisateur public liégeois. Ces rapports nous ont confirmé que les enfants en bas âge apprennent facilement une autre langue.

De plus, dans un cadre pédagogique très précis, cet enseignement permettrait aux enfants dont la langue maternelle est le français — je le souligne car je sais que vous y tenez, madame Bouarfa — un intéressement plus grand à l'apprentissage du français.

Je vous citerai un exemple repris dans ces rapports. On voit que les enfants qui apprennent à lire dans une autre langue dans le cadre de l'immersion — en l'occurrence l'anglais — se dépêchent d'apprendre à lire en français parce qu'ils en comprennent l'intérêt. En effet, ils savent lire l'anglais, mais cela ne leur sert pas dans la vie quotidienne, que ce soit dans les revues, les journaux, sur les panneaux de signalisation ou que sais-je encore. Il y a donc un intérêt tout particulier pour eux à apprendre le français; ils en comprennent le rôle utilitaire, plus rapidement peut-être que d'autres enfants. Donc, on a non seulement cet apprentissage précoce, cette ouverture culturelle, cette ouverture de citoyenneté, mais également une complémentarité harmonieuse entre l'apprentissage du français et celui d'une langue étrangère.

Vous avez par ailleurs évoqué la résolution prise lors du dernier congrès ECOLO, à savoir que pour l'apprentissage d'une seconde langue dans l'enseignement fondamental en Wallonie, nous devrions non plus laisser le choix entre le néerlandais, l'anglais ou l'allemand, mais imposer le néerlandais, comme c'est le cas à Bruxelles. Pour être cohérent avec cette option-là et pour assurer le continuum pédagogique entre ce que l'on fait en primaire et ce que l'on apprend en secondaire, encore faudrait-il que la langue moderne enseignée dans le premier degré de l'enseignement secondaire soit également et exclusivement le néerlandais.

Je ne suis pas d'accord avec cette résolution. Pourquoi? Je me base sur une évaluation des résultats de l'apprentissage de la seconde langue en Région de Bruxelles-Capitale dès la troisième année primaire. Que constate-t-on? Après dix années d'apprentissage du néerlandais, les résultats sont plus que mitigés. Nous devons donc nous poser certaines questions par rapport à cela. Et je suis convaincue qu'une des réponses au problème de l'apprentissage du néerlandais pour les francophones de Bruxelles réside dans l'absence de décision volontaire et de plaisir à apprendre cette autre langue. Autrement dit: plus le choix d'une autre langue se base sur une démarche volontaire, sur un choix individuel, plus cet apprentissage est favorisé.

M. Drouart. — Il n'y a pas que cette raison-là.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Sûrement pas. Vous aurez été attentif, monsieur Drouart, au fait que j'ai précisé qu'il s'agissait là d'une des réponses à fournir.

Nous sommes d'accord qu'il y a de multiples causes dont celle évoquée tout à l'heure par M. Cheron, à savoir le cadre même de l'apprentissage d'une langue qui n'est pas suffisamment axé sur la communication. Mais il y a aussi le fait que ce soit une langue imposée. Or, pour apprendre une autre langue, le plaisir, le choix volontaire jouent un rôle déterminant, et ce d'après l'ensemble des spécialistes.

J'avais été interrogée dans un autre débat, à la suite du rapport de cet expert suisse qui préconisait notamment le bilinguisme et l'apprentissage de l'autre grande langue nationale le plus rapidement possible. J'avais dit que cela était possible si toutes les conditions étaient mises en œuvre pour que cette démarche ne nuise pas au plaisir et à l'intérêt que l'on peut porter à l'apprentissage d'une autre langue. A partir du moment où la culture flamande, pourtant très intéressante, est souvent présentée — et je le regrette — comme une culture fermée sur elle-même et où les échanges économiques ne s'établissent pas naturelle-

ment entre les deux communautés en raison de problèmes propres à notre pays, on peut comprendre que le choix ne se porte pas naturellement vers cette autre langue.

Par rapport à cela et aussi à l'intérêt constaté dans les différentes sous-régions de Wallonie, en fonction de la géographie de celles-ci, pour une autre langue que le néerlandais, je préfère, en tout cas dans un premier temps, conserver ce choix que nous avons fait ensemble lors de la présentation du décret sur l'enseignement fondamental.

**M. Cheron.** — Madame la ministre-présidente, je voudrais vous demander de préciser où on laisse le choix dans votre hypothèse. Je suis ici pour débattre. Le problème est de savoir — et c'est le cas à Oupeye — quel choix sera opéré à partir du moment où la Communauté ne choisit pas elle-même, pour les raisons que vous avez exposées. J'interviendrai tout à l'heure sur la meilleure façon d'apprendre les langues avec plaisir. Je doute, quant à moi, que le choix en troisième primaire de l'apprentissage d'une langue soit le fait des enfants et non des parents. Le choix doit-il être fait par les parents, par l'école — la communauté éducative —, ou par la Communauté française? Telle est la question qui doit être réglée.

**Mme Onkelinx,** ministre-présidente du Gouvernement. — Le décret y répond. Il est très clair à ce sujet: il s'agit d'un choix du pouvoir organisateur de l'établissement, après une discussion au conseil de participation.

**M. Cheron.** — C'est un choix qui n'est pas neutre du point de vue pédagogique ni du point de vue financier. Le problème d'Oupeye, si on veut bien le voir dans sa réalité au-delà des imbécillités de la guerre scolaire, réside dans les conséquences budgétaires, dans le cas où l'on offre et l'anglais et le néerlandais et celui où on laisse le choix aux parents de l'apprentissage de l'une ou l'autre langue pour leur enfant. Forcément, des suppléments doivent être demandés quelque part si l'on veut générer ce système au niveau des 262 communes wallonnes.

**Mme Onkelinx,** ministre-présidente du Gouvernement. — Non, monsieur Cheron.

**M. Cheron.** — Si, madame la ministre-présidente. Toutes les communes wallonnes n'auront pas la possibilité qu'à Oupeye en raison de son capital-périodes, et encore faudra-t-il le démontrer dans ce cas!

**Mme Onkelinx,** ministre-présidente du Gouvernement. — Le décret était clair. Nous savions que, selon l'option retenue, et que vous avez acceptée, dans certains établissements, en fonction de la population scolaire, on pouvait proposer le choix entre deux langues étrangères. Dans d'autres, pour les mêmes raisons, une seule langue étrangère pouvait être enseignée. Cette question était claire dès le départ; rien n'a donc changé.

Le problème est le même au niveau de l'enseignement secondaire: plus les établissements sont importants en termes de population scolaire, plus des options différentes peuvent être proposées, et inversement.

Je rappelle donc que la chose était connue dès la discussion du décret sur l'enseignement fondamental.

Vous venez d'aborder le cas d'Oupeye. A la suite de l'article paru dans *Le Soir*, vous avez sorti un communiqué mettant en cause les informations parues dans la presse,

qui démontraient qu'à Oupeye — notamment dans l'enseignement libre qui s'était vu proposer un cadeau par le pouvoir communal — on pouvait sans aucun problème, avec les moyens supplémentaires octroyés par la Communauté française, offrir le choix entre deux langues étrangères.

Vous avez critiqué l'article et mes propos qui ont été relatés par la suite...

**M. Cheron.** — Je n'ai pas critiqué l'article; c'était un communiqué.

**Mme Onkelinx,** ministre-présidente du Gouvernement. — ...Vous avez dit que la solution qui consistait pour la commune à retirer la décision visant à octroyer des moyens supplémentaires à l'enseignement libre d'Oupeye pour organiser le choix entre deux langues étrangères n'en était pas une. J'irai plus loin: je dirai qu'il n'y a pas eu de solution car il n'y avait pas de problèmes. En effet, l'enseignement en question pouvait, avec les moyens mis à sa disposition par la Communauté française, offrir le choix entre deux langues étrangères. C'est une évidence lorsqu'on connaît bien le dossier.

Le débat autour de l'article 33 et des investissements pédagogiques d'un pouvoir communal au profit du libre n'avait aucun sens puisque les moyens nécessaires existaient. A mon sens, vous avez tort à 100% sur cette question.

Pour ce qui est de la première partie de votre question orale qui dépassait le cas particulier d'Oupeye et concernait le problème particulièrement intéressant de l'apprentissage des langues étrangères, je répète que nous avons fait un pas extrêmement important dans le cadre de l'apprentissage d'une seconde langue étrangère. Ce premier pas n'est néanmoins pas suffisant: il faut aller plus loin et non seulement proposer une seconde langue avant la cinquième année primaire en Wallonie, mais aussi, par une formation initiale et continuée des professeurs, par l'examen des compétences qui vont nous être proposées par les groupes de travail, permettre que cet apprentissage soit plus fécond en termes de résultats.

Madame la Présidente, nous reviendrons à ce débat lors de l'examen des socles de compétences et des compétences terminales. Les travaux seront terminés au mois de décembre et notre Parlement aura à traiter de cette question au début de l'année 1999. Cela nous permettra de cerner un des aspects du problème évoqué par M. Cheron.

Pour le reste, je maintiens ce que j'ai dit lors de l'examen du décret sur le fondamental, à savoir que nous ne pouvons pas nous limiter à imposer le néerlandais comme seconde langue. Ce serait contre-productif, monsieur Cheron, par rapport aux arguments que vous avez développés en faveur de l'apprentissage des langues, à savoir que c'est avant tout un outil d'ouverture culturelle et de citoyenneté. Revenez-en à ces principes et vous verrez que votre proposition ne permettra pas d'obtenir les résultats positifs que j'appelle de mes vœux. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**QUESTION ORALE DE M. CHERON A M. PICQUE, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE L'EDUCATION PERMANENTE, SUR «LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD CULTUREL ENTRE LA FLANDRE ET LA COMMUNAUTE FRANÇAISE»**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Cheron pour poser sa question.

**M. Cheron.** — Madame la Présidente, un article paru dans le journal *La Libre Belgique* du 30 octobre dernier

m'offre l'opportunité d'interroger le ministre sur la petite idée qu'il a développée à l'occasion de la Foire du livre d'Anvers, afin de contrer l'impossibilité récurrente de conclure un accord de coopération en matière culturelle entre la Communauté flamande et la Communauté française.

Madame la Présidente, j'ai estimé que cette question méritait d'être évoquée au Parlement en dépit du fait qu'il semble aujourd'hui difficile de mener un débat d'idées, même dans une période calme, dépourvue de toute passion. Je reste toutefois optimiste de nature, de sorte que je veux croire qu'il sera possible de parler avec M. Picqué de sa petite idée qui, de prime abord, m'a paru séduisante.

Il serait en effet souhaitable de vaincre le blocage continu de ce dossier remontant à la présidence de M. Féaux. En fait, un accord de coopération en la matière a déjà été largement négocié sous l'égide de MM. Féaux et Geens. Il couvrirait en son état inachevé pratiquement tous les domaines, à savoir l'enseignement, la recherche, la culture, la communication, le sport... Il prévoyait une commission de coordination chargée d'assurer un suivi, ce qui démontre à quel point les protagonistes de l'époque étaient ambitieux ! Il était affirmé, entre autres principes généraux, que chaque Communauté pourrait participer aux activités organisées par l'autre partie contractante et que toutes deux pourraient accéder à leurs infrastructures et à leurs moyens de formation respectifs, la Communauté d'accueil se réservant le droit de fixer les conditions de participation. Le texte envisageait par ailleurs la possibilité d'organiser et de coordonner au sein des établissements de chaque Communauté des cours de français — là, je suis désolé — et des cours de néerlandais — je suis encore une fois désolé et je m'adresse cette fois à Mme Onkelinx — destinés à des personnes appartenant à l'autre Communauté. Incidemment, ce dernier point m'incite à penser que l'enchaînement de cette question orale avec la précédente est naturel...

La coopération devait s'étendre aux échanges d'enseignants de seconde langue, d'élèves et d'étudiants ou encore à des périodes de travail intégrées dans l'autre Communauté. De nombreux volets concernaient des échanges d'informations et de fonctionnaires, ainsi que la coordination des politiques aux échelons fédéral ou européen. Ce texte aurait aussi permis le développement des échanges de données statistiques relatives au potentiel de la recherche scientifique, sans oublier une collaboration accrue entre la RTBF et la VRT dans l'optique d'un enrichissement mutuel de leurs grilles de programmes. En matière sportive, on n'hésitait pas à évoquer des réunions de commission avec, notamment, l'ADEPS et le BLOSO afin de déterminer des points de vue communs, par exemple en matière de subsidiation.

Ce texte n'a jamais suscité de grandes polémiques. Hélas, il reste toujours à concrétiser... La problématique est éminemment belgo-belge puisque, dans notre pays, il n'y a d'accord sur rien aussi longtemps qu'il n'y a pas d'accord sur tout.

M. Séneca connaît d'ailleurs cet adage par cœur... Cette « fatalité » est d'autant plus regrettable que, nonobstant cette carence, des accords sectoriels ont été signés et sont déjà entrés en vigueur.

Certains ont été conclus entre ministres de l'Éducation, par exemple sur les échanges linguistiques, ou entre ministres de la Culture, par exemple sur le pavillon de Venise dans le cadre de la Biennale de Venise.

D'autres accords font intervenir la Communauté germanophone ainsi que l'État fédéral. C'est notamment le cas pour l'accord de coopération relatif au Fonds national

de garantie des bâtiments scolaires, l'accord relatif à la Commission intercommunautaire de contrôle des films, l'accord concernant l'aide à l'industrie cinématographique... Bref, un certain nombre d'accords sectoriels existent déjà.

Il convient de souligner l'importance de l'arrêt de la Cour d'arbitrage du 3 octobre 1996. Au départ, cet arrêt était considéré comme une mauvaise nouvelle pour la Communauté française puisque la Cour annulait les aides que la Communauté française accordait aux francophones n'habitant pas dans la région de langue française ou dans la région bruxelloise. Cependant, dans ce même arrêt, la Cour d'arbitrage précisait le concept de territorialité moins absolu que le souhaitaient les Flamands. Or, nous savons que c'est précisément ce qui bloque le processus de mise en œuvre de cet accord de coopération. A travers cet arrêt, nous avons l'occasion de nous étendre sur un élément présent dans les attendus et dans l'arrêt lui-même, à savoir la possibilité pour une Communauté d'avoir des effets sur un territoire qui n'est pas *a priori* le sien, à condition que l'on respecte la culture de l'autre. Promotion de la culture, oui; attaque contre la culture de l'autre, non.

A la suite de cet arrêt de la Cour d'arbitrage, certains espoirs avaient surgi concernant la signature et la mise en œuvre rapide d'un accord de coopération général en matière de culture. Je pense donc, monsieur le ministre de la Culture, qu'il serait utile de vous entendre à propos de votre idée, face aux actuels blocages, d'un protocole d'accord culturel entre la Flandre et la Communauté française, protocole perçu non pas comme un retrait mais comme un acquis, comme une possibilité d'enfin débloquer un dossier resté en rade depuis trop d'années. Cela me paraît vital à l'heure où la Communauté française est capable de conclure des accords culturels un peu partout dans le monde, sauf dans le monde proche qu'est la Communauté flamande. Voilà la raison pour laquelle j'ai souhaité vous entendre aujourd'hui sur cette matière. (*Applaudissements sur les bancs d'ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Picqué, ministre.

M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Éducation permanente. — Madame la Présidente, M. Cheron a fait référence à la proposition que j'ai en effet formulée à l'occasion de la Foire du livre à Anvers à laquelle, fait sans précédent, la Communauté française a été conviée en qualité d'invité d'honneur. J'ai plaisir à souligner combien a été grand le succès de notre stand à la Boekenbeurs d'Anvers qui, ne n'oublions pas, est une des principales manifestations culturelles en Flandre. Je ne dispose pas des chiffres de cette année, mais l'année passée, 150 000 visiteurs avaient été recensés. C'est vous dire toute l'importance de cet événement.

Lors de l'inauguration de la foire, j'ai eu l'occasion d'exposer mes vues sur les relations entre nos deux Communautés. J'ai expliqué également à quel point je suis convaincu que dans notre pays, un respect mutuel de nos cultures aurait probablement pu prévenir les problèmes que nous rencontrons aujourd'hui. J'ai donc avancé l'idée d'un protocole, à défaut de pouvoir faire avancer cet accord de coopération pour les raisons que vous avez d'ailleurs résumées, parce que je crois à la pédagogie d'une sorte de progressivité dans la recherche de cet accord de coopération.

De plus, une attente se manifeste en la matière chez un certain nombre d'opérateurs culturels et d'artistes dans la sphère culturelle au sens large, l'audiovisuel pouvant,

par exemple, être intégré dans ce protocole. Nous pourrions ainsi convenir d'échanges d'artistes, de co-organisations d'événements culturels en Belgique, de présentations communes de nos activités culturelles à l'étranger et assurer des échanges entre écoles sur des thèmes culturels.

Le ministre Martens, qui m'a répondu, a bien balisé la question en insistant sur le fait que certains problèmes devaient être résolus avant que l'on puisse aboutir à un accord de coopération. Il a également répété qu'il donnait la préférence à la concrétisation d'un accord de coopération plutôt qu'à l'établissement d'un protocole. Je pouvais toutefois difficilement accepter les conditions qu'il proposait, ce qu'il a très bien compris.

En fait, c'est le principe de territorialité qui bloque les discussions devant mener à cet accord de coopération. Vous vous doutez bien que nous ne sommes pas dans une période de notre vie politique où je puis promettre que ce problème sera résolu dans les prochains mois. Par contre, nous pouvions mettre sur pied — ce que nous avons d'ailleurs fait — un groupe de travail qui préciserait le contenu de ce protocole, lequel n'avait pas le caractère formel d'un accord de coopération.

Je suis, comme vous, quelque peu étonné que nous puissions passer autant d'accords de collaboration et de coopération avec d'autres pays et que nous n'ayons pu aboutir à un protocole d'accord avec la Communauté flamande.

Comme l'a encore démontré notre visite à Anvers, la Flandre et les Pays-Bas constituent pour nos artistes « un marché important », et ce tant pour leur reconnaissance culturelle que pour des raisons économiques. N'oublions pas que les contacts que nous pouvons avoir avec les Pays-Bas peuvent être encouragés via les coopérations que nous pouvons mener avec la Flandre.

De même, la Communauté flamande a exprimé son souhait d'être plus présente, par le biais de la Communauté française, dans la vie culturelle en France. Il s'agirait donc d'un échange de bons procédés.

Voici deux ans, j'ai tenté de relancer l'idée de cet accord de coopération, dont je connaissais l'histoire puisque je faisais partie du Gouvernement de M. Féaux lorsqu'il a émis cette possibilité. A l'époque, cet accord de coopération avait essentiellement buté sur le problème de la territorialité.

Ma volonté est d'aller assez vite en définissant le contenu d'un protocole, qui pourrait être finalisé en janvier ou février. Cette démarche serait plus qu'une symbolique. Elle nous éviterait aussi de conclure des accords très ponctuels du style « Biennale de Venise », qui a donné lieu à la confusion que vous savez, et nous permettrait notamment d'intégrer un événement comme celui-ci et sa préparation au travers du protocole que nous serions amenés à signer.

Monsieur Cheron, ce n'est pas moi que vous devez convaincre de la nécessité impérieuse de faire connaître la langue de la majorité de la population de ce pays par sa minorité. S'il ne s'agit pas d'une connaissance active et efficace, ce pourrait à tout le moins être une connaissance passive, qui ne handicape pas les francophones dans l'ensemble des transactions économiques et commerciales qui suivent les logiques et les rapports de force que nous connaissons.

Je suis convaincu que ce protocole pourrait contenir, si ce n'est des échanges sur le thème purement linguistique, au moins des échanges en matière culturelle qui seraient

fructueux sur le plan de la connaissance de l'autre culture et de l'autre langue.

J'ai envie de vous dire que la connaissance d'une langue commence par l'intérêt que l'on porte à la culture de l'autre. Il ne faut pas espérer qu'une connaissance opportuniste d'une langue, connaissance simplement limitée aux intérêts immédiats d'une transaction commerciale par exemple, puisse être exemplaire ou même relativement bonne.

Selon moi, il faut susciter un intérêt pour l'autre communauté. Cela correspond, me semble-t-il, à la conception qui est celle de la plupart d'entre vous de notre démocratie culturelle, démocratie d'ouverture et de curiosité à l'autre. Globalement, cela signifie que si l'apprentissage de la deuxième langue selon les formules traditionnelles et classiques est souhaitable, le meilleur apprentissage est celui que l'on peut encourager au travers de l'intérêt porté à la culture de l'autre communauté. Selon moi, on pourrait imaginer une meilleure connaissance des auteurs de l'autre communauté, des événements importants qui y ont lieu. C'est à travers l'intérêt porté à l'autre culture que l'on pourra motiver les enseignants et les élèves à une meilleure connaissance de ce qui est le véhicule de la communication essentielle, la langue. Je pense, et cela rejoint le débat que vous avez mené tout à l'heure avec Mme la Présidente, monsieur Cheron, qu'un intérêt culturel pour l'autre est un extraordinaire moyen de stimulation de la connaissance de la langue. Je poursuivrai donc dans cette direction et je vous ferai volontiers rapport sur l'état d'avancement de nos travaux avec mon collègue Luc Martens.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, j'invite le ministre à poursuivre positivement dans cette voie.

#### QUESTION ORALE DE MME PERSOONS A M. PICQUE, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE L'EDUCATION PERMANENTE, RELATIVE A « LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA LEGISLATION SUR LA LANGUE FRANÇAISE »

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Persoons pour poser sa question.

Mme Persoons. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, le 12 mars 1997, le Parlement de la Communauté française votait, à l'unanimité, une proposition de décret modifiant le décret de 1990 créant la commission de surveillance de la législation sur la langue française. Ces modifications avaient pour but de résoudre des problèmes techniques de mise en place et de fonctionnement de ladite commission. Le décret est paru au *Moniteur belge* en novembre 1997 et est donc entré en vigueur à ce moment. Pour rendre l'application de ce décret effective, il convient de recomposer la commission de surveillance et d'en désigner les nouveaux membres effectifs et suppléants, les anciens ayant terminé leur mandat voici quelques mois.

Le ministre peut-il m'informer de l'état d'avancement de ce dossier? Je constate que chaque année, le budget de la Communauté française comprend un article relatif au fonctionnement de la commission de surveillance qui s'élève à 300 000 francs. Cet article est également inscrit au budget 1999, ce qui montre la volonté du ministre d'appuyer la politique de la langue française sur cet instrument, entre autres. Cependant, les membres ne sont

toujours pas désignés et la commission toujours pas mise en place, plus d'un an après le vote du décret. Quelles sont les mesures prévues pour relancer cet organe ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Picqué, ministre.

M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente. — Madame la Présidente, Mme Persoons connaît déjà la réponse que je vais lui adresser. Celle-ci se réduira au constat suivant : comme vous le savez, madame Persoons, la désignation des membres effectifs et suppléants de la commission de surveillance est du ressort du Parlement de la Communauté. Le décret précise que la commission est composée de treize membres effectifs et treize membres suppléants, toujours désignés par le Parlement de la Communauté française, selon la représentation proportionnelle. Je sais que l'on est confronté à quelques difficultés dans la désignation des membres et que certaines démissions sont intervenues, occasionnant ainsi le non-fonctionnement de la précédente commission. Tout cela ne facilite pas la mise sur pied de cet organe.

Je puis donc simplement vous assurer que je relaierei votre demande auprès du Parlement. Je ne manquerai pas de vous tenir informée de l'état d'avancement de la désignation des membres de cette commission pour laquelle je réserve toujours un budget de fonctionnement. Mais, évidemment, il est facile pour un membre de l'exécutif de renvoyer la balle au niveau législatif en réaffirmant l'intérêt à ce que tout se déroule comme prévu. De toute façon, mon souci consiste à préserver les moyens nécessaires au fonctionnement de la commission.

## INTERPELLATIONS

(Article 59 du règlement)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

### INTERPELLATIONS JOINTES

DE M. DRAPS, RELATIVE A « L'INTERRUPTION DES EMISSIONS DE ONZE RADIOS PRIVEES FRANCOPHONES — LITIGE AVEC LA COMMUNAUTE FLAMANDE CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES FREQUENCES »

ET DE MME CARTON DE WIART SUR « LES FUTURS PLANS DES FREQUENCES ATTRIBUABLES AUX COMMUNAUTES FRANÇAISE ET FLAMANDE AINSI QU'AU ROLE DE L'ETAT FEDERAL EN LA MATIERE »

A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT

Mme la Présidente. — La parole est à M. Draps pour développer son interpellation.

M. Draps. — Madame la Présidente, chers collègues, de nombreuses années ont été nécessaires pour que, à partir d'un phénomène de société dont certains se souviendront et qui avait caractérisé le début des an-

nées 70, c'est-à-dire l'émergence de ce que l'on appelait à l'époque la CB, la *Citizen Band*, on voit émerger les radios dites « libres » qui émettaient d'ailleurs en pleine illégalité et, souvent, clandestinement.

Au début des années 80, nous avons assisté à la naissance des premières radios privées commerciales. Depuis lors, celles-ci n'ont cessé de prendre de l'ampleur tant du point de vue quantitatif — puisque les émetteurs en Communauté française sont aujourd'hui au nombre de 237 — qu'en termes d'audimat et de chiffres d'affaires en matière de recettes publicitaires, avec comme corollaire la création de nombreux emplois, particulièrement au travers du regroupement de certaines de ces radios privées en réseaux aux connotations de plus en plus professionnelles.

C'est donc à l'éclosion d'un véritable secteur économique que nous avons assisté. Il faut bien constater qu'aujourd'hui, celui-ci répond à la fois aux attentes d'une partie de la population et à un marché réel en termes d'annonceurs. A mes yeux, il nous revient, à nous parlementaires sur le plan législatif et au Gouvernement sur le plan réglementaire, d'encadrer ce secteur économique qui a acquis toute sa respectabilité au fil des années.

Or, de l'avis général, il nous faut bien admettre, madame la ministre-présidente, que le paysage audiovisuel sur la bande FM reste cahotique. L'insécurité juridique quotidienne hypothèque l'avenir du secteur.

Sur le plan de l'auditeur, il faut convenir que le confort d'écoute laisse fortement à désirer en Communauté française.

Les situations prévalant au sein de nos deux grandes Communautés nationales sont singulièrement contrastées.

En Flandre, la part belle a été faite à l'ex-BRT, devenue entre-temps VRT, qui occupe un maximum de fréquences sur la bande FM et qui s'attribue dans les faits 90 % des recettes publicitaires. Par ailleurs, les radios privées de la Communauté flamande ne peuvent se constituer en réseau sous un même nom.

Dans notre Communauté, la situation est très différente et beaucoup plus équilibrée entre le service public, d'une part, et les radios privées, d'autre part, tant en matière de fréquences qu'en matière de recettes publicitaires. Toutefois, sans doute en raison d'un manque de continuité de la politique suivie par les différents ministres qui se sont succédé dans cette compétence, un grand désordre règne actuellement sur la bande FM, vraisemblablement dû à des autorisations qui, par le passé, semblent avoir échappé à toute concertation et s'apparentaient dans une large mesure au fait du prince.

Ceci nous amène tout naturellement aux conséquences de l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat le 21 septembre dernier, suspendant les attributions des fréquences à onze radios privées francophones.

La procédure avait en fait été introduite par la Communauté flamande dès 1995, à la suite d'attributions de fréquences accordées par votre prédécesseur, sans aucune concertation au sein de la Communauté française et dans une apparente ignorance de l'arrêté royal du 10 janvier 1992 sur lequel je reviendrai dans un instant.

Que vous le vouliez ou non, une vision réaliste des éléments invoqués à l'appui de ce recours aurait dû vous conduire, à l'époque, à reconnaître les erreurs commises par votre prédécesseur et à remettre sur le métier sans plus attendre, le problème de la répartition des fréquences sur la bande FM. Or, rien n'a été entrepris pour anticiper une décision qui paraissait inéluctable de la part du Conseil d'Etat, vu les arguments invoqués à l'appui du recours.

Les onze radios concernées ont toutes été tenues, par votre cabinet, dans l'ignorance d'un recours qui les concernait pourtant au premier chef, les mettant ainsi dans l'impossibilité d'intervenir volontairement dans le cadre de cette procédure pendante au Conseil d'Etat.

Finalement, lorsque le Conseil d'Etat rendit son arrêt le 21 septembre dernier, votre cabinet a mis plus d'un mois pour transmettre par recommandé avec accusé de réception aux radios concernées l'arrêt du Conseil d'Etat, créant la réaction de panique que vous pouvez aisément imaginer. Très naturellement, celles-ci se sont adressées à votre cabinet qui leur aurait répondu: « Ne vous en faites pas, nous nous occupons de tout. »

**Mme Onkelinx**, ministre-présidente du Gouvernement. — Qui a dit cela ?

**M. Draps**. — Comme je viens de vous le dire, les radios concernées se sont adressées tout naturellement à votre cabinet pour lui demander ce qu'il fallait faire et voilà ce qui leur aurait été répondu.

Le résultat nous est connu. Le 5 novembre dernier ...

**Mme Onkelinx**, ministre-présidente du Gouvernement. — Ce n'est que par la bouche du responsable politique que l'on peut s'entendre dire des choses aussi importantes.

**M. Draps**. — Premièrement, j'ai utilisé le conditionnel...

**Mme Onkelinx**, ministre-présidente du Gouvernement. — Si je me permets de vous interrompre, c'est uniquement pour vous informer que je n'ai jamais dit cela. Ce que j'ai dit aux opérateurs radio l'a été dans une réunion officielle, avec avocats et témoins. Il est important de le souligner.

**M. Draps**. — Je reproche, d'une part, la procédure suivie au niveau du traitement de ce dossier qui était pendant devant le Conseil d'Etat depuis 1995 et, d'autre part, un retard et une certaine légèreté dans l'information et la mise au point d'une technique de réaction avec les onze radios concernées, à la suite du prononcé de l'arrêt du Conseil d'Etat.

Le 5 novembre, l'IBPT, sur la requête de la Communauté flamande, faisait apposer les scellés sur les émetteurs de ces onze radios privées francophones. J'analyserai ici les réactions politiques, les vôtres, celles de M. Di Rupo, et ceci en trois temps.

Dans un premier temps, vous annoncez votre intention de soumettre au Gouvernement un arrêté reconnaissant à nouveau les onze radios concernées, initiant ainsi une sorte de carrousel radiophonique entre les Communautés, en ignorant, en outre, les procédures instaurées par notre propre décret sur l'audiovisuel, voté en 1997. La procédure prévue dans le décret ne permet pas de fixer à nouveau, ex abrupto, des fréquences qui ont fait l'objet de l'arrêt du Conseil d'Etat dont nous venons de parler.

Dans un deuxième temps, vous annoncez que, par courrier du 19 octobre 1998, l'IBPT a reconnu à votre demande que la procédure de coordination avec la Communauté flamande, en application de l'arrêté royal de 1992, avait eu lieu, Or, rien n'indique dans ledit arrêté que cette

procédure doit nécessairement aboutir. Vous indiquez, en outre, que la procédure d'établissement d'un plan de fréquences serait appliquée et que le CSA en serait prochainement saisi.

Dans un troisième temps, il y a quelques jours seulement — vous n'êtes plus directement en cause ici mais vous me permettez de vous interroger à cet égard —, votre collègue, le ministre fédéral des Télécommunications — qui connaît bien la matière puisque précédemment, dans vos fonctions, madame la ministre-présidente, M. Di Rupo avait pris l'initiative d'organiser les carrefours de l'audiovisuel dont le secteur semble avoir gardé un bon souvenir — propose sa médiation dans le litige qui nous oppose à la Communauté flamande, au sujet de la répartition des fréquences.

Si je m'en réfère à la presse, une première réunion devrait avoir lieu dès la semaine prochaine entre, d'une part, les experts des deux Communautés et, d'autre part, les ingénieurs de l'IBPT.

J'en viens à mes différentes questions.

1° Que pensez-vous de l'initiative de votre collègue M. Di Rupo de relancer une concertation, cette fois sur le plan fédéral? Autorisez-vous les représentants de la Communauté française à y assister? Si oui, quel délai fixez-vous pour cette nouvelle tentative de conciliation?

2° Ne pensez-vous pas qu'il conviendrait préalablement de revoir l'arrêté royal du 10 janvier 1992, qui fait actuellement l'objet d'une procédure introduite par la Commission européenne à l'encontre de la Belgique pour non-respect de diverses obligations résultant de directives européennes, consacrant en fait l'abus de position dominante de la VRT en Flandre, avec les conséquences auxquelles nous sommes confrontés en matière de répartition des fréquences en Communauté française?

3° Qu'allez-vous entreprendre concrètement d'ici la fin de la législature pour mettre fin à l'insécurité juridique, non seulement pour les onze radios qui ont déjà fait l'objet d'apposition de scellés mais également pour des dizaines d'autres?

En effet, madame la ministre-présidente, on m'affirme que quatre ou six autres arrêts du Conseil d'Etat, dans des procédures intentées sur la même base, seraient attendus prochainement.

4° N'estimez-vous pas, rétroactivement, que votre devoir eût été d'informer les radios concernées des procédures pendantes, afin de leur permettre d'intervenir volontairement à la cause au Conseil d'Etat?

En effet, elles auraient pu soutenir, non sans une chance de réussite, que, si l'argument invoqué par la Communauté flamande sur la base du non-respect de l'arrêté royal de 1992 pouvait être accueilli, le recours de la Communauté flamande n'était pas recevable, peut-être faute d'intérêt, car en fait, aucun brouillage résultant de l'attribution de fréquences contestées n'a été constaté dans les faits. Il n'y aurait aucune plainte à cet égard. Il s'agit donc au maximum d'un brouillage potentiel, purement théorique, vu la hauteur et la direction des émetteurs utilisés.

Votre Gouvernement a adopté récemment un projet de plan de fréquences.

Les reconnaissances des radios privées arrivées à l'échéance ayant été prorogées, pourriez-vous dire aujourd'hui au Parlement si ce projet de plan de fréquences comporte dès à présent des paquets ficelés de fréquences à attribuer à tel ou tel réseau ou si, au contraire, cet aspect

du problème sera laissé à l'appréciation du CSA en fonction des résultats de la procédure d'appel d'offres prévue par le décret ?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Carton de Wiart pour développer son interpellation.

Mme Carton de Wiart. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, un spectre hante la Belgique... Il s'agit du spectre électromagnétique, dont la gestion entraîne un nouveau conflit communautaire.

Il y a des années qu'en matière de radios privées, les faits dépassent le droit... Je ne suis donc pas surprise de la situation actuelle. En mai dernier, en juillet dernier, je vous interrogeais sur l'état de vos négociations avec la Communauté flamande au sujet du futur plan fréquences de notre Communauté.

Le bâillonnement, peut-être légal mais illégitime du point de vue de l'expression démocratique, de certaines radios francophones m'amène à vous interroger de nouveau.

Dans la pétition qui circule au sujet de Radio Campus, la radio de l'Université libre de Bruxelles —, il est question de faute de la Communauté française. Je pense qu'il ne faut pas se tromper d'ennemi et parler plutôt d'impéritie de la Communauté. Vous avez pris le dossier des radios privées à bras-le-corps, exigeant un vote rapide par voie d'amendement au nouveau décret du 24 juillet 1997 sur le Conseil supérieur de l'audiovisuel. C'était trop tard.

Le conflit est programmé depuis le 10 janvier 1992.

Selon l'arrêté royal du 10 janvier 1992, un plan de fréquences est une liste des assignations de fréquences coordonnées. Cet arrêté prévoit en son chapitre III les normes techniques générales basées sur les recommandations du Comité consultatif international des radiocommunications et de l'accord de Genève de 1984 qui s'appliquent aux émissions de radiodiffusion belges.

L'article 3 prévoit que chacune des communautés peut déroger à ces normes à certaines conditions de protection des stations de radiodiffusion.

Le ministre fédéral — et en l'occurrence M. Di Rupo — peut interdire ou soumettre l'utilisation d'une fréquence à certaines restrictions afin de garantir ces normes de protection. Est-ce qu'une Communauté a utilisé cette disposition ? Comment les radios francophones sont-elles protégées ?

Selon la même législation fédérale, la Communauté qui se propose d'élaborer un plan de fréquences — ce qui est notre cas, mais aussi celui de la Communauté flamande — introduit la demande de coordination auprès de l'IBPT qui procède à cette coordination, avec les autres Communautés, la Régie des voies aériennes, les administrations étrangères.

D'après ce que j'ai lu et entendu, vous avez — au nom de notre Communauté — introduit la demande de coordination. L'IBPT aurait acté, le 19 octobre dernier, que la coordination avait bien eu lieu.

J'imagine donc que vous avez envoyé ce plan de fréquences attribuables au CSA. Vous devriez encore arrêter ce plan, sur avis conforme du Collège d'autorisation et de contrôle, qui doit pouvoir travailler en toute indépendance.

Ensuite, il y aura la procédure d'appel d'offres, pour terminer par l'attribution des fréquences.

Je m'inquiétais déjà au mois de mai dernier; il est devenu maintenant certain que vous ne tiendrez pas votre engagement d'un nouveau paysage radiophonique pour le 1<sup>er</sup> janvier 1999.

On ne peut pas séparer le cas des radios francophones qui ont dû se taire et la problématique du nouveau plan de fréquences.

La politique du carrousel — autoriser les radios, risquer l'annulation, subir le bâillonnement, « ré-autoriser », « re-risquer » l'annulation... — est-elle la seule solution qui nous reste ? Est-ce une solution ?

Si vous dites que les fréquences occupées par les onze radios bâillonnées ont bien été coordonnées, pouvez-vous autoriser ces radios à émettre et sur la base de quel décret ? L'ancien ou le nouveau ?

Quel est le rôle exact du ministre fédéral ? J'ai lu qu'il ne s'estimait pas compétent et que la bande de 87.5 à 108 FM relevait des Communautés. Ne voilà-t-il pas un membre francophone du gouvernement fédéral qui aurait tendance à se défilier ?

Côté flamand, les autorisations de radios viennent à échéance à la mi-mars 1999. Un nouveau plan de fréquences est en discussion. Le ministre flamand Van Rompuy veut être fixé fin novembre 1998.

Sa politique audiovisuelle protège au maximum l'opérateur public, la VRT. Il est vrai qu'on entend « radio Donna » — chaîne publique flamande — à Arlon, alors que Radio Longues Oreilles ne dépasse pas Bertrix et que le confort d'écoute de la RTBF est loin d'être parfait dans toute la Communauté française !

Certains hommes politiques flamands intoxiquent vraiment l'opinion. Quand j'entends le représentant de la VU dire à la Chambre que « les émetteurs néerlandophones sont à peine audibles à Bruxelles », j'entends bien son objectif politique, que je ne partage évidemment pas, mais je dis qu'il est très loin de la vérité. En réalité, la région bruxelloise, mais aussi toutes les localités proches de la frontière linguistique sont inondées par les ondes flamandes. Pour l'instant, dans les faits et avec la complicité du Conseil d'Etat, la Communauté flamande impose le respect de sa politique audiovisuelle en Belgique : tout pour la VRT, la radio de l'Etat flamand !

Dans le respect de l'autonomie des politiques audiovisuelles, n'avons-nous donc aucune raison de nous plaindre d'une radio flamande ? Leur plan de fréquences nous satisfait-il totalement ? N'est-il pas scandaleux que l'IBPT — prétendument « gendarme des ondes » — ne contrôle aucune radio publique ?

Selon leurs moyens, les radios francophones bâillonnées ont choisi des réactions différentes : Radio Campus se tait toujours; les autres ont décidé de reprendre leurs émissions. C'est un risque calculé. Calculé à l'aune de ce qui est devenu un secteur industriel, porteur d'emplois, des emplois directs dans les radios, mais qui dépendent étroitement du secteur publicitaire dont on sait que les semaines les plus rentables sont celles des fêtes de fin d'année !

« Il est des situations desquelles on ne peut sortir qu'en faisant une faute », disait le général de Gaulle.

Quelles mesures urgentes pouvez-vous prendre afin de rendre la voix aux radios francophones, en tenant compte de celles qui résistent aujourd'hui mais aussi de celles qui

se feront saisir demain puisque plusieurs recours sont toujours pendants au Conseil d'Etat ?

Madame la ministre-présidente, vous avez la lourde tâche de trouver aujourd'hui une solution à un problème qui ne date pas d'hier et que nous retrouverons à la table des négociations qui sera dressée au mois de juin prochain pour former un Gouvernement fédéral.

Si cette mission s'avère impossible, il faudra alors reconnaître que l'ancien Conseil supérieur de l'audiovisuel avait bien raison dans son avis n° 202 : « Sachant le conflit qui oppose la Communauté française et la Communauté flamande sur l'interprétation de normes techniques de coordination de fréquences, le Conseil estime qu'il est indispensable que la Communauté française revendique une concertation d'urgence avec la Communauté flamande sur cette problématique. A défaut, une mise en place satisfaisante de la nouvelle réglementation s'avèrera quasi impossible. » (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, les médias résonnent encore des clameurs de protestation des onze radios privées francophones mises hors service le jeudi 5 novembre 1998 par le gardien fédéral des normes techniques en matière de communication, l'IBPT, soumis à l'autorité du ministre fédéral des Télécommunications.

Les radios concernées sont localisées dans les zones limitrophes des Communautés flamande et française, donc Bruxelles. Le 20 octobre, madame la ministre-présidente, je vous interpellais sur le sort réservé à Radio Campus; vous m'aviez alors fourni une réponse relativement sereine qui ne présageait en rien les craintes possibles quant à l'issue du recours au Conseil d'Etat. Malheureusement, les appréhensions que j'exprimais sur l'avenir de la station se sont avérées fondées, contrairement à ce que chacun pouvait espérer.

Comme cela a été démontré dans les deux interventions précédentes, on essaye habilement de nous faire croire que la mise au silence des onze radios de la Communauté française, à la suite d'un recours de la Communauté flamande, résulte d'un problème purement communautaire; cela fait évidemment l'affaire du PRL-FDF. Je pense que la vérité va au-delà.

M. Draps. — Je n'ai pas dit cela!

Mme Nagy. — Juridiquement, la mise hors service a été réalisée à la demande de la Communauté flamande, il est vrai, en exécution d'un arrêt du Conseil d'Etat du 21 septembre 1998. Ce dernier ordonne, à la suite d'une requête en référé administratif de la Communauté flamande, la suspension de l'exécution de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 1995 relatif à la reconnaissance des radios privées, modifié par l'arrêté du Gouvernement du 10 avril 1995. Un recours en annulation complète la requête en référé.

La justification principale de l'arrêt est le manque de coordination entre l'IBPT et les deux Communautés, dans le cadre de l'élaboration de leurs plans de fréquences respectifs.

Pourtant, depuis l'arrêté royal du 10 janvier 1992, il y avait obligation légale de le faire.

Toute nouvelle autorisation ou renouvellement d'autorisation de radios ultérieures à cet arrêté lui était soumis. Ce qui explique que ces onze radios ne peuvent plus émettre.

La Communauté française porte donc l'entière responsabilité de la situation dramatique dans laquelle se trouvent ces radios. En effet, si, à l'époque, la Communauté avait appliqué la procédure de reconnaissance suivant les règles qui lui étaient imposées, les radios pourraient émettre aujourd'hui.

En juillet 1997, madame la ministre-présidente, un décret a été adopté ici, fixant les procédures d'attribution et de renouvellement des autorisations des radios privées.

Préalablement à la procédure d'appel d'offres, la Communauté française devait publier, par arrêté du Gouvernement, son plan de fréquences. Or, elle s'était engagée — vous l'avez déclaré à plusieurs reprises — à le publier deux mois après l'entrée en vigueur du décret, soit avant le 1<sup>er</sup> novembre 1997. On peut donc dire que si la ministre-présidente avait tenu ses engagements en termes de délais, les radios ne seraient pas dans les difficultés qu'elles connaissent aujourd'hui.

Vous allez me répondre, madame la ministre-présidente, que si les délais n'ont pas été tenus, c'est à cause de la Communauté flamande. Je pense qu'il ne s'agit pas d'un problème communautaire, mais bien d'un problème de responsabilité politique.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Cela, vous devez me l'expliquer!

Mme Nagy. — J'y arrive.

Si, en 1995, votre prédécesseur, M. Mahoux, avait appliqué correctement les règles d'attribution et de renouvellement d'autorisations, les onze radios ne connaîtraient pas la situation actuelle.

Personne n'ignorait que la concertation avec la Communauté flamande ne serait pas facile. Il eût été alors prudent d'avoir une concertation avec votre collègue ministre fédéral des Communications, qui a la tutelle sur l'IBPT, pour envisager une période transitoire.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Cela n'est pas possible. Le Conseil d'Etat l'a précisé. Il y avait déjà eu un arrêté transitoire cassé par le Conseil d'Etat.

Mme Nagy. — Oui, mais voir venir les difficultés et ne pas anticiper en faisant une démarche auprès du ministre responsable de l'IBPT nous a amenés à la situation inextricable devant laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — On aurait pu faire appel à n'importe qui, il n'y avait rien à faire.

Mme Nagy. — Madame la ministre-présidente, c'est votre responsabilité et pas la mienne de savoir comment anticiper, comment résoudre une situation que l'on sait difficile et conflictuelle. Pourquoi attend-on la dernière minute, le moment où les scellés sont mis et les radios empêchées d'émettre?...

**Mme Onkelinx**, ministre-présidente du Gouvernement. — Non, ce n'est pas ma responsabilité, mais celle de la législation de 1992!

**Mme Nagy**. — Et tant pis alors pour les radios qui sont mises en difficulté!

Vous nous direz probablement qu'en 1995, les choses ne pouvaient pas avancer à cause de difficultés avec la Communauté flamande. Je me demande ce qu'on peut attendre du ministre fédéral de l'IBPT. Celui-ci a eu, la semaine dernière, une attitude allant dans le sens de la thèse défendue par la Communauté française, à savoir la nécessité d'une concertation entre les deux Communautés.

La même attitude n'aurait-elle pas pu permettre d'anticiper la mise sous scellés de ces radios?

Aujourd'hui, vous êtes devant un véritable imbroglio juridique. Ou bien vous appliquez la procédure telle que vous l'avez mise en place par le décret du 24 juillet 1997, mais celle-ci est longue et vous réduisez au silence les radios pendant de longs mois...

**Mme Onkelinx**, ministre-présidente du Gouvernement. — Mais que racontez-vous là? Quelle méconnaissance des dossiers!

**Mme Nagy**. — ... assurant à la majorité d'entre elles une mort certaine. Quelques radios puissantes s'en sortiront peut-être. Pour d'autres, les dix mois, voire plus qui s'écouleront entre le début de la procédure et la reconnaissance seront peut-être fatidiques. Ou bien vous trouvez une entourloupe juridique hypothéquant tous les mécanismes de contrôle du paysage radiophonique mis en place et vous recréez l'insécurité juridique à laquelle le nouveau décret tentait de mettre un terme.

Cette querelle pseudo-communautaire se fait au détriment de la réorganisation du secteur, de l'investissement dans le domaine radiophonique, d'un pluralisme effectif de genres et de formats et des objectifs d'émancipation culturelle.

Ma question est donc simple. J'aimerais connaître le résultat de vos contacts avec le ministre fédéral qui a la tutelle sur l'IBPT. Quelle solution raisonnable, réaliste proposez-vous aux radios qui sont aujourd'hui dans l'impossibilité d'émettre, sachant qu'appliquer le décret reporterait la possibilité d'émettre à nouveau à un minimum dix à douze mois?

Je remercie la ministre-présidente des réponses qu'elle voudra bien donner.

**Mme la Présidente**. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

**Mme Onkelinx**, ministre-présidente du Gouvernement. — Comme dirait l'autre: « Critiquez, critiquez, il en restera toujours quelque chose » ou encore « la critique est facile et l'action difficile ». (*Interruption de M. Cheron.*)

Plutôt que d'arriver à un consensus francophone dans un dossier de type communautaire, je constate ici qu'on passe son temps à essayer de fissurer ce consensus francophone au profit d'accusations un peu légères sur une soi-disant inaction du Gouvernement de la Communauté française. Je n'aime pas cela et je le dis. (*Applaudissements.*)

Madame la Présidente, mes collègues, l'interpellation est opportune puisqu'elle me permet de rappeler et d'expliquer les antécédents de ce dossier comme je l'ai fait l'autre mardi en commission.

Effectivement, comme on l'a dit, c'est le 6 février 1995, donc sous l'ancienne législature, que le Gouvernement de la Communauté française a pris un arrêté relatif à la reconnaissance de radios privées. S'il ne l'avait pas fait, imaginez dans quelle situation nous nous trouverions puisque des fréquences avaient déjà été « cassées » par arrêt du Conseil d'Etat. Autrement dit, nous n'aurions pas pu couvrir pendant des mois et des années les différents opérateurs radios qui, au quotidien, vous permettent d'écouter les programmes qu'ils vous proposent.

Je disais donc que le 6 février 1995, pour permettre à ces opérateurs de radios de poursuivre la diffusion de leurs émissions, le Gouvernement a pris un arrêté relatif à la reconnaissance des radios privées. Par arrêt du Conseil d'Etat du 21 septembre 1998, l'exécution de cet arrêté a été suspendue en ce qui concerne plusieurs radios privées, et ce principalement au motif du non-respect de la procédure de coordination, telle que prévue par l'article 2 de l'arrêté royal du 10 janvier 1992 réglementant la radiodiffusion sonore.

Pour répondre à une des nombreuses critiques de M. Draps, je dirai ce qui suit. Bien entendu, officieusement, les radios étaient au courant de cette procédure devant le Conseil d'Etat. Officiellement, elles auraient dû en être averties par le Conseil d'Etat qui, comme vous le savez, doit signifier aux parties éventuellement intéressées qu'une affaire est en cours, permettant ainsi aux interlocuteurs de faire acte d'intervention volontaire dans une procédure pendante.

**M. Draps**. — Cela n'a pas été fait.

**Mme Onkelinx**, ministre-présidente du Gouvernement. — Je ne sais pas si cela l'a été. Cela aurait certainement dû l'être par l'auditeur du Conseil d'Etat.

Bien avant cette décision, c'est-à-dire dès février 1996, j'ai élaboré un nouveau projet de plan de fréquences auquel s'est opposée la Communauté flamande, au cours de laborieuses négociations. Je vous fais grâce des différentes péripéties qui ont entouré celles-ci.

Néanmoins, vu l'impossibilité d'aboutir à un accord, j'ai, par courrier du 6 octobre 1998, invité l'IBPT à constater que la coordination prévue à l'arrêté royal précité de 1992 était terminée. Le 19 octobre 1998, l'IBPT m'a répondu que — je cite — « La procédure de coordination de votre plan de fréquences est terminée. » Ajoutant toutefois: « Il va de soi que les radios pour lesquelles un refus a été émis — par la Communauté flamande en l'occurrence — ne peuvent pas être mises en service. »

Il ne m'est évidemment pas possible de suivre l'interprétation que fait l'IBPT de l'arrêté royal de 1992. J'ai eu l'occasion de le souligner à maintes reprises: cet arrêté royal, pris en période d'affaires courantes, posait des problèmes quant à l'autonomie des Communautés concernant leur politique dans un domaine dont elles ont la compétence complète, comme la radiodiffusion.

*M. Perdieu, vice-président,  
prend la présidence du Parlement*

J'estime quant à moi que, dans le cadre du nouveau plan de fréquences, la formalité substantielle de coordination a eu lieu et qu'une fois celle-ci terminée, la Communauté

française ne peut voir l'exercice de ses compétences entravé, soit en raison de l'opposition d'une autre autorité publique, soit en raison du fait qu'il n'existe aucune procédure permettant de trancher un désaccord entre Communautés. Cette interprétation a finalement été confirmée par un courrier du 9 novembre 1998 du vice-premier ministre chargé des télécommunications.

La procédure étant ainsi régularisée, ce qui constitue un élément nouveau dont le Conseil d'Etat ne pouvait avoir connaissance au moment de prendre sa décision, j'ai envisagé dans un premier temps de prendre un nouvel arrêté reconnaissant certaines des radios suspendues afin qu'elles puissent réémettre sans délai. Je pouvais le faire non pas pour les onze fréquences mais pour huit d'entre elles, à savoir les fréquences faisant partie du nouveau plan qui, lui, a été coordonné comme je viens de l'expliquer. Je pouvais le faire sans passer par la procédure prévue par le décret du 24 juillet 1998, a contrario de l'interprétation qu'on peut avoir de l'article 37, paragraphe 4, de ce décret du 24 juillet 1997, puisque les fréquences litigieuses ne sont ni des fréquences nouvelles ni des fréquences libérées. Je n'avais donc pas besoin de passer par la procédure d'avis du Conseil d'Etat et de publication par appel d'offres au *Moniteur belge*.

Vous savez que j'ai rencontré les opérateurs concernés par ces propositions et que finalement, en fonction d'une concertation avec ceux-ci, il a été décidé d'une solution plus structurelle, à savoir le dépôt du nouveau plan de fréquences dans le respect du décret du 24 juillet 1997 relatif au Conseil supérieur de l'audiovisuel. Les opérateurs ont préféré eux-mêmes ne pas recourir à cette proposition que je leur faisais qui était une nouvelle autorisation conforme et au décret du 24 juillet 1997 et à la procédure de coordination, comme je viens de vous l'expliquer, par solidarité notamment, selon eux, avec les trois autres opérateurs qui, eux, ne pouvaient pas faire l'objet de cette procédure d'exception. Je respecte cette décision en soulignant bien qu'elle émane des opérateurs eux-mêmes.

En séance du 17 novembre 1998, le Gouvernement de la Communauté française a approuvé deux arrêtés, l'un concernant les caractéristiques techniques des fréquences et l'autre relatif au cahier des charges. Ces deux arrêtés ont aussitôt été transmis au Conseil supérieur de l'audiovisuel pour avis; ils sont actuellement à l'examen.

Vous m'interrogez, monsieur Draps, sur l'adoption ou non par le Gouvernement d'un troisième arrêté qui proposerait de reconnaître, à côté des fréquences indépendantes, des réseaux couvrant toute la Communauté française ou une partie de celle-ci comme le permet le décret du 24 juillet 1997.

Je me propose d'appliquer une procédure intermédiaire, à savoir, comme prévu dans le cadre de nos discussions en commission de l'Audiovisuel, discussions reprises dans le rapport, une concertation officielle avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel avant dépôt officiel par le Gouvernement d'un arrêté portant proposition de regroupement de fréquences en réseaux. Cela permettrait de donner au CSA non seulement un rôle d'avis mais aussi un rôle de négociation permettant ainsi une concertation entre le paysage radiophonique francophone et les principaux opérateurs. Dès que le Gouvernement aura reçu l'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel, l'appel d'offres sera publié au *Moniteur belge* et la procédure sera poursuivie sans désemparer. Vous savez que le Conseil a deux mois pour rendre son avis. Après ce délai, le dossier reviendra au Gouvernement. L'un des arrêtés, celui qui concerne le cahier des charges, devra encore être soumis au Conseil d'Etat. Je compte le lui transmettre dans le

cadre d'une procédure d'urgence, vu la situation que vous connaissez.

Pour être complète, je précise encore que, soucieuse de ne fermer aucune porte, j'accepterai l'invitation du ministre fédéral des Télécommunications qui, à l'initiative de la Communauté flamande, organise une table ronde sur la problématique des fréquences en Belgique. Cependant, je veux être très claire à cette tribune — et c'est dans ce sens que je répondrai au ministre des Télécommunications: pour moi, cette discussion ne remet pas en cause en quoi que ce soit la procédure de reconnaissance dont je viens de vous entretenir. Autrement dit, je suis pour le dialogue — je l'ai prouvé en dialoguant avec la Communauté flamande depuis le début 1996 — mais je refuse que nous soyons les dindons de la farce, que l'on recommence à zéro et que nous ne puissions pas offrir rapidement une sécurité juridique aux opérateurs radio qui, depuis des années, connaissent l'incertitude complète quant à leur avenir.

*Mme Corbisier-Hagon, Présidente,  
représume la présidence de l'assemblée*

Comme vous l'avez dit, madame Carton de Wiart, c'est un secteur important au niveau culturel, mais aussi aux niveaux économique et social: des emplois ont été créés, des ressources développées par le biais de ces activités. J'entends prendre en compte ces aspects et continuer fermement la procédure dans laquelle je me suis engagée.

C'est la première fois qu'en Communauté française, on suit le prescrit de l'arrêté de 1992. La procédure arrive à son terme. J'ai pu obtenir un courrier de l'IBPT et une confirmation de la thèse de la Communauté française par le vice-premier ministre et ministre des Télécommunications. Je ne vais pas m'arrêter en si bon chemin. J'espère obtenir avant la fin de cette législature un cadre qui permettra à l'ensemble des opérateurs radio de continuer la diffusion des émissions en toute sécurité, pour le plus grand profit de l'ensemble des auditeurs de notre Communauté française. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Draps.

M. Draps. — Madame la Présidente, je voudrais répliquer très brièvement. J'émet les doutes les plus sérieux quant à la possibilité d'aboutir dans le cadre des procédures de reconnaissance et du nouveau plan de fréquences, compte tenu de la lourdeur des procédures initiées par le décret de 1997. Je crois que d'ici la fin de la législature, madame la ministre-présidente, vous n'aurez pas rétabli, comme vous l'annoncez, la sécurité juridique dans ce domaine effectivement important.

Vous allez participer à une table ronde chez le ministre fédéral en refusant — et je pense que vous faites bien — de remettre en question ce que le Gouvernement de la Communauté française a décrété en approuvant vos projets d'arrêté. Cependant, je crains que d'ici là, d'autres arrêts du Conseil d'Etat soient prononcés et que demain, ce ne soient plus 13 radios qui seront concernées mais 62. Cela va poser un problème majeur dans les mois qui viennent. Telle était ma crainte, et elle reste entière.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

**INTERPELLATION DE MME BERTOUILLE A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT, SUR «LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME QUINQUENNAL DE PROMOTION DE LA SANTE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET LA MISE EN PLACE DES CENTRES LOCAUX DE PROMOTION DE LA SANTE»**

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Bertouille pour développer son interpellation.

Mme Bertouille. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, le 14 juillet 1997, notre Parlement a adopté un nouveau décret portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française. C'était votre projet, madame la ministre-présidente.

Lors de la séance publique au cours de laquelle nous avons examiné votre projet, j'ai eu l'occasion de défendre la position de mon groupe, qui aurait préféré un gel de votre projet jusqu'à la réalisation d'une évaluation globale du secteur et non pas une évaluation service par service. Nous pensions, en effet, qu'il eût été préférable de revoir l'arrêté de 1988, après concertation des acteurs du terrain. Nous avons utilisé des mots forts pour dire que nous pensions qu'il ne fallait pas démolir ce qui avait été mis en place progressivement depuis 1988 pour reconstruire autre chose, dont nous ne percevions pas l'efficacité et dont nous estimions que les structures seraient trop lourdes et trop coûteuses, au détriment de la promotion de la santé. Nous estimions qu'il valait mieux restaurer et corriger ce qui avait été fait depuis dix ans, et qui avait donné des résultats, certes insuffisants; mais en matière de prévention, il n'est jamais possible d'atteindre tous les objectifs.

Nous ne sommes pas parvenus, nous les commissaires PRL, à vous convaincre, et la majorité vous a suivie. Nous avons toutefois pu faire adopter des amendements à votre projet, et nous vous en remercions.

Aujourd'hui, il y a lieu, me semble-t-il, de procéder, et c'est le but de mon interpellation, au contrôle de ce que vous avez fait depuis plus d'un an dans le cadre de la mise en place de cette nouvelle structure. Et s'il est nécessaire de vous interpellier, c'est parce que, le 22 octobre, nous avons reçu, de votre administration et de votre directeur général, le docteur Brunson, une brochure comprenant le programme quinquennal de promotion de la santé de la Communauté française, que votre Gouvernement a arrêté le 28 juillet 1998, avec une coordination officieuse de la législation et des règlements qui découlent du décret du 14 juillet 1997.

Nous avons, madame la ministre-présidente, eu un débat de qualité au sein du Parlement de la Communauté française avant le vote du décret.

Bien que nous ayons déploré qu'il n'ait pas été fait usage de la définition de la promotion de la santé telle qu'elle figure dans la charte d'Ottawa, élaborée lors de la Conférence internationale pour la promotion de la santé le 21 novembre 1986, nous avons salué l'idée d'un programme quinquennal, ainsi que des plans communautaires annuels. L'idée correspondait bien à la nécessité de structurer globalement le secteur. Cependant nous avons regretté, madame la ministre-présidente, et c'est pour cela que je vous interpelle aujourd'hui, qu'il ne soit prévu aucun contrôle du Parlement de la Communauté française, tant en ce qui concerne le programme quinquennal qu'en ce qui concerne le plan communautaire de promotion de

la santé arrêté par le Gouvernement. Nous avons aussi déploré que ne soit pas prévu de délai dans lequel ces programmes et plans devraient être portés à la connaissance des centres et services pour que ceux-ci puissent orienter leurs actions en conséquence. Et le temps nous a donné raison. J'en veux pour preuve les premières critiques à l'égard de la nouvelle organisation de la prévention en Communauté française, critiques qui viennent, madame la ministre-présidente, de votre allié au Gouvernement.

Dans le *Journal du Médecin* du 6 novembre, j'ai lu comment Mme Dominique Gogels égratignait votre nouvelle organisation, elle qui, avec son groupe, a voté votre décret. Je pense qu'il convient donc que vous puissiez vous expliquer devant notre Parlement, et c'est la raison pour laquelle je vous interpelle aujourd'hui.

Des critiques, il y en a d'autres. Elles viennent, après la reconnaissance des premiers centres locaux au début du mois de septembre, des médecins, des pharmaciens, des kinésithérapeutes, d'autres représentants du secteur privé, qui veulent être en position efficace et faire entendre leur voix dans le cadre de la promotion de la santé.

C'est leur droit le plus légitime, puisqu'ils sont des acteurs de terrain et qu'ils sont en première ligne. Ils n'hésitent pas à dire que les décisions qui ont été prises contiennent beaucoup d'essais malheureux et d'erreurs et je signale à ce sujet les commentaires qui ont été publiés — vous avez eu l'occasion de les lire, madame la ministre-présidente, dans le journal *Le Généraliste* du 4 novembre 1998.

Je pense que les médecins ont raison de formuler les souhaits qui sont les leurs, car les généralistes sont indispensables à la réussite de la mise en œuvre et des résultats d'un programme quinquennal de promotion de la santé.

C'est un peu dommage, madame la ministre-présidente, qu'aujourd'hui les parlementaires ne disposent que de ces réactions et de la brochure que votre Direction générale de la santé a diffusée par une simple lettre adressée aux parlementaires, comme aux autres personnes. On ne peut même pas dire que cette lettre du 22 octobre était destinée uniquement ou principalement aux parlementaires.

Madame la ministre-présidente, l'article 4, paragraphe 1<sup>er</sup> du décret du 14 juillet 1997, portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française, précise que le Conseil supérieur devait donner un avis sur le programme quinquennal de promotion de la santé.

Ce programme contient, selon moi, de nombreux manquements. J'ai procédé à son analyse, sur la base de la brochure que j'ai reçue, et l'on peut diviser le programme en trois grandes parties.

Tout d'abord, le cadre général, qui traite des compétences, du concept de promotion de la santé, du programme quinquennal et qui rappelle les fonctions permanentes de la Communauté française en matière de surveillance, de protection et de formation. Ce cadre général ne me semble pas — sauf qu'il situe l'importance d'un programme quinquennal — devoir faire l'objet de l'une ou l'autre critique, bien qu'en ce qui concerne les fonctions permanentes, il se limite au recueil des données, à l'épidémiologie d'intervention, à la formation du personnel de soins et la protection de la santé dans le cadre de certains sports. Je pense que ce n'est pas complet, qu'il y a là des omissions.

Je serais plus sévère en ce qui concerne les priorités. Car, si vous insistez, dans cette subdivision consacrée aux priorités, sur la qualité des programmes, sur les stratégies

prioritaires, sur les populations prioritaires et sur les problèmes de santé prioritaires, il me semble que certaines priorités ont été, soit oubliées dans votre proposition, soit oubliées par le Conseil supérieur — parce qu'il a donné son avis — ou alors vous n'avez pas suivi l'avis du Conseil supérieur, nous n'en savons rien. Et c'est notre droit et notre devoir d'être informés à ce sujet.

Je prends pour exemple les problèmes de santé prioritaires. Vous traitez parmi les maladies infectieuses du sida, des vaccinations et de la tuberculose. Fort bien. Je voudrais toutefois ouvrir ici une parenthèse. En effet, je viens de lire aujourd'hui que le programme de vaccination contre l'hépatite B est maintenant reporté au mois d'avril, en raison d'un problème d'étiquette sur les emballages. Je trouve vraiment regrettable que ce programme soit retardé une fois encore de plusieurs mois.

Je suis cependant consciente que vous n'y pouvez rien cette fois, madame la ministre-présidente.

Parmi les problèmes de santé prioritaires, vous n'avez pas oublié les maladies cardio-vasculaires, le cancer, les assuétudes, la santé mentale et les accidents. Mais vous avez oublié — et je le regrette — certains fléaux de notre temps, comme les allergies. J'ai eu l'occasion de vous interroger très souvent, madame la ministre-présidente, au sujet de votre politique à l'égard des allergies. J'ai chaque fois été déçue de vos réponses. Vous savez qu'un grand nombre de jeunes sont aujourd'hui touchés par des allergies et que la prévention en ce domaine est fondamentale. Nulle part, il n'est fait état dans ce programme quinquennal, de ce qui devra être fait en ce qui concerne les allergies dans le cadre de l'éducation, de la promotion de la santé.

Autre exemple parmi ce que j'appelle les « oubliés » ou les « négligés » : le diabète. Là aussi, je suis déçue de constater que nulle part, on ne le met en évidence comme un problème de santé prioritaire.

Le 14 novembre dernier, s'est déroulée la journée mondiale du diabète. Dans l'invitation lancée à cette occasion, le directeur général regrette que les problèmes des diabétiques soient très peu écoutés à l'échelon de la Communauté et de la Région. Je suis donc déçue que votre programme quinquennal ne fasse nullement mention du diabète.

Il me semble aussi, si vous avez ciblé l'enfance dans les populations prioritaires en matière de promotion de la santé, qu'il eût été nécessaire de vous préoccuper du problème du vieillissement de la population et de certaines maladies qui se développent en raison de celui-ci. Là aussi, les lacunes me semblent évidentes.

S'agit-il de négligences? S'agit-il d'oublis? S'agit-il d'une décision de votre part par rapport à l'avis qui a dû être émis par le Conseil supérieur? Là aussi le Parlement a le droit d'être informé.

Je ne veux pas aujourd'hui vous égratigner comme Mme Cogels l'a fait, je veux simplement vous donner l'occasion, madame la ministre-présidente, de vous expliquer et d'informer le Parlement, ce qui est votre devoir.

Je comprends mieux maintenant les raisons pour lesquelles vous n'avez pas accepté nos amendements en ce qui concerne le contrôle parlementaire. Je dois donc recourir à la procédure de l'interpellation.

Le deuxième objet qui me préoccupe est la mise en place des dix centres locaux, laquelle suscite des remarques négatives et ne rencontre pas les souhaits des médecins, notamment des généralistes qui sont cependant les moteurs de toute promotion de la santé.

Comme l'écrit le journal *Le Généraliste*: « on semble mettre en place les dix centres locaux à tâtons, parfois par essais et souvent avec des erreurs. » Vous avez lu ce commentaire, madame la ministre-présidente, et je suppose que vous allez répondre à cette critique en nous disant que tout doit partir du médecin généraliste.

J'ai toujours défendu la thèse, notamment en matière de coordination des soins à domicile — c'est aussi la thèse défendue par mon groupe — que le médecin généraliste doit être au centre de toute politique de coordination des soins à domicile. Il doit aussi être au centre de toute politique de promotion de la santé. Sans le médecin généraliste, sans le médecin de famille associé aux kinésithérapeutes, aux infirmiers, aux pharmaciens, aux dentistes, nous ne réaliserons pas les objectifs qui sont les nôtres en matière de promotion de la santé.

Alors, je vous demande, en dehors des arrêtés que vous avez pris et dont j'ai eu connaissance, des formulaires à remplir, des structures à mettre en place, quelles sont vos directives en ce qui concerne le fonctionnement de ces dix comités d'arrondissement, ce que l'on qualifie de comités locaux, pour que vraiment les acteurs de terrain soient les moteurs de cette promotion de la santé. Il faut, madame la ministre-présidente, éviter des tensions telles que celles qui sont apparues à certains endroits.

Je voudrais vous demander, dans le cadre de la mise en place de ces dix comités d'arrondissement, de donner des précisions en ce qui concerne la collaboration entre le secteur privé et le secteur public, en ce qui concerne la représentation dans ces comités locaux du secteur privé et du secteur public. Quelles sont les initiatives qui ont été prises à ce sujet pour assurer la participation des pouvoirs locaux, des CPAS et de leurs structures à ces comités locaux? J'ai d'ailleurs interpellé M. le ministre Taminiaux à ce sujet voici quelques jours. Y a-t-il des exigences précises? Quels liens existeront-ils entre les centres locaux et les programmes d'action?

Qu'avez-vous donc fait pour que les médecins, les pharmaciens, les kinésithérapeutes, les praticiens de l'art de guérir, les dentistes soient en position efficace dans les dix centres locaux pour atteindre les objectifs qui sont les vôtres et qui sont les nôtres, car ici il n'y a pas d'opposition et de majorité?

Nous sommes pour la promotion de la santé, car il s'agit, comme le définit le décret, d'un processus qui vise à permettre à l'individu et à la collectivité d'agir sur les facteurs déterminants de la santé et, ce faisant, d'améliorer la santé en privilégiant l'engagement de la population dans une prise en charge collective et solidaire de la vie quotidienne, alliant choix personnel et responsabilité sociale.

La promotion de la santé vise à améliorer le bien-être de la population en mobilisant de façon concertée l'ensemble des politiques. Cela nous l'avons dit, nous le répétons aujourd'hui. Nous ne voulons pas, au nom de certaines idéologies, que l'on fonctionnarise trop cette promotion de la santé. Il faut laisser de la souplesse et de l'initiative.

Aujourd'hui, l'occasion vous est donnée de faire, devant notre Parlement, un premier rapport sur la mise en place de ce que vous avez voulu comme structure, dans le cadre de la promotion de la santé, et de nous dire quelles sont les passerelles que vous avez déjà pu mettre en place entre la promotion de la santé et l'enseignement, celui-ci étant un vecteur primordial de prévention. Ici aussi, comme je l'ai déjà dit, les écoles sont en première ligne pour la promotion de la santé.

Nous sommes, je le répète, madame la ministre présidente, très favorables à l'esprit de concertation et de partenariat. J'espère que vos réponses me rassureront à ce sujet.

Il me plairait aussi que dans le cadre de votre réponse, vous abordiez le problème des actions et des recherches en promotion de la santé et que vous puissiez déjà nous informer au sujet des programmes d'actions et de recherches que vous avez choisis et des budgets qui leur seront consacrés.

J'espère que, dans votre réponse, vous serez très précise en ce qui concerne les orientations qui vous ont été données par le Conseil supérieur de promotion de la santé, en vue de leur intégration dans le programme quinquennal que vous avez soumis à l'approbation de votre Gouvernement, le 28 juillet dernier (*Applaudissements sur les bancs du PRL-FDF.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

**Mme Onkelinx,** ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, Mme Bertouille, par son interpellation, me donne l'occasion d'informer le Parlement de la mise en œuvre des structures et du programme quinquennal de promotion de la santé, en application du décret du 14 juillet 1997.

Je voudrais, en préambule, préciser que j'ai relu l'intervention de Mme Cogels dans le *Journal du Médecin* du 6 novembre 1998. Je n'y décèle pas une critique de l'application du décret du 14 juillet 1997, mais plutôt une inquiétude concernant les programmes de promotion de la santé développés par les centres IMS. A ce sujet, je vous informe qu'en date du 16 octobre 1998, j'ai approuvé le subventionnement de 33 actions à mener dans les écoles, pour un montant global de plus de 21 millions de francs attribués aux IMS. Une attention particulière a donc été attachée à ce secteur.

Venons-en maintenant à la manière suivant laquelle le programme quinquennal a été élaboré.

Conformément aux recommandations de l'OMS, il convenait d'associer une large gamme de partenaires à la fixation des axes prioritaires. C'est ce que la Communauté française a fait en confiant au Conseil supérieur de promotion de la santé un rôle majeur dans l'élaboration du programme quinquennal. En date du 23 mars 1998, le Gouvernement a reçu de ce Conseil des propositions visant à l'établissement de ce programme.

Sur la base de ces propositions, les services du Gouvernement ont élaboré, avec l'aide d'experts, un projet de programme qui a été soumis au Conseil supérieur, lequel a rendu un avis — favorable moyennant quelques remarques — le 3 juillet 1998. Il en a été tenu compte pour élaborer le programme arrêté par le Gouvernement le 28 juillet 1998 et aucune priorité suggérée par le Conseil supérieur n'a été écartée.

Tant l'esprit que la lettre du décret du 14 juillet 1997 ont donc été respectés: les priorités de santé ne sont pas celles du Gouvernement, mais de l'ensemble des partenaires — milieux scientifiques et acteurs de terrain — qui les ont élaborées. Les délais auxquels s'était engagé le Gouvernement, à savoir l'approbation du programme quinquennal avant le 1<sup>er</sup> septembre 1998, ont aussi été respectés.

Par ailleurs, comme le précise le point 2.4.7 du programme quinquennal, « l'énoncé limitatif de problèmes prioritaires ne doit pas empêcher la Communauté française de collaborer à des campagnes de promotion de la santé

ou de prévention pertinentes qui lui seraient proposées dans d'autres thématiques ».

Tant le diabète — pour lequel la Communauté française cofinance la tenue du Registre — que les allergies sont concernés par cette disposition. Un projet relatif à la prévention de l'asthme est à l'instruction, et j'attends que d'autres promoteurs se manifestent.

Par ailleurs, la Communauté française cofinance, à l'institut Louis Pasteur, la surveillance des infections, des allergies fongiques et de la concentration des allergènes dans l'air, afin de prévenir la population des risques liés à de trop grandes concentrations.

La Communauté française mène donc, dès à présent, des actions bien précises dans le domaine des allergies, avec la collaboration également de la FARES et de l'ONE.

Quant à la mise en place des dix centres locaux de promotion de la santé, je rappellerai à Mme Bertouille que, lors de la discussion en commission sur le projet de décret, elle s'était montrée soucieuse que soit rencontrée la remarque du Conseil d'Etat relative au respect du principe de la liberté d'association. Dans le cadre de celui-ci, le Gouvernement n'a pas à donner de directives quant au fonctionnement de ces associations sans but lucratif.

Je puis cependant rassurer Mme Bertouille sur le fait que les médecins, et notamment les médecins généralistes, ont été associés à la création des centres locaux, et qu'ils y sont représentés. Les informations en sens contraire parues dans certaine presse sont erronées. Je tiens à la disposition des membres du Parlement qui le souhaitent un récapitulatif de la situation, et je le remets à l'instant à Mme la Présidente. (*Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, remet à Mme la Présidente le document récapitulatif.*) (*Ce document figure en annexe au présent CRI.*)

Préalablement à la création des centres locaux, de multiples séances d'information auxquelles ont été conviés tant les représentants du secteur public — provinces, communes, CPAS — que du secteur privé — mouvements associatifs, mutuelles, médecins et autres prestataires de soins, ... — ont été organisées. A l'occasion de ces réunions, auxquelles mes collaborateurs participaient, l'accent a été tout particulièrement mis sur la nécessité d'instaurer des partenariats pluralistes associant secteur public et secteur privé. Ce message a été bien compris, ainsi qu'en atteste la composition des centres locaux qui ont été agréés.

A ce jour, quatre services communautaires et neuf centres locaux de promotion de la santé ont pu être agréés, et j'attends que le dixième centre, celui du Brabant wallon, réponde aux remarques qui ont été formulées par mon administration quant à la recevabilité de son dossier. Les subsides de fonctionnement qui leur sont alloués correspondent à un montant de 98 millions de francs, soit 20 % du budget du secteur de la santé de la Communauté française.

Je compte bien respecter l'autonomie des organes de gestion des différents centres locaux, tout en veillant à ce que les conditions fixées pour leur création, leur agrément et leur subventionnement soient bien remplies, et notamment à ce que le pluralisme, tel qu'il avait été défini lors de la discussion du projet au Parlement, ne soit pas édulé dans la composition des organes des associations.

J'espère ainsi vous avoir rassurée, madame Bertouille, sur la politique de promotion de la santé en Communauté française. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille. — Mme la Présidente, je voudrais dire à Mme Onkelinx que je n'ai fait que citer les propos de Mme Cogels, repris dans le *Journal du Médecin*. Je vous remets le document pour que vous puissiez le lire à votre aise, madame la ministre-présidente, et vous constaterez que Mme Cogels égratigne sérieusement la nouvelle organisation de la prévention en Communauté française.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Je connais ces propos puisque je n'ai parlé que de cela.

Mme Bertouille. — Mme Cogels parle d'IMS et de PMS mais elle critique aussi l'organisation de la promotion de la santé, comme je l'ai dit.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Si vous le souhaitez, je puis reprendre ma réponse pour la troisième fois.

Mme Bertouille. — En ce qui concerne le diabète et les allergies, la Communauté française mène bien entendu certaines actions en collaboration avec la FARES et l'ONE, et c'est heureux. Mais je continue à regretter que ces maladies ne constituent pas des priorités du plan quinquennal car ces points auront de plus en plus d'importance à l'avenir, notamment en raison du développement des allergies chez les enfants. Une prévention efficace en la matière s'impose donc.

En ce qui concerne les centres locaux, j'ai défendu la liberté d'association. Mais il ne faut pas que certains partenaires soient écartés de cette association.

Je lirai très attentivement les documents que vous avez déposés entre les mains de Mme la Présidente et je me réserve le droit de vous interpeller à nouveau sur la matière si cela était nécessaire.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

#### PROPOSITION DE DECRET

##### *Prise en considération*

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret visant à organiser la prise en charge, par la Communauté française, de l'intervention dans le prix des transports en commun des membres subsidiés de l'enseignement subventionné et des membres de l'enseignement qu'elle organise, de M. Antoine (doc. n° 279 (1998-1999) n° 1).

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Education.

Il en est ainsi décidé.

#### DEMANDES D'AVIS AU CONSEIL D'ETAT

Mme la Présidente. — Conformément à l'article 2, § 1<sup>er</sup>, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, et par application de l'article 37, § 1<sup>er</sup>, du règlement du Parlement,

je demanderai à la section de législation du Conseil d'Etat de nous communiquer, dans un délai ne dépassant pas un mois, un avis motivé sur la proposition de décret visant à organiser la prise en charge, par la Communauté française, de l'intervention dans le prix des transports en commun des membres subsidiés de l'enseignement subventionné et des membres de l'enseignement qu'elle organise, de M. Antoine

Je vous informe que j'adresse la même demande au Conseil d'Etat pour la proposition de décret relatif au service public d'accueil des élèves, de M. Cheron et consorts (doc. n° 275 (1998-1999) n° 1).

#### COMPOSITION DES COMMISSIONS

##### *Modifications*

Mme la Présidente. — J'ai été saisi de demandes de modifications dans la composition des commissions:

— A la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma: M. Chastel serait désigné en qualité de membre suppléant;

— A la commission de l'Education: M. Chastel serait désigné en qualité de membre titulaire;

— A la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique: M. Chastel serait désigné en qualité de membre titulaire.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, il en est ainsi décidé.

#### VOTES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote des différents projets de décret dont nous avons adopté les articles ainsi que des projets de motions.

#### PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'EXERCICE 1998

##### *Vote sur l'ensemble*

Mme la Présidente. — Nous passons au vote, par assis et levé, sur l'ensemble du projet.

— Il est procédé au vote par assis et levé.

Mme la Présidente. — Le projet d'ajustement du budget de fonctionnement du Parlement de la Communauté française pour l'exercice 1998, mis aux voix par assis et levé, est adopté.

#### PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998

##### *Vote nominatif sur l'ensemble*

Mme la Présidente. — Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de décret dont nous avons adopté les tableaux et les articles.

— Il est procédé au vote nominatif.

72 membres ont pris part au vote.

48 membres ont répondu oui.

24 membres ont répondu non.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Chabot, Charlier, Mmes Cogels, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Mme Docq, MM. Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, MM. Gilles, Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Melin, Namotte, Perdiu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Wintgens et Mme Yerna.

Ont répondu non :

M. Baille, Mmes Bertouille, Carton de Wiart, MM. Chastel, Cheron, Damseaux, Daras, Decléty, Desgain, Draps, Drouart, Ducarme, Hazette, Hinnekens, Marchant, Mme Maréchal, M. Mathieu, Mmes Nagy, Persoons, Servais-Thyssen, MM. Smeets, Snappe, Wahl et Willems.

#### PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'EXERCICE 1999

##### *Vote sur l'ensemble*

Mme la Présidente. — Nous passons au vote, par assis et levé, sur l'ensemble du projet du budget.

— Il est procédé au vote par assis et levé.

Mme la Présidente. — Le projet de budget de fonctionnement du Parlement de la Communauté française pour l'exercice 1999, mis aux voix par assis et levé, est adopté.

#### PROJET DE DECRET CONTENANT LE REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1981

##### *Vote nominatif sur l'ensemble*

Mme la Présidente. — Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de décret dont nous avons adopté les articles.

— Il est procédé au vote nominatif.

72 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Communauté française.

Ont pris part au vote :

MM. Antoine, Baille, Barbeaux, Bayenet, Mme Bertouille, M. Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Mme Carton de Wiart, MM. Chabot, Charlier, Chastel, Cheron, Mmes Cogels, Corbisier-Hagon, MM. Damseaux, Daras, Decléty, Deffet, Dehu, Desgain, Mme Docq, MM. Donfut, Draps, Drouart, Ducarme, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, MM. Gilles, Harmel, Hazette, Hiance, Hinnekens, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Léonard, Liénard, Malisoux, Marchant, Mme Maréchal, MM. Massy, Mathieu, Melin, Mme Nagy, MM. Namotte, Perdiu, Mme Persoons, M. Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Mme Servais-Thyssen, MM. Smeets, Snappe, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Wahl, Walry, Willems, Wintgens et Mme Yerna.

#### PROJET DE DECRET CONTENANT LE REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1982

##### *Vote sur l'ensemble*

Mme la Présidente. — Nous devons nous prononcer sur l'ensemble du projet.

Puis-je considérer que le vote précédemment émis vaut également pour ce projet de décret? (*Assentiment.*)

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Communauté française.

#### PROJET DE DECRET CONTENANT LE REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1983

##### *Vote sur l'ensemble*

Mme la Présidente. — Nous devons nous prononcer sur l'ensemble du projet.

Puis-je considérer que le vote précédemment émis vaut également pour ce projet de décret? (*Assentiment.*)

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Communauté française.

#### PROJET DE DECRET CONTENANT LE REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1984

##### *Vote sur l'ensemble*

Mme la Présidente. — Nous devons nous prononcer sur l'ensemble du projet.

Puis-je considérer que le vote précédemment émis vaut également pour ce projet de décret? (*Assentiment.*)

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Communauté française.

**PROJET DE DECRET CONTENANT LE REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1985**

*Vote sur l'ensemble*

Mme la Présidente. — Nous devons nous prononcer sur l'ensemble du projet.

Puis-je considérer que le vote précédemment émis vaut également pour ce projet de décret? (*Assentiment.*)

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Communauté française.

**PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

Mme la Présidente. — Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de décret dont nous avons adopté les articles.

— Il est procédé au vote nominatif.

72 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Communauté française.

Ont pris part au vote:

MM. Antoine, Baille, Barbeaux, Bayenet, Mme Bertouille, M. Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Mme Carton de Wiart, MM. Chabot, Charlier, Chastel, Cheron, Mmes Cogels, Corbisier-Hagon, MM. Damseaux, Daras, Decléry, Deffet, Dehu, Desgain, Mme Docq, MM. Donfut, Draps, Drouart, Ducarme, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, MM. Gilles, Harmel, Hazette, Hiance, Hinnekens, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Léonard, Liénard, Malisoux, Marchant, Mme Maréchal, MM. Massy, Mathieu, Melin, Mme Nagy, MM. Namotte, Perdieu, Mme Persoons, M. Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Mme Servais-Thyssen, MM. Smeets, Snappe, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Wahl, Walry, Willems, Wintgens et Mme Yerna.

**PROJET DE DECRET PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD DE COOPERATION RELATIF A L'IMPLANTATION D'ORDINATEURS DANS LES ECOLES WALLONNES ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, LE GOUVERNEMENT DE LA REGION WALLONNE ET LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE**

*Vote sur l'ensemble*

Mme la Présidente. — Nous devons nous prononcer sur l'ensemble du projet.

Puis-je considérer que le vote précédemment émis vaut également pour ce projet de décret? (*Assentiment.*)

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Communauté française.

**PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE L'ETAT FEDERAL, LES COMMUNAUTES ET LES REGIONS RELATIF A LA CONTINUITÉ DE LA POLITIQUE EN MATIERE DE PAUVRETE**

*Vote sur l'ensemble*

Mme la Présidente. — Nous devons nous prononcer sur l'ensemble du projet.

Puis-je considérer que le vote précédemment émis vaut également pour ce projet de décret? (*Assentiment.*)

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Communauté française.

**PROJET DE DECRET PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD DE COOPERATION RELATIF A LA PROBLEMATIQUE DES TRANSPORTS SCOLAIRES, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REGION WALLONNE**

*Vote sur l'ensemble*

Mme la Présidente. — Nous devons nous prononcer sur l'ensemble du projet.

Puis-je considérer que le vote précédemment émis vaut également pour ce projet de décret? (*Assentiment.*)

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Communauté française.

PROJETS DE MOTION DEPOSES EN CONCLUSION DES INTERPELLATIONS JOINTES DE M. ANTOINE, SUR «LA MISE EN ŒUVRE DU DECRET PORTANT ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE ORDINAIRE ET MODIFIANT LA REGLEMENTATION DE L'ENSEIGNEMENT», DE M. CHERON, SUR «LA NECESSITE D'UNE EVALUATION DE LA SITUATION PONCTUELLE ET STRUCTURELLE DES ECOLES FONDAMENTALES SUITE AU DECRET VOTE LE 7 JUILLET DERNIER», DE M. DUCARME, RELATIVE A «LA MISE EN APPLICATION DU DECRET PORTANT ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE ORDINAIRE ET MODIFIANT LA REGLEMENTATION DE L'ENSEIGNEMENT», DE M. CHARLIER, SUR «LA MISE EN ŒUVRE DU DECRET PORTANT ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE ORDINAIRE ET MODIFIANT LA REGLEMENTATION DE L'ENSEIGNEMENT», DE MME WILLAME, SUR «LA MISE EN ŒUVRE DU DECRET PORTANT ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE ORDINAIRE ET MODIFIANT LA REGLEMENTATION DE L'ENSEIGNEMENT, EN CE QUI CONCERNE LES COURS DE LANGUES»;

A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT

*Vote nominatif*

Mme la Présidente. — Nous passons au vote sur les projets de motion déposés, le 20 octobre dernier, par MM. Santkin et Antoine, d'une part, et par MM. Douart et Marchant, d'autre part, en conclusion des interpellations jointes de M. Antoine, sur «la mise en œuvre du décret portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement», de M. Cheron, sur «la nécessité d'une évaluation de la situation ponctuelle et structurelle des écoles fondamentales suite au décret voté le 7 juillet dernier», de M. Ducarme, relative à «la mise en application du décret portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement», de M. Charlier, sur «la mise en œuvre du décret portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement», de Mme Willame, sur «la mise en œuvre du décret portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, en ce qui concerne les cours de langues»; à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.

Je vous propose de procéder au vote nominatif sur l'ordre du jour pur et simple déposé par MM. Santkin et Antoine.

La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Je voudrais faire cette brève déclaration avant le vote, madame la Présidente. Je constate que M. Antoine, ayant cosigné la motion d'ordre du jour pur et simple, est rentré dans le rang.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote du projet de motion pur et simple.

— Il est procédé au vote nominatif.

72 membres ont pris part au vote.

48 membres ont répondu oui.

24 membres ont répondu non.

En conséquence, ce projet de motion est adopté.

Ont répondu oui:

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Chabot, Charlier, Mmes Cogels, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Dehu, Mme Docq, MM. Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, MM. Gilles, Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Melin, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombrugge, Walry, Wintgens et Mme Yerna.

Ont répondu non:

M. Baille, Mmes Bertouille, Carton de Wiart, MM. Chastel, Cheron, Damseaux, Daras, Decléty, Desgain, Draps, Drouart, Ducarme, Hazette, Hinnekens, Marchant, Mme Maréchal, M. Mathieu, Mmes Nagy, Persoons, Servais-Thyssen, MM. Smeets, Snappe, Wahl et Willems.

INTERPELLATION DE M. MASSY A M. PICQUE, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE L'EDUCATION PERMANENTE, RELATIVE «AUX THEATRES POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Massy pour développer son interpellation.

M. Massy. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, le 26 août 1998, à Huy, l'annonce des résultats de la sélection à laquelle sont soumises annuellement les compagnies de théâtre pour l'enfance et la jeunesse, a posé de manière exacerbée un problème de fond à l'ensemble du secteur.

Les réactions de la presse, des diffuseurs culturels, des enseignants et des compagnies témoignent de l'urgence de prendre en considération et de remédier à la situation désespérée d'un secteur culturel indispensable.

L'examen de cette situation met à jour deux constats fondamentaux.

Le premier consiste en la professionnalisation du théâtre pour l'enfance et la jeunesse.

La trentaine de compagnies professionnelles existant actuellement en Communauté française manquent cruellement de moyens et la majorité d'entre elles dépendent entièrement de la diffusion de spectacles pour subsister. Pour elles, une décision de non-sélection entraîne un état de précarité économique et sociale, ou tout simplement la mort de la compagnie.

Un premier cadre législatif concernant le théâtre pour l'enfance et la jeunesse a été défini en 1973 par le décret relatif aux conditions d'agrément et d'octroi de subsides aux théâtres de l'enfance et de la jeunesse. Ce décret encourageait la professionnalisation des compagnies. De 1973 à 1994, dix d'entre elles ont été agréées dans ce cadre.

Le 13 juillet 1994, le Conseil de la Communauté française a adopté le décret relatif au théâtre pour l'enfance et la jeunesse, décret paru au *Moniteur belge*,

le 23 août 1994 et qui remplace celui de 1973 et concerne l'entièreté du champ : théâtre pour l'enfance et la jeunesse.

L'application de ce décret a été confiée au Conseil du théâtre pour l'enfance et la jeunesse, dont les membres sont nommés par le Gouvernement.

Ce Conseil comprend :

— des spécialistes reconnus pour leurs compétences dans le domaine du théâtre pour l'enfance et la jeunesse;

— des animateurs culturels chargés plus particulièrement de la décentralisation du théâtre pour l'enfance et la jeunesse;

— des représentants des travailleurs du spectacle pour l'enfance et la jeunesse, à l'exclusion des personnels de direction et d'administration des compagnies et des centres dramatiques;

— des représentants de l'enseignement;

— deux membres de droit, avec voix consultative : un fonctionnaire de la Communauté française, désigné par le Gouvernement et le président du Conseil supérieur de l'Art dramatique.

Ce Conseil a pour mission principale de donner un avis motivé au Gouvernement sur toute demande ayant pour objet d'être subventionné dans l'une des catégories suivantes :

1) Les compagnies conventionnées, subventionnées au-dessus de la barre des 3 millions.

Il y a eu, pour celles-ci, depuis 1991, un moratoire de trois ans, pendant lequel aucune compagnie n'a été accueillie dans ce groupe de tête, même si elle remplissait toutes les conditions pour y entrer. Quatre compagnies ont été conventionnées pour une période de quatre ans portant sur les années 1996 à 1999. Et il y a actuellement plusieurs compagnies en état d'être conventionnées. Or, l'entrée d'une nouvelle compagnie dans le groupe des conventionnées représente à elle seule une dépense supplémentaire variant de 1 à 2 millions. De surcroît, il faut prévoir l'indexation modérée des compagnies conventionnées. Actuellement, seule une compagnie a été conventionnée pour les années 1997 à 2000 et trois compagnies sont en fin de procédure de conventionnement.

2) Les compagnies agréées, désormais intégrées dans le décret, devront aussi bénéficier de l'indexation et sont actuellement au nombre de quatorze.

3) Les centres dramatiques : le décret de 1994 a opté pour un seul centre dramatique en Wallonie avec des antennes dans les sous-régions. Dans cette logique, le Centre dramatique de Wallonie devra revoir son budget progressivement accru, pour être mené à une subvention représentant le triple de la subvention du Centre dramatique de Bruxelles. Ces centres bénéficient déjà de l'indexation.

4) L'aide à la création, qui n'existait pas dans le décret de 1973 et qui est capitale pour préparer l'avenir du théâtre pour l'enfance et la jeunesse.

En vue de l'établissement du premier contrat-programme 1996-1999, des compagnies ont déposé leurs projets spécifiques et argumentés auprès du Conseil du théâtre pour l'enfance et la jeunesse. Celui-ci vous a remis, monsieur le ministre, un avis favorable reconnaissant la pertinence de chaque demande de conventionnement. Cependant, la Communauté française n'a pas soutenu ces projets des compagnies, ne leur accordant jamais les moyens nécessaires.

Les montants des subventions ont bien plus été déterminés en fonction du moratoire imposé en 1991 qu'en fonction de l'intérêt des projets. C'est, du moins, ce que les compagnies ont ressenti en constatant que la négociation ne portait sur rien d'autre que des éléments quantitatifs.

Il me semble urgent que les cosignataires s'entendent sur ce qui est fondamental dans la constitution d'un projet de théâtre professionnel pour l'enfance et la jeunesse. De même, il est urgent que la Communauté française se rende compte que le secteur du théâtre pour l'enfance et la jeunesse, si souvent présenté comme un fleuron de sa politique culturelle, est en réel danger d'étouffement. Définir un projet fondamental de théâtre pour l'enfance et la jeunesse, c'est définir ses missions prioritaires et réaliser sa professionnalisation. Cette professionnalisation induit la création d'emplois stables, la structuration d'équipes permanentes adéquates et le respect intégral des conventions et lois sociales. Ce sont les compagnies, en tant qu'employeurs, qui doivent réaliser ces objectifs et elles sont conscientes de leurs responsabilités quant à leurs planifications sociales et leur gestion financière.

Les compagnies constatent cependant que la Communauté française se déresponsabilise totalement de ces objectifs et que son implication est insuffisante tant dans la reconnaissance d'organigrammes que dans l'évolution des aides financières.

Les compagnies sont, par conséquent, placées dans une logique de rentabilité financière de leurs « productions ». Aussi, pour éviter une dérive de leurs objectifs artistiques et culturels et de l'enjeu démocratique de ce secteur, la Communauté française devra prévoir l'arrêt immédiat du moratoire installé pour cinq ans en 1991 et encore en cours actuellement.

Un nouveau contrat-programme de quatre ans ne peut se concevoir sans qu'il y soit inclus une indexation automatique de la subvention des compagnies ainsi qu'une augmentation programmée de celle-ci afin d'aider les compagnies à suivre les indexations salariales, à adapter les salaires aux échelles barémiques des conventions collectives et au moins à maintenir une équipe professionnelle correspondant aux exigences qualitatives et quantitatives du contrat-programme.

En 1995, le Conseil du théâtre pour l'enfance et la jeunesse vous a déjà exprimé son inquiétude.

En effet, le Conseil s'alarmait du manque de moyens nécessaires à l'application du décret et revendiquait une augmentation de budget de 10 millions par an pour aboutir, en l'an 2000, à 150 millions de crédits annuels.

La traduction budgétaire de ces nouveaux besoins était établie comme suit :

— Aides à la création : plus 2 à 2,5 millions par an;

— Compagnies conventionnées — en ce compris le passage de compagnies agréées dans la catégorie supérieure : plus 5 millions par an;

— Compagnies agréées et centres dramatiques : 2,5 à 3 millions par an.

Le budget alloué au fonctionnement du théâtre pour l'enfance et la jeunesse a connu une progression régulière de 1973 à 1988.

De 1988 à 1995, il est passé de 70,5 millions à 96 millions.

De 1995 à 1998, on enregistre une augmentation de 6 millions pour atteindre, au seuil de 1999, une enveloppe de 102 millions.

L'objectif développé dans la demande du Conseil du théâtre de 1995 est loin d'être rencontré et le retard pris ces quatre dernières années a pour conséquence non seulement le non-développement du secteur mais également sa régression.

Depuis 1994, une seule indexation d'un pour-cent a été appliquée en 1996.

Par contre, le budget annuel du secteur théâtre dans sa totalité a connu une progression de plus de 10 %, de 1995 à 1998.

Cette disparité est injustifiée, d'autant plus qu'il faut souligner que le secteur du théâtre pour l'enfance et la jeunesse est créateur d'emplois pour les travailleurs du spectacle et que l'ensemble des compagnies de théâtre pour l'enfance et la jeunesse — bruxelloises, brabançonnaises, liégeoises, namuroises, hennuyères — circulent dans toute la Communauté, à Bruxelles comme dans les provinces wallonnes, et touchent des centaines de milliers de spectateurs.

J'en viens au deuxième constat relatif, quant à lui, à la diffusion du Théâtre pour l'enfance et la jeunesse.

Le Théâtre pour l'enfance et la jeunesse a pour objectifs prioritaires de placer l'enfant au centre de la création théâtrale et de lui permettre un contact avec le théâtre à différents moments de sa vie. C'est la raison pour laquelle ce théâtre rencontre l'enfant à l'école et en dehors de l'école. Il est donc extrêmement important que l'équipe artistique d'une compagnie puisse effectivement passer son temps à créer!

Les compagnies constatent que si chacune crée suivant un processus différent, un élément les rassemble toutes: le peu de temps dévolu à la recherche artistique, à la rencontre avec d'autres créateurs, à la formation... et les raisons sont les mêmes pour toutes: confusion des tâches, accumulation des périodes de décentralisation, course à l'équilibre financier ou aux revenus complémentaires, difficulté de former et/ou d'intégrer de nouveaux artistes dans les équipes...

Il semble que, malgré son statut de professionnel, chaque artiste doit créer sous statut précaire et que le temps et les autres moyens dits de création sont en fait des temps et des moyens de production, devant donc répondre à des lois d'économie, de coût, d'amortissement et de rentabilité. Il y a aussi une dérive malsaine qu'il s'agit de contrer en modifiant l'esprit du contrat-programme et en réévaluant les moyens nécessaires à la création.

Corollairement, si la formule du contrat-programme semble assurer une certaine stabilité aux compagnies signataires, stabilité déjà nuancée par la baisse objective des subventions du fait de la non-indexation, elle ne répond actuellement pas à l'objectif dynamique du développement du Théâtre pour l'enfance et la jeunesse.

L'argumentation des moyens attribués à la diffusion des spectacles ne répond pas aux nouvelles charges des compagnies, ni à leurs exigences artistiques, ni au potentiel de demandes. La diffusion des spectacles de théâtre pour l'enfance et la jeunesse dans le cadre du « Théâtre à l'école » ne dispose pas de moyens suffisants.

Une sélection sévère est donc opérée pour permettre la gestion d'une enveloppe dont l'objectif est de permettre au plus grand nombre d'enfants et d'adolescents en Communauté française, quelle que soit leur situation

sociale ou géographique, d'avoir accès à des spectacles professionnels de théâtre. Il s'agit donc bien de l'enjeu démocratique d'accès à la culture et plus particulièrement au sein de l'école, institution de prédilection pour réaliser cet enjeu, l'accès pour tous au théâtre, art vivant, outil d'expression, d'analyse et également outil pédagogique de formation et d'éducation.

Si les moyens attribués à cette diffusion ne sont pas accrus, seule une augmentation du prix de la place permettrait, dans une certaine mesure, d'assurer la survie d'un théâtre pour l'enfance et la jeunesse s'adressant à une partie très réduite de la population scolaire, ce que ne souhaite aucun des acteurs de ce secteur et ce qui réduirait à néant son enjeu démocratique.

Par ailleurs, en Communauté française, seules les compagnies de théâtre pour l'enfance et la jeunesse doivent soumettre chacune de leurs créations à un jury qui décide si ces spectacles peuvent être diffusés. Nombre de ces compagnies sont pourtant reconnues par la Communauté française comme professionnelles — certaines d'entre elles existent depuis 20 ans et plus — et leur travail est considéré comme représentatif de la qualité de la production artistique de notre Communauté au niveau international.

Monsieur le ministre, à l'analyse de ce secteur, je souhaiterais vous poser les questions suivantes.

1. En ce qui concerne l'urgence, est-il envisageable d'apporter une modification budgétaire à la répartition du budget 1998 en faveur du Théâtre pour l'enfance et la jeunesse ?

2. Dans la présentation du budget 1999, aucune augmentation n'est prévue pour ce secteur. Pourriez-vous envisager la révision de cette proposition dans le sens d'une progression pluriannuelle de cette enveloppe sur la base de l'étude réalisée par le Conseil du théâtre, et avec l'objectif non pas uniquement de stabiliser mais de développer un secteur culturel « porteur de valeurs de démocratie, de tolérance et de respect des différences », comme le définissait ce Conseil en 1995, donc fondamentalement nécessaire à un projet de société ?

3. Dans le cadre d'une réflexion en profondeur sur un nouveau fonctionnement du « Théâtre à l'école », pourriez-vous étudier la perspective d'une modification du décret de 1994, étendant les compétences du Conseil du théâtre à l'accès au subventionnement de la diffusion dans le cadre scolaire ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Picqué, ministre.

M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Éducation permanente. — Madame la Présidente, quoique M. Massy l'ait fait en partie, il serait bon de rappeler l'historique de ce décret sur le fonctionnement du Théâtre pour l'enfance et la jeunesse depuis 1994. C'est un décret généreux comme nous avons l'habitude d'en promulguer en Communauté française, avec tout ce que je peux en dire et que j'en ai déjà dit à cette tribune.

Ce décret était bien utile, cela va de soi. Depuis 1995, un processus de conventionnement de toutes les compagnies agréées selon l'ancien décret fut entamé. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1996, un premier train d'agréments et de reconnaissances a pris cours avec effet rétroactif. Il englobait plus de la moitié des compagnies pour l'enfance et la jeunesse qui avaient introduit un dossier de demande d'agrément.

Dans un deuxième temps, en janvier 1997, un deuxième train d'agréments et de reconnaissances a pris cours, associé à l'agrément de deux centres dramatiques pour l'Enfance et la Jeunesse. Le résultat en est qu'actuellement huit compagnies bénéficient d'un contrat-programme. Pour quatre d'entre elles — je vous épargnerai leurs dénominations —, le contrat-programme devrait être renégocié d'ici à la fin de l'année 1999; les quatre autres devront négocier le leur d'ici à la fin de l'an 2000.

Je peux évidemment entendre les discours sur les difficultés d'ordre financier. Néanmoins, actuellement, il est clair que revoir, avant l'échéance, les contrats-programmes en cours n'est pas envisageable. C'est une problématique que je rencontre en d'autres disciplines; je pense en particulier à la danse. Je ne dérogerai pas à la règle sous peine de déconstruire un système qui prévaut dans toutes les disciplines des arts de la scène, et qui constitue à chaque fois le résultat d'une négociation et d'un accord entre la Communauté française et le bénéficiaire. On ne reverra donc pas les contrats-programmes.

Au passage, il convient de souligner que l'administration est très vigilante à ce sujet et se soucie scrupuleusement de l'adéquation qui doit exister entre le cahier des charges supportées par l'association et les moyens qui lui sont octroyés pour la réalisation de ses missions. Je répète, monsieur Massy, qu'il s'agit d'une négociation menée avec les compagnies de théâtre.

Concernant le budget, vous avez rappelé les chiffres: il est passé de 70 millions en 1988 à 102 millions en 1998. Il faudrait tenir compte des plus de 16 millions affectés à la diffusion pour le théâtre à l'école, chiffre que vous n'avez pas cité, je crois. Il est indéniable que la Communauté se doit de poursuivre et d'amplifier le soutien accordé, depuis une décennie, à ce secteur performant, créateur d'emplois, facteur d'intégration pour les enfants.

Il est aussi vrai que nous pouvons tenir un tel discours pour toutes les disciplines que couvre ma compétence culturelle.

C'est dans ce même esprit positif — sans sombrer dans la démagogie à l'approche de la Saint-Nicolas, je puis réaffirmer qu'il faut soutenir le secteur mais rester prudent en matière d'engagements budgétaires —, que j'ai marqué mon accord sur la proposition du Conseil quant à la perspective de souscrire à trois nouveaux contrats-programmes pour de nouvelles compagnies. Cela nécessite de dégager des moyens financiers qui leur permettront d'atteindre une subvention de 3 millions conditionnant l'obtention d'un contrat-programme.

J'ai confiance dans le Conseil et dans les bons rapports que nous entretenons avec lui; j'en ai toujours suivi les avis, favorables ou non. Souvenons-nous combien ma position fut délicate mais claire dans le soutien que j'ai souhaité apporter au Conseil dans le cadre de la non-agrégation de quatre théâtres jeune public; j'ai d'ailleurs été interpellé à ce sujet. Lors d'une réunion avec le président du conseil, voici plus de deux ans, nous avons fait ensemble le tour des améliorations à apporter au secteur.

Il m'a fait part du paysage idéal vers lequel il faudrait tendre. Nous avons rencontré plus de la moitié des points exposés. Je citerai la mise en place de l'aide à la création, qui fut réalisée en 1996, l'agrément de nouvelles compagnies — les trois nouveaux contrats-programmes dont j'ai déjà parlé —, l'augmentation progressive des moyens pour le Centre dramatique de Wallonie installé à Strépy-Bracquegnies et pour lequel j'ai signé le contrat-programme en 1997, en prévoyant des paliers qui porteront la subven-

tion, au terme de ce contrat-programme, à un montant supérieur à dix millions.

On a beaucoup parlé, cette année, de cette problématique à cause des rencontres-sélection de Huy et du théâtre à l'école. Depuis fin 1997, des réunions ont été tenues, afin de réfléchir aux aides à accorder à ce secteur. Le résultat de cette réflexion, menée avec la collaboration de quelques compagnies, fut d'accorder prioritairement, à la demande de celles-ci, une aide à la diffusion.

Ainsi, pour répondre à votre question sur le budget de 1988, j'ai dégagé au premier ajustement, des moyens budgétaires supplémentaires destinés à augmenter l'intervention du ministère de la Culture dans l'organisation des rencontres-sélection.

J'ai aussi suivi de près la problématique soulevée par la proclamation des résultats. La concertation avec les différents partenaires qui se sont exprimés à ce sujet montre toute la complexité du problème et les difficultés pour le résoudre.

J'ai tenu à ce que plusieurs réunions de concertation avec les différents partenaires soient organisées à la suite de la crise qui est apparue et qui me paraît assez révélatrice. Ces formules ont mis les choix culturels à l'abri de l'arbitraire du ministre mais elles nous posent toujours la question de la légitimité des procédures de sélection. Il n'est pas question de remettre en cause le principe de la sélection, et ce en raison de l'exigence sur la qualité artistique et pédagogique des spectacles présentés, surtout dans le réseau scolaire.

J'ai désigné un groupe de travail réunissant les principaux acteurs concernés: pouvoirs publics, organisateurs, enseignants, des représentants de la Chambre, qui se réunira d'ailleurs le 3 décembre pour analyser les éléments devant constituer la procédure de 1999.

Ces modalités d'aménagement des rencontres-sélection devront faire l'objet d'une approbation par les pouvoirs publics organisateurs dès la mi-janvier 1999 car, comme vous le savez, il s'agit d'une organisation qui regroupe les services de la Culture et ceux de l'Éducation et des différents pouvoirs provinciaux.

Le 10 novembre, j'ai proposé à la Chambre de me faire parvenir une proposition d'intervention financière exceptionnelle, reposant sur des critères objectifs et destinée à compenser les difficultés financières rencontrées par certaines compagnies non sélectionnées. J'attends cette proposition.

Cette disposition sera prise après réception d'une proposition recevant l'assentiment de toutes les compagnies et portera sur 1998 et 1999 avec un budget supplémentaire, pour la diffusion du théâtre à l'école, de 2600000 francs, d'après l'évaluation actuelle.

Dans le groupe de travail dont j'ai fait mention, j'ai aussi prévu une représentation du Conseil supérieur du Théâtre enfance et jeunesse, entendant ainsi élargir la discussion à une réflexion plus générale sur la problématique du théâtre pour jeunes publics.

Aujourd'hui, il m'apparaît toutefois important de procéder à une redéfinition des missions et des rôles que doivent jouer les différentes instances qui régissent le secteur du Théâtre enfance et jeunesse.

Il faut continuer à garantir le maintien d'une procédure de sélection pour assurer un label de qualité artistique et pédagogique mais aussi dégager, sur la base de cette réflexion, les différentes possibilités qu'on pourrait mettre en place pour répondre de manière plus concrète, aux

demandes et aux besoins réels dans un domaine qui touche de près à la formation et à l'éveil de nos jeunes.

Il s'agit d'un secteur important. Je n'écarte pas, malgré les efforts réalisés dans un contexte qui n'a pas été facile à gérer, les aides supplémentaires à ce secteur, mais je souhaiterais que l'on réfléchisse à ce qui s'est passé cette année, que l'on soit attentif à la définition des missions et des rôles. La formule de l'aide exceptionnelle dont j'ai fait état pour régler le problème des compagnies qui n'ont pas été retenues ne peut avoir qu'un temps et n'a été mise en place que parce que nous sommes dans une période exceptionnelle, vu ce qui s'est passé à Huy.

Il n'est pas question de procéder, chaque année, à un engagement budgétaire compensatoire lorsque certaines compagnies ne sont pas reprises dans la sélection.

Mais ce qui s'est passé à Huy doit ouvrir la porte à une réflexion sur un secteur que nous devons en effet tous être soucieux de défendre.

Vous avez tracé un parallèle avec le budget important consacré au théâtre en général. Vous comprendrez aisément, monsieur Massy, que je veux éviter de mettre en concurrence différents secteurs et de prendre à certains pour donner à d'autres. Je crois toutefois que ce secteur est porteur. J'y serai donc particulièrement attentif, et plus attentif encore si je sens qu'à travers les réflexions que nous avons entamées, la définition, les rôles se reprécisent et que les problématiques de sélection ne sont plus soulevées, comme ce fut le cas cette année.

Il relève de votre travail de parlementaire, monsieur Massy, de vous montrer un ardent et efficace lobbyiste de ce secteur. C'est votre choix. Pour ma part, si je ne puis ici verser dans des promesses insensées en matière de hausse budgétaire, je suis tout disposé à envisager un soutien accru, dans les limites de mes possibilités budgétaires. Nous le ferons sans doute à l'issue de la réflexion que nous avons entamée en la matière.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Massy.

**M. Massy.** — Je voudrais simplement remercier M. le ministre des éléments qu'il a bien voulu apporter dans sa réponse. Je me réserve, avec son accord, la possibilité de l'interpeller à nouveau lors d'une prochaine séance publique.

**Mme la Présidente.** — La discussion est close.

Notre ordre du jour étant ainsi épuisé, la séance est levée.

*La séance est levée à 17 h 15.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

## ANNEXE 1

## Cour d'arbitrage

Le Greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement :

- l'arrêt du 21 octobre 1998 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 4 et 10, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi du 20 mai 1944 portant statut des militaires court terme ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 21 octobre 1998 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 2, 1<sup>o</sup>, e), et 23, de la loi du 11 avril 1995 visant à instituer la charte de l'assuré social et l'article 71 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 21 octobre 1998 par lequel la Cour annule dans l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 juin 1997 relative au permis d'environnement, l'article 102, alinéa 2, l'article 102, alinéa 4, et l'article 103;
- l'arrêt du 21 octobre 1998 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de l'article 353bis du Code judiciaire;
- l'arrêt du 21 octobre 1998 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 323 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 21 octobre 1998 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 46, § 2, alinéa 2, de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 21 octobre 1998 par lequel la Cour dit pour droit que la loi du 9 mars 1993 tendant à réglementer et à contrôler les activités des entreprises de courtage matrimonial ne viole pas les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- l'arrêt du 21 octobre 1998 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 4 novembre 1998 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 479 du Code d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 4 novembre 1998 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 23 de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 4 novembre 1998 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 24/26, § 3, alinéa 2, et 24/34, § 2, de la loi du 24 décembre 1973 relative au statut du personnel du corps opérationnel de la gendarmerie;
- l'arrêt du 4 novembre 1998 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle du décret de la Communauté flamande du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental;
- l'arrêt du 4 novembre 1998 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 31, § 2, du décret de la Communauté flamande du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental;
- les recours en annulation partielle des articles 46 et 52 de la loi-programme du 10 février 1998, introduits notamment par M. J. Arnould, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation des articles 98, 99, 100 et 101 de la loi du 22 février 1998 portant des dispositions sociales, introduit notamment par le groupement des Unions professionnelles belges des médecins spécialistes, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation de l'article 48 de la loi-programme du 10 février 1998, introduit notamment par M. R. Vande Velde, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation des articles 3 et 4 de la loi du 10 février 1998 portant modification de la loi du 27 décembre 1973 relative au statut du personnel du corps opérationnel de la gendarmerie, introduit notamment par M. A. Henneau, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation de l'article 8 du décret du 17 mars 1998 modifiant le décret du 28 avril 1993 portant réglementation pour la Région flamande de la tutelle administrative

des communes, introduit notamment par M.F. Marivoet, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

- les recours en annulation de la loi du 10 décembre 1997 interdisant la publicité pour les produits du tabac, introduits notamment par l'asbl Rumesm, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution et des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Bruxelles (en cause de l'Etat belge contre e.a. la Commission permanente de recours des réfugiés) sur le point de savoir si la loi du 15 décembre 1980 relative à l'accès au territoire, au séjour, à l'établissement et à l'éloignement des étrangers viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour du travail de Mons (en cause de l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés (ONAF) contre M. C. Dumeunier) sur le point de savoir si les lois coordonnées sur les allocations familiales violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal de la jeunesse de Verviers (en cause de M. D. Behling contre Mme C. Vrancken) sur le point de savoir si l'article 69, § 1<sup>er</sup>, alinéa 3, des lois coordonnées relatives aux allocations familiales viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le tribunal correctionnel de Liège et par la Cour d'appel de Liège (en cause du ministère public contre e.a. M. H. Berndt) sur le point de savoir si l'article 35 de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Bruges (en cause de C. Deopere contre la sprl Wasserij De Ster) sur le point de savoir si l'article 1022 du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de la commune de Rixensart contre la Région wallonne) sur le point de savoir si l'article 21, alinéa 6, des lois sur le Conseil d'Etat viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour militaire (en cause du ministère public contre M. Y. Xhaufclair) sur le point de savoir si l'article 2, § 1<sup>er</sup>, de l'arrêté-loi du 27 janvier 1916 réglant la procédure d'appel des jugements rendus par les conseils de guerre viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le Conseil d'Etat (en cause de R. Osier contre e.a. la Communauté flamande) sur le point de savoir si l'article 88, 5<sup>o</sup>, du décret de la Communauté flamande du 27 mars 1991 relatif au statut de certains membres du personnel de l'enseignement communautaire viole les articles 10, 11 et 24, § 4, de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par la Cour d'appel de Gand (en cause de e.a. la SA Billiet-Vanlaere contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 11 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1983 portant confirmation des arrêtés royaux pris en exécution de l'article 2 de la loi du 2 février 1982 attribuant certains pouvoirs au Roi, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour de cassation (en cause de M. A. Beeckman contre e.a. D. Van Nuffel) sur le point de savoir si l'article unique, § XV, de la loi du 25 octobre 1919 modifiant temporairement l'organisation judiciaire et la procédure devant les cours et tribunaux viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de V. Lescot contre la Région wallonne) sur le point de savoir si l'article 17, § 3, alinéa 1<sup>er</sup>, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

## ANNEXE 2

Annexe à l'interpellation de Mme Bertouille à Mme Onkelinkx, ministre-présidente du  
Gouvernement

## Membres collaborateurs au sein des CLPS

| CLPS               | Représentant<br>des médecins   | Représentant<br>des pharmaciens  | Représentant<br>des kinésithérapeutes                               | Autres groupements<br>indépendants   |
|--------------------|--|--|---|--|
| Bruxelles          | Fédération des Maisons Médicales   |  | (Fédération des Maisons Médicales)                                  |  |
| Charleroi-Thuin    | - SSGM<br>- Fédération des Maisons Médicales<br>- Associations locales des médecins généralistes   | Union Royale Pharmaceutique de Charleroi   | Association des Kinésithérapeutes                                   | Fédération Neutre des Infirmières  |
| Namur              | - Conseil provincial de l'Ordre des Médecins<br>- SSMG<br>- Coordination médicale de la région Mettet-Bioul<br>- Chambre syndicale des médecins des provinces de Namur et Brabant wallon | - Union Royale Pharmaceutique de la province de Namur<br>- Ordre des Pharmaciens   | Association des kinésithérapeutes des provinces de Hainaut et Namur | Aides familiales rurales<br>Fédération nationale neutre des Infirmières de Belgique<br>CSD<br>FERMABEL |
| Luxembourg         | - SSMG<br>- Médecins généralistes du Luxembourg  |  |   | Centrale des services à domicile   |
| Huy-Waremme        | (- Commission médicale provinciale<br>- IMS provinciale)   | - Office des Pharmacies coopératives<br>- Association des Pharmacies de l'arrondissement de Huy<br>- Association des Pharmacies de l'arrondissement de Waremme<br>- Les Pharmacies du Peuple |   |  |
| Liège              | - (Commission médicale provinciale)<br>- Confédération des Médecins belges<br>- Intergroupe liégeois des Maisons médicales   | - Association pharmaceutique de la province de Liège<br>- Union des Pharmaciens de Liège<br>- OPMACO   | (Intergroupe liégeois des Maisons médicales)                        | Centrale des services à domicile   |
| Verviers           |  | Union pharmaceutique des arrondissements Verviers-Eupen  |   | - Société verviétoise de médecine dentaire<br>- Union francophone des infirmières indépendantes        |
| Hainaut occidental | - Association des généralistes du Tournaisis<br>- (2 maisons médicales)  |  | (2 maisons médicales)   | Centres de soins à domicile<br>Centres de services à domicile  |
| Hainaut centre     |  |  | Association des kinésithérapeutes de Mons-Borinage                  |  |